

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

SEPTEMBRE 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 25

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 1957
(HUITIEME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	668	10. Relations extérieures de la Communauté. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques : M. Pleven, rapporteur	694
2. Excuses	668	MM. Teitgen, Carboni, Spierenburg et Giacchero, membres de la Haute Autorité ; Struye, Spierenburg, Pleven, rapporteur ; Struye, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Pleven, rapporteur ; Guglielmone, président de la Commission	697
3. Modification de l'ordre du jour	668	11. Développement à long terme du marché commun et prix du charbon. — Discussion commune de deux rapports faits au nom de la Commission des investissements : M. de Menthon, rapporteur	707
4. Fonctionnement et structure du marché commun. — Suite de la discussion d'un rapport de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun : M. Nederhorst	668	12. Modification de l'ordre du jour	713
5. Motion d'ordre : MM. le président, Nederhorst, le président	671	13. Développement à long terme du marché commun et prix du charbon (suite) : M. Armengaud, rapporteur ...	713
6. Fonctionnement et structure du marché commun (suite) : MM. Etzel et Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité ; Triboulet, Sassen, Coppé	672	14. Relations extérieures de la Communauté (suite). — Lecture d'une résolution proposée par la Commission des affaires politiques. — Adoption d'un amendement de M. Struye : MM. Carboni, Pleven, rapporteur	716
Clôture de la discussion	692	Adoption de la résolution modifiée ...	717
7. Modification de l'ordre du jour : MM. le président, Poher, le président, Gilles Gozard, le président, Gilles Gozard, le président	692		
Suspension et reprise de la séance ...	693		
8. Dépôt de rapports	693		
9. Modification de l'ordre des travaux ...	693		

15. Développement à long terme du marché commun et prix du charbon (suite) : MM. Kapteyn, Triboulet, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Daum, membre de la Haute Autorité ; de Menthon et Armengaud, rapporteurs ; Kapteyn, Coppé, Kapteyn	718
Lecture d'une résolution proposée en conclusion du rapport de M. Armengaud	733
Amendement de MM. Plevén et Sassen : MM. Poher, Kapteyn, Poher. — Adoption	735
Adoption de la résolution modifiée ...	735
16. Dépôt d'un rapport	735
17. Ordre du jour	735

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 45.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le président. — M. Blank s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Loesch s'excuse de ne pas pouvoir assister à la fin de la session.

3. — Modification de l'ordre du jour

M. le président. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je signalerai que nous éprouvons des difficultés pour achever notre programme de travail,

bien que nous ayons tenu hier une séance de nuit.

Nous devons poursuivre la discussion du rapport de M. Pohle ; ensuite sera présenté et discuté le rapport de M. Armengaud sur le prix du charbon.

Hier, nous avons prévu la discussion, sur rapport de M. Gilles Gozard, du projet de rapport de l'Assemblée Commune à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Il conviendra de reporter ce point de l'ordre du jour à la fin de la séance, car le Comité des Présidents devra encore en discuter cet après-midi.

Après la discussion du rapport de M. Armengaud nous entendrons et examinerons le rapport de M. Plevén sur les relations extérieures de la Communauté et le rapport de M. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun.

Le rapport de M. Poher ne sera probablement pas présenté au cours de cette session.

Notre programme de travail est donc très chargé ; j'espère néanmoins que nous pourrons l'achever, à condition que les rapporteurs et les orateurs puissent s'y conformer.

4. — Fonctionnement et structure du marché commun (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport fait par M. Pohle, au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté : 9 avril 1956 — 13 avril 1957).

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, l'intéressant rapport de M. Pohle n'appelle de ma part que quelques brèves remarques. Mon intervention d'aujourd'hui fait suite à une discussion que j'ai eue avec la Haute Autorité, au cours de la session de mai, à propos d'un point important que j'avais relevé dans son rapport et qui concernait les échanges entre les six pays.

Les opinions peuvent diverger sur le point de savoir si l'on peut prendre l'intensité des échan-

ges entre les six pays comme mesure de la division du travail et de la spécialisation. Il est permis de penser qu'en soi l'intensification des échanges ne suffit pas à prouver que la division du travail et la spécialisation soient en progrès notable dans la Communauté.

Le discours que M. Spierenburg a prononcé récemment à la Haye, à la journée européenne du Congrès des communes, m'a convaincu que la Haute Autorité se sert de cet étalon, mais alors il faut reconnaître à cet étalon la valeur qu'il mérite.

Or, nous constatons que l'année dernière, contrairement aux années précédentes, les échanges entre les six pays ont été en régression pour la majorité des produits de l'industrie sidérurgique et pour le charbon lui-même ; seuls font exception la ferraille et le minerai.

Lorsque j'en ai parlé, j'ai dit que ce phénomène m'inquiétait car j'avais l'impression que cette régression ne s'observait pas pour d'autres produits dans la Communauté. J'ai donc demandé à la Haute Autorité de me procurer les indications statistiques sur les échanges d'autres produits et matières premières de quelque importance, afin de démontrer qu'effectivement la régression ne les avait pas affectés. J'ai eu le plaisir de recevoir de la Haute Autorité une réponse qui se trouve mentionnée dans une note au paragraphe 56 du rapport de M. Pohle. Cette note donne l'impression que d'autres matières premières que le charbon, le fer et l'acier ont obéi à cette même tendance.

Monsieur le président, ces chiffres m'ont surpris et je me suis donné la peine de les vérifier. J'ai donc demandé au Bureau néerlandais du Plan de rechercher pour mon compte si les chiffres étaient exacts et si la situation était vraiment telle que la Haute Autorité l'indiquait.

A cette occasion, j'ai fait une curieuse découverte : les *Commodity Trade Statistics* publient également des chiffres concernant le même objet ; or, on constate que leurs chiffres et ceux de la Haute Autorité coïncident en ce qui concerne les bois d'équarrissage, la chaux et le ciment, le verre en tables et l'aluminium — pour ces produits, il y a effectivement une régression — mais qu'ils ne coïncident pas pour les rondins, car les échanges de ce produit ont été en 1955 de 754.000 tonnes, pour une valeur de 20.200.000 dollars, et en 1956 de 761.000 tonnes pour une valeur de 21.200.000 dollars ; il y a donc là une augmentation.

La liste de certaines matières premières dont la Haute Autorité n'a pas fait la moindre mention, entre autres la cellulose, les produits pétroliers, le cuivre, le plomb, le zinc et l'étain, est encore plus frappante car elle nous apprend que, si l'on excepte le charbon et l'acier, quatre seulement des treize autres produits accusent une diminution en quantité et deux des treize une diminution en valeur. Je constate donc que la Haute Autorité a extrait de ses statistiques uniquement les renseignements qui peuvent servir à étayer sa thèse ; elle n'a pas communiqué à l'Assemblée les autres renseignements, ceux qui révèlent une tendance opposée.

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir autoriser l'insertion de mon tableau dans le compte rendu sténographique, afin que la Haute Autorité puisse constater l'exactitude des renseignements que je fournis.

Contrairement à ce que la Haute Autorité nous déclare dans sa réponse, les échanges se sont donc intensifiés, également pendant l'année écoulée, pour la majorité des matières premières et des autres produits.

Voilà qui confirme, en l'avivant encore, la sérieuse inquiétude que j'éprouve du fait que le charbon, le fer et l'acier n'ont pas suivi ce même mouvement. Il est par conséquent impossible que la Haute Autorité soit dans la vérité lorsqu'elle affirme que la régression à laquelle nous assistons dans les échanges de charbon, de fer et d'acier est un phénomène de haute conjoncture.

L'explication que je propose est toute autre : il existe une pénurie de charbon et beaucoup de pays éprouvent des difficultés à équilibrer leur balance des paiements, si bien que les gouvernements reprennent leurs droits et font pression sur l'industrie nationale, sinon officiellement, du moins officieusement, afin que l'on utilise autant que possible des produits du pays en vue de remédier au déséquilibre de la balance des paiements.

Si telle est bien l'explication du phénomène en question, il faut y voir une preuve de la nécessité de coordonner d'urgence la politique économique des six pays.

En tout état de cause, j'ai cru bien faire d'attirer encore une fois l'attention de l'Assemblée sur ce point parce qu'il importe au plus haut point de rectifier et de compléter les indications statistiques fournies par la Haute Autorité.

Je signalerai ensuite à l'Assemblée la question des prix de l'acier. Le paragraphe 34 du rapport de M. Pohle mentionne les arguments que la Haute Autorité invoque lorsqu'on lui demande s'il n'est pas possible de faire procéder à une enquête sur les prix de revient de la sidérurgie. Ces arguments sont au nombre de trois.

Je ne comprends absolument rien au premier. La Haute Autorité nous dit que dans l'industrie sidérurgique la part des salaires dans les coûts de production est faible et que dès lors il est difficile de déterminer le prix de revient du fer et de l'acier. Je ne distingue cependant pas où est l'objection.

Deuxième argument : les aciéries doivent diversifier beaucoup leurs amortissements. Mais c'est bien de cela qu'il s'agit. L'article 3-c du Traité mentionne précisément les amortissements nécessaires et j'ai demandé à la Haute Autorité, pendant la session de mai de cette année, de donner un contenu concret à l'article 3-c du Traité en ce qui concerne l'industrie sidérurgique ; je lui ai demandé de définir nettement ce que sont les amortissements nécessaires.

Dans la littérature relative à la gestion des entreprises, on trouve à ce sujet différentes conceptions. On y parle d'amortissement sur la base de la valeur du remplacement ou sur la base de l'ancien prix d'achat. Les méthodes d'amortissement sont nombreuses. Sans doute pouvons-nous espérer, puisque le Traité parle des amortissements nécessaires, que la Haute Autorité nous donnera des précisions à ce sujet.

Le troisième argument se fonde sur les divers stades de transformation de certains produits sidérurgiques.

. A mon sens, aucun de ces arguments n'est très convaincant. Et s'ils sont fondés, la Haute Autorité se décerne elle-même un brevet d'impuissance : elle invite les producteurs de l'industrie sidérurgique à poursuivre leur chemin sans être dérangés par un contrôle ou une surveillance quelconques de la Haute Autorité.

Je demande à la Haute Autorité si les objections et les réserves qu'elle a exprimées dans le rapport au sujet de cette enquête se fondent sur une étude effectuée par les experts et si les comptables sont de ce même avis. Ces comptables ont-ils dit à la Haute Autorité qu'il leur est absolument impossible d'aboutir à une conclusion sensée en ce qui concerne les prix de

revient de l'industrie sidérurgique ? Des précisions en ce sens sont pourtant la moindre des choses que nous puissions espérer de la Haute Autorité.

Monsieur le président, voilà ce que j'avais à dire à propos des prix de l'acier.

Quant au prix du charbon, M. Pohle indique dans son rapport, en réponse à une de mes questions, la raison pour laquelle les prix du charbon ont si fortement augmenté ces derniers temps. Nous trouvons cette indication dans la note au bas de la page 10 ; toutes ces augmentations seraient directement liées à des augmentations de salaire.

Je ne voudrais pas susciter de malentendu. Si, par exemple, une augmentation de salaire — qui peut être nécessaire ; et il est bien certain qu'elle doit être accordée dans l'industrie charbonnière en raison de la pénurie de main-d'œuvre — n'est possible qu'à condition que les prix soient relevés, alors je n'ai pas d'objection. Mais nous sommes en face d'un phénomène tout autre et il semble bien que toute augmentation de salaire se répercute automatiquement sur les prix.

Monsieur le président, depuis que la décision a été prise de constituer un marché commun du charbon, nous avons toujours pensé que ce marché plus étendu permettra de réduire les coûts de production et d'améliorer les conditions de travail sans qu'il soit nécessaire de relever les prix. Or, il semble que l'on tende à abandonner complètement cette idée puisque toute augmentation de salaire se répercute automatiquement sur le calcul des prix. Ne pourrait-on pas faire que quelques avantages de l'intégration servent à améliorer les conditions de travail ?

Monsieur le président, je serais très heureux si la Haute Autorité pouvait nous donner des précisions à ce sujet.

Puisque le temps presse, je me bornerai à ces deux remarques. Mais je ne veux pas terminer avant d'avoir dit quelques mots à propos d'une déclaration politique que le président de la Haute Autorité a faite hier lorsqu'il a répondu à M. Schöne. Je regrette de devoir faire cette remarque en l'absence de M. Mayer, mais j'espère qu'il la trouvera dans le compte rendu. Il ne serait d'ailleurs pas juste de passer complètement sous silence cette remarque finale de M. Mayer.

A la fin de son exposé, M. Mayer a rappelé à M. Schöne que les socialistes allemands avaient voté contre le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et que ce sont maintenant ces mêmes socialistes qui reprochent à la Haute Autorité de ne pas faire suffisamment usage de ses pouvoirs et qui regrettent le plus vivement que le Traité ne lui confère pas de pouvoirs plus étendus. Puis, M. Mayer a exprimé son étonnement de voir que ces socialistes se proposent de voter pour un traité qui confère à la Commission européenne des pouvoirs beaucoup moins nombreux que ceux qui ont été donnés à la Haute Autorité par le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Monsieur le président, on doit sans doute conclure de ces déclarations que M. Mayer reproche à mes amis allemands une certaine inconséquence dans leur attitude.

Je suppose que le président de la Haute Autorité adresse ce reproche à M. Schöne non pas en tant que porte-parole du groupe socialiste de cette Assemblée, mais en tant que membre du parti socialiste allemand et que lui-même n'a pas parlé en sa qualité de président de la Haute Autorité, mais en tant que libéral français et ancien député du parti radical-socialiste. J'examinerai maintenant ce raisonnement quant au fond, car tous ceux qui critiquent l'interprétation trop restrictive du Traité, le fait que la Haute Autorité n'use pas suffisamment de ses pouvoirs et le fait que le Traité ne lui offre pas de possibilités suffisantes, pourraient se sentir visés par le reproche de M. Mayer.

Permettez-moi de vous dire que je n'hésiterai pas à voter les traités relatifs au marché européen et que, par conséquent, je me propose également d'appuyer le projet prévoyant la création d'une Commission européenne dont les compétences sont nettement moins étendues que la Haute Autorité. Cela est-il vraiment une inconséquence ? M. Mayer estime-t-il que l'intérêt de l'Europe exige que l'on pousse la logique jusqu'à dire : Ne changeons rien à la situation et laissons les Etats agir indépendamment l'un de l'autre plutôt que d'adopter un traité qui est en effet incomplet et que nous aurions souhaité bien meilleur mais qui, en tout cas, offre la possibilité d'élargir les compétences trop restreintes de la Commission européenne, en l'appuyant solidement sur l'Assemblée ?

C'est là le point de vue qu'ont adopté à ce sujet mes amis allemands ; et je vous le

demande, monsieur le président, messieurs, encore une fois : est-ce vraiment une inconséquence ? M. Mayer aura sans doute des surprises quand la Commission européenne et la nouvelle Assemblée seront constituées. Je ne lui souhaite pas de devenir président de cette Commission européenne car je suis fermement convaincu que la nouvelle assemblée sera beaucoup plus encombrante et revendicatrice que la nôtre.

Voilà qui vous dit notre confiance dans les nouveaux traités.

M. Mayer a déclaré que si les socialistes allemands votaient contre ces traités, ils agiraient logiquement et conformément à leurs principes, mais que s'ils les approuvaient, ils agiraient de façon inconséquente et opportuniste. Je me demande dès lors — et c'est pourquoi j'ai soulevé ce point — quel peut bien être l'intérêt européen que l'on sert en raisonnant de cette façon. M. Mayer me rendrait un grand service s'il pouvait me donner des éclaircissements à ce sujet.

(Applaudissements.)

5. — Motion d'ordre

M. le président. — Monsieur Nederhorst, permettez-moi de vous poser une question concernant le Règlement. Si je vous ai bien compris, vous avez demandé que certaines statistiques, dont vous n'avez pas donné lecture, soient insérées dans le compte rendu *in extenso*. Cela est-il exact ?

M. Nederhorst. — (N) En effet, monsieur le président.

M. le président. — Cette procédure n'est pas prévue par notre Règlement.

Je suppose qu'il s'agit d'insérer des indications statistiques dont la lecture prendrait trop de temps et que vous demandez qu'elles soient reproduites au compte rendu, uniquement pour gagner du temps. Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée approuvera exceptionnellement cette demande.

Néanmoins, ces statistiques seront imprimées sous votre responsabilité. Par conséquent, l'Assemblée doit simplement décider leur insertion au compte rendu *in extenso*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(Un tableau relevant les échanges de matières premières entre les pays de la C.E.C.A. figure, en annexe, à la page 737 de la présente brochure.)

6. — Fonctionnement et structure du marché commun (suite)

M. le président. — Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Pohle sur le fonctionnement et la structure du marché commun.

La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.
— (A) Monsieur le président, vous avez invité les orateurs à être brefs. C'est pourquoi, messieurs, je renoncerai à un certain nombre d'observations que j'avais l'intention de présenter. Mais je me rends compte que je dois donner des réponses assez détaillées aux questions qui ont été posées. Je ne crois pas pouvoir m'abstenir de répondre à des questions pour le seul motif que le temps nous presse. Je vous prie donc de m'excuser si mon intervention est quand même un peu plus longue que nous le voudrions.

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Pohle au nom de la Haute Autorité pour son rapport que nous jugeons bon, clair et sobre.

Je répondrai aux questions qui y sont posées et à celles que M. Pohle a encore développées hier. Mais je demande la permission de laisser à M. Coppé le soin de prendre la parole sur l'importante question de la politique conjoncturelle et sur les événements postérieurs au 13 octobre 1953.

Ensuite, je ferai quelques remarques sur le discours de M. Schöne qui, à mon regret, ne peut pas assister ce matin à notre séance et ne reviendra que ce soir.

Permettez-moi, pour commencer, de répondre aux questions qui ont été posées.

Monsieur Nederhorst, j'ai eu tout d'abord l'intention de revenir encore une fois sur le problème de la période de référence et de la période qu'il convient d'envisager. Je m'en abstiendrai. Nous en avons déjà discuté au sein de la Commission.

M. Pohle a posé une question très concrète, à savoir ce qu'il en est des programmes de livrai-

son des bassins charbonniers. Il a indiqué que la Ruhr a établi un programme de livraison que nous connaissons en partie. Il voudrait savoir comment se présentent les programmes des autres bassins.

Je dirai tout d'abord que le programme de livraison de la Ruhr est caractérisé par la période de référence dont il a été question au cours de sessions précédentes. Le programme actuel de livraison est un programme provisoire ; le programme définitif sera établi lorsqu'on aura une meilleure vue d'ensemble que ce n'est le cas pour le moment.

Les autres bassins charbonniers ont également présenté des programmes de livraison. Il s'agit des bassins suivants : Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Centre-Midi de la France, Sarre et Belgique. Leurs programmes portent en partie sur l'année civile 1957 et en partie sur l'année charbonnière 1957-1958.

Ces bassins ont une structure particulière qui les distingue du bassin de la Ruhr en ce sens que, conformément aux usages commerciaux, ils ont l'habitude de conclure pour leurs livraisons de charbon des contrats portant sur plusieurs années. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas s'adapter aussi rapidement que la Ruhr.

Les programmes de livraison sont caractérisés par le fait que c'est toujours l'année précédente qui sert de période de référence.

Nous avons transmis les programmes de livraison au Conseil de Ministres qui s'est réservé de les étudier. Nous avons nous-mêmes examiné les programmes et constaté qu'ils sont marqués au coin de la bonne foi et de l'esprit de suite. Dans chaque cas, nous avons discuté avec les gouvernements les tonnages de charbon domestique prévus par ces programmes.

Au sujet du bassin de Lorraine, je vous rappelle que ce bassin applique un programme spécial de cokéfaction que nous avons déjà discuté ; selon ce programme, il faut utiliser pour les pâtes à coke autant que possible des sortes de charbon autres que le charbon gras, c'est-à-dire ne pas utiliser des charbons de première qualité. Il ne faut naturellement pas troubler l'application de ce programme.

On nous a aussi demandé ce qu'il en est des livraisons de charbon de la Grande-Bretagne.

Primitivement, la Grande-Bretagne a voulu livrer pendant l'année civile écoulée, c'est-à-dire en 1956, 1.350.000 tonnes. En réalité, elle en a livré 3.600.000, c'est-à-dire à peu près le triple. Pendant le premier trimestre 1957, elle a livré 750.000 tonnes. Pour le second et le troisième trimestres, des livraisons de 725.000 tonnes sont prévues. La possibilité d'augmenter le tonnage du troisième trimestre 1957 sera examinée le 12 juillet à la réunion du Comité du charbon du Conseil d'Association. Nous nous occupons donc du problème, cherchant à obtenir la meilleure solution possible.

Le désir d'amener les consommateurs de charbon domestique à acheter du charbon également en été est bien compréhensible. Nous avons donné notre appui aux tentatives faites dans ce sens. Comme vous le savez, les bassins allemands et français accordent même des prix d'été réduits afin de provoquer chez les consommateurs une tendance à s'approvisionner en été.

M. Pohle a encore demandé quel est le rapport entre le tonnage sur lequel porte le droit des entreprises de consommer leur propre charbon et les possibilités de production de la Ruhr; il voudrait connaître les chiffres que l'on peut donner à ce sujet, en particulier les chiffres pour les charbonnages belges et néerlandais.

Voici ce que je peux dire à ce sujet. La production de la Ruhr s'élève à 125 millions de tonnes en chiffre rond. 74 % de ce tonnage est laissé à la disposition des propriétaires qui ont un droit d'autoconsommation; cela correspond à 90 millions de tonnes environ. Mais j'ai déjà dit à la session de mai que les entreprises ne prélèvent pas ces 90 millions de tonnes, car on extrait une forte quantité de charbon qui ne se prête pas à la cokéfaction et ce charbon est livré au négoce.

Quels sont les chiffres? J'ai dit que 90 millions de tonnes sont extraits de mines appartenant à des entreprises qui pratiquent l'autoconsommation. Celles-ci en utilisent 31 millions, c'est-à-dire un tiers.

Pour les charbonnages belges, on évalue à 1,8 million de tonnes — la production totale étant de 30 millions de tonnes — la quantité pour laquelle les entreprises possèdent un droit d'autoconsommation.

Les charbonnages néerlandais ne possèdent pas de droit d'autoconsommation. Les livrai-

sons aux chemins de fer de l'Etat néerlandais sont réglées par contrat de vente et il n'est pas prévu de consommation propre des entreprises.

Le problème des frets a été discuté hier à fond. Un aspect de ce problème, la construction de navires pour le transport de charbon et de minerai, est traité dans le rapport de M. de Menthon et sera discuté lors de l'examen de ce rapport.

Voici ce que je puis dire au sujet des contrats d'affrètement à long terme pour les transports de charbon. Ces contrats prévoient des frets oscillant entre 9,50 et 7,60 dollars selon la date de la conclusion et la durée de leur validité. Les taux actuels ne s'élèvent plus qu'à 6,80 dollars en cas de transport rapide individuel.

Les contrats d'affrètement conclus à long terme pour les quatre années 1957 à 1960 — hier on a encore parlé de contrats conclus pour dix ans, mais je n'ai pas connaissance de tels contrats — portent sur 66 millions de tonnes en chiffre rond. Je crois que M. De Smet a articulé hier le chiffre de 70 millions. Sur ces 66 millions de tonnes, 28 millions doivent être transportées au cours de l'année 1957.

Les importations actuelles s'élèvent à 8 millions de tonnes par trimestre; elles correspondent aux quantités normalement reçues.

La Haute Autorité est d'avis que sa recommandation de conclure des contrats d'affrètement à long terme est encore valable aujourd'hui. Il ne faut pas nous laisser influencer dans nos décisions par des fluctuations à court terme. L'hiver extraordinairement clément que nous avons eu et l'été relativement beau dont nous jouissons maintenant ont naturellement pour effet de retarder le recours aux importations de charbon. Mais nous pensons que la tendance générale se maintiendra.

Quant aux taux peu élevés des frets pour les transports isolés, je dirai que, pour le moment, les armateurs ne sont guère disposés à conclure des contrats d'une durée relativement longue sur la base du taux actuel des frets.

On m'a demandé également comment a fonctionné la caisse de péréquation des charbonnages belges.

L'Assemblée sait pour quelle raison cette caisse a été instituée. Après la catastrophe de Mar-

cinelle, la Belgique n'a plus produit suffisamment de charbon pour couvrir les besoins des foyers domestiques. C'est pourquoi le Gouvernement belge a voulu mettre à la disposition des foyers domestiques du charbon américain au prix du charbon indigène. Quelques gros consommateurs de charbon de l'industrie belge, à savoir les centrales électriques et les cimenteries, ont pris à leur charge les frais de cette opération.

Mais la mesure en question, qui a porté sur 430.000 tonnes de charbon d'importation, n'a été adoptée que pour le quatrième trimestre de 1956 et a été abandonnée ensuite. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1957, il n'existe plus de caisse de péréquation des charbonnages belges.

Les discussions de l'Assemblée ont porté également sur les prix du charbon. Au paragraphe 12 de son rapport, M. Pohle a passé en revue les prix qui ont été atteints.

Il y est dit que lors du premier relèvement des prix du charbon en mars-avril 1956, la hausse a atteint non pas 2 DM mais en moyenne 2,37 DM. Je ferai remarquer que l'on arrive à cette moyenne en se fondant sur trois prix, ceux du charbon, du coke et des briquettes. J'ai l'impression — je reconnais que nous avons une fois commis la même erreur — que l'on a additionné ici des choses différentes. En effet, il est évident que les prix du coke doivent être plus élevés que ceux du charbon, puisque le coke est le produit d'une transformation. Il faut donc, pour ce calcul, remonter au prix du charbon, et c'est la méthode à laquelle nous nous sommes arrêtés.

Je reconnais avec M. Nederhorst que toute augmentation des salaires ne doit pas nécessairement se répercuter automatiquement et dans toute son ampleur sur les prix. Toutefois, pour le charbon, cette répercussion peut se produire d'autant plus facilement que les salaires représentent 50 à 60 % du coût de production.

Mais on peut naturellement compenser cette augmentation des salaires grâce à une rationalisation plus poussée et par d'autres mesures de ce genre. L'amélioration des conditions de travail peut certainement jouer un rôle compensatoire.

Mais je me dois de signaler également la forte régression du rythme de l'accroissement de la production ; cette régression s'explique surtout par le fait que, dans le passé, l'industrie charbonnière n'a pas eu la possibilité de faire les

investissements nécessaires et d'accroître ainsi sa productivité générale et sa production. Nous sommes placés à cet égard devant un problème spécial et nous ne devrions pas serrer le frein en ce qui concerne les investissements.

Il est vraiment singulier de constater qu'il y a toujours des membres de l'Assemblée qui disent, d'une part, qu'il faut accroître la production — pour cela il faut l'argent, et les capitaux sont particulièrement difficiles à trouver pour les charbonnages — alors que, d'autre part, ils exigent que les dépenses entraînées par l'accroissement de la production ne se répercutent pas sur le prix. Mais si l'on songe au fait qu'une forte part des majorations, relativement modestes, correspond à l'augmentation des salaires et des frais généraux, il faut dire que les entreprises méritent tous nos éloges pour l'accroissement de la capacité de rendement qu'elles ont obtenue.

Le fait que depuis que le marché commun existe, l'augmentation de la production charbonnière de la Communauté a atteint 12 millions de tonnes — dont 10 millions de tonnes dans le bassin de la Ruhr — donne pourtant à réfléchir. Mais en principe je suis d'accord avec M. Nederhorst pour estimer que les augmentations de salaires n'influent pas automatiquement sur les prix du charbon.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots au sujet de la prime de poste. M. le rapporteur a fait remarquer avec raison qu'il ne pouvait pas émettre à ce sujet un avis définitif dans son rapport parce qu'au moment où il le rédigeait, les discussions sur la question se poursuivaient encore. Si je désire parler encore une fois brièvement de la prime de poste, c'est que j'ai l'impression que M. le rapporteur, lui non plus, ne voit pas le problème exactement comme nous.

Les objections de la Haute Autorité — ce point est hors de discussion et le rapporteur l'a très justement relevé — ne visent pas la prime spéciale accordée aux travailleurs du fond. Elles ne portent pas non plus sur le fait — ici, mon avis diffère de celui de M. le rapporteur — que la prime de poste est payée sur les fonds publics.

La Haute Autorité a parfaitement admis cette possibilité. La prime de poste peut donc être payée également sur les fonds publics et cela pour les motifs que le Gouvernement fédéral

allemand a exposés ; celui-ci a fait valoir que ce mode de financement montre bien que la prime de poste vise à faciliter le recrutement de mineurs et que les autorités reconnaissent le caractère particulièrement pénible et l'importance du métier qu'exercent les mineurs. Il s'agit de donner aux mineurs une sorte de solde d'honneur payée sur les fonds publics. Mais nous ne nous sommes pas prononcés contre ce mode de paiement de la prime de poste.

Les critiques de la Haute Autorité ont toujours porté sur un autre point, à savoir le fait que la réglementation en vigueur jusqu'ici ne fait supporter aux entreprises charbonnières aucune charge financière équivalente à la prime de poste. Ce que la Haute Autorité demande, c'est que, si les deniers publics servent à payer une partie de la prime, une charge équivalente soit imposée aux entreprises charbonnières, c'est-à-dire qu'il soit procédé à une compensation et que justice se fasse dans la balance des coûts.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a approuvé la situation actuelle et admis la possibilité du financement par les fonds publics. Mais en l'absence d'une compensation dans le sens indiqué ci-dessus, ce financement doit donc être considéré comme une des subventions visées à l'article 4 c du Traité.

Le Gouvernement fédéral n'a pas admis ce point de vue. Mais en pratique, pour écarter les objections de la Haute Autorité et maintenir les primes de poste sous leur forme actuelle, il a proposé d'imposer d'une autre manière aux charbonnages une charge correspondant au montant des primes de poste qu'il paie.

Le Gouvernement fédéral a proposé que les cotisations pour l'assurance sociale des mineurs, qui s'élèvent actuellement à 6,5 % des salaires, ne soient désormais plus payées à l'industrie charbonnière sur les fonds publics. Entre parenthèses, je tiens à vous rappeler que nous avons examiné la possibilité d'admettre ce mode de paiement aux caisses d'assurance sociale des mineurs et que nous en avons déjà discuté avec vous.

La compensation doit donc se faire de la manière que je viens de décrire. Il s'agit de cesser de faire, par prélèvement sur les fonds publics, un paiement — qui est possible et qui a été autorisé — pour le remplacer par un autre paiement sur les fonds publics, mais en créant une compensation sous la forme indiquée. Telle est l'idée fondamentale.

Pour parler chiffres, on aboutit ainsi à la situation suivante. Les contributions de l'Etat pour l'assurance des mineurs se sont élevées en 1956 à 199 millions de DM. La dépense dont les charbonnages ont été déchargés par le paiement de la prime de poste s'est élevée pendant la même période à 174,7 millions de DM. Si l'on tient compte du fait que les paiements sur les fonds publics sont exempts d'impôt, il faut augmenter cette somme de 10 %, car dans l'évaluation de la charge incombant aux charbonnages, il a fallu traiter cette somme comme si elle était imposable ; il faut donc encore ajouter environ 17 millions de DM. On constate ainsi que les deux montants se compensent par hasard.

C'est ainsi que le Gouvernement fédéral entend, sans cependant admettre notre point de vue juridique, tenir compte de nos objections en prenant des mesures pratiques concernant la prime de poste. Nous n'avons rien pu dire contre cette manière de faire, et nous ne le voulons pas non plus. Nous avons cependant stipulé que cette compensation devra être mise en œuvre lors de la hausse des prix du charbon qui se produira probablement à bref délai. Comme vous le savez, la Ruhr a dénoncé les tarifs pour le charbon et il faudra discuter maintenant la question des prix.

Le délai extrême que le Gouvernement fédéral nous a proposé expire le 31 mars 1958. A cette date, la loi sur le paiement des cotisations pour l'assurance des mineurs cessera d'ailleurs d'être applicable. C'est donc le dernier délai. Mais nous ne pensons pas qu'en pratique on attendra jusque là.

Dans son rapport, M. Pohle a parlé plusieurs fois du problème des cartels. Je répondrai très brièvement à certaines questions ; il en est cependant une sur laquelle je devrai m'étendre un peu plus longuement.

Tout d'abord, le rapport évoque d'anciennes plaintes de négociants néerlandais pour défaut de livraison par des grossistes établis dans leur secteur de vente. La Haute Autorité a examiné ces cas. Son enquête a révélé qu'il s'agissait de tentatives faites en vue de recevoir du charbon de grossistes allemands dits « négociants de première main », alors que les détaillants néerlandais dits « négociants de deuxième main » avaient déjà disposé autrement de leur contingent. On a donc essayé d'obtenir une double livraison. Nous n'avons naturellement pas pu donner notre appui à une telle manière d'agir.

Les difficultés soulevées aux Pays-Bas par l'admission de nouveaux grossistes de première main à côté de l'importateur unique agréé jusqu'ici pour le charbon de la Ruhr sont considérables ; c'est pourquoi j'en parlerai plus longuement.

La Haute Autorité en a discuté à sa dernière séance. Ce cas est en rapport avec la modification de la réglementation commerciale des comptoirs de vente de la Ruhr. Ceux-ci ont présenté il y a quelques jours de nouvelles requêtes au sujet de l'aménagement futur de leur organisation commerciale. La Haute Autorité examine actuellement ces requêtes.

Mais indépendamment de cela, la Haute Autorité a décidé à sa dernière réunion qu'en raison de l'influence dominante que le principal importateur exerce sur le marché néerlandais, ce marché doit être soumis pendant quelque temps à une réglementation spéciale.

C'est pourquoi nous avons décidé d'insérer dans notre prochaine décision sur les réglementations commerciales une disposition qui reconnaît à tout négociant néerlandais remplissant les conditions générales prévues sous les lettres a et b, la qualité de « négociant de première main » et le droit de commander son charbon de la Ruhr directement aux agents des comptoirs de vente. Les conditions générales prévues sous les lettres a et b sont les suivantes : le négociant doit écouler au total 75.000 tonnes de charbon — ce tonnage devra maintenant être abaissé — dont 40.000 tonnes de charbon en provenance de la Communauté, tonnage qui devra également être réduit.

Sur le marché des Pays-Bas, la référence au tonnage de charbon de la Ruhr « Geitling » doit donc être écartée pendant un temps limité. Après expiration de cette période d'essai, la Haute Autorité sera en mesure de décider à quel chiffre les comptoirs de vente pourront fixer le tonnage prévu sous la lettre c, c'est-à-dire le tonnage de « charbon Geitling » qui sert de critère aux comptoirs de vente de la Ruhr, afin de laisser aux consommateurs et aux détaillants locaux le choix entre un nombre suffisant de négociants de première main.

En même temps, la Haute Autorité doit publier la décision — qui n'est pas destinée à s'appliquer uniquement au marché néerlandais — qui laisse aux consommateurs la faculté de faire leurs commandes par l'intermédiaire des négociants, bien qu'ils aient aussi la possibilité de s'adresser

directement aux comptoirs de vente pour leur approvisionnement.

Nous pensons qu'en prenant ces deux décisions nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éliminer l'influence dominante d'un grossiste unique sur le marché du charbon de la Ruhr aux Pays-Bas.

C'est certainement par suite d'une erreur que M. Pohle déclare dans son rapport que la liberté pour les négociants et les revendeurs d'acheter fob Ruhrort ou départ-mine a donné lieu à des réclamations. Nous n'avons eu connaissance d'aucun cas de ce genre.

Une autre question concernait l'indépendance réciproque des agents des trois comptoirs de vente aux Pays-Bas. La Haute Autorité qui a examiné les réclamations formulées à ce sujet a obtenu, à la suite d'échanges de vues avec les comptoirs de vente de la Ruhr, l'assurance que les trois comptoirs de vente seront représentés par trois agents indépendants les uns des autres.

Les deux plaintes relatives à l'insertion de commissions paritaires munies de pouvoirs de décision entre grossistes et détaillants en Allemagne et au fonctionnement des ventes locales ont été liquidées grâce à l'intervention de la Haute Autorité.

M. Pohle a ensuite demandé des éclaircissements sur l'activité du Comité consultatif institué auprès des comptoirs de vente de la Ruhr. Il a estimé que le Rapport général n'en disait pas grand-chose. Nous sommes d'avis que dans le Rapport général — je vous renvoie aux paragraphes 132 et 152 — cette question est traitée d'une manière très circonstanciée.

Au cours des séances qu'il a tenues pendant l'exercice charbonnier écoulé, le Comité consultatif ne s'est pas borné à examiner la conjoncture pour gagner une vue d'ensemble de la situation en matière d'approvisionnement en charbon de la Ruhr. Il a délibéré en outre sur la situation en ce qui concerne les livraisons et l'approvisionnement, afin d'arriver à certaines conclusions sur la nécessité de l'établissement de plans de livraison.

Pour ce qui est des plans de livraison, le Comité Consultatif s'est occupé des principes qui en doivent régir l'établissement.

Je pense que par son activité le Comité Consultatif a grandement contribué à élucider ces pro-

blèmes et qu'il donne ainsi satisfaction à une demande que M. Schöne a formulée il y a deux ans devant votre Assemblée.

A mon avis, les comptoirs de vente de la Ruhr sont les seules sociétés qui donnent à leurs conditions et plans de livraison une si large publicité.

J'en viens à l'O.K.U. Dans son rapport, M. Pohle a dit que cette question doit être réglée aussi rapidement que possible. Voici ce que j'ai à dire sur ce point :

La Haute Autorité n'est pas seule à désirer que la question soit réglée aussi rapidement que possible ; ce sont avant tout les requérants qui sont impatients de voir intervenir une solution et ils nous ont prié à maintes reprises de rendre notre décision au plus tôt. Mais nous n'avons pas voulu prendre une décision qu'en raison de changements survenus entre-temps nous aurions dû annuler ou modifier peut-être le lendemain de sa publication.

Il y a un an, nous n'avions plus qu'à élucider un aspect de la question : la modification d'un tarif ferroviaire. Il nous a fallu quelques mois pour résoudre ce problème d'une manière satisfaisante. Puis il y a eu l'accord sur la Sarre et les ententes conclues entre les entreprises de navigation sur le Rhin, ce qui a créé une situation nouvelle.

Votre Commission du marché commun estime avec nous que nous devrions veiller à ce que tous les négociants et utilisateurs de l'Allemagne du Sud soient libres de s'affilier ou non à l'O.K.U., quelles que soient les ententes conclues entre transporteurs. C'est pourquoi nous avons dû subordonner notre approbation de l'O.K.U. à quelques conditions supplémentaires pour assurer également aux négociants qui ne sont pas membres de cette organisation un tonnage suffisant.

Il y avait encore un autre problème à résoudre. L'accord sur la Sarre ayant été conclu dans l'intervalle, nous avons tenu à remplacer définitivement les représentants liés à la production des bassins de la Sarre et de la Lorraine par des négociants ou des organisations de négociants.

Dans un nouveau projet de décision, nous avons disposé que, de son côté, l'O.K.U. ne doit édicter aucune mesure restrictive quant aux quantités à écouler. Il y a quelques jours, nous avons discuté ces questions avec les requérants. La déci-

sion pourra donc être prise à bref délai, en tout cas encore avant les vacances.

A la suite des déclarations que M. le rapporteur a faites sur l'activité déployée par la Haute Autorité afin d'arriver à une situation conforme au Traité en ce qui concerne les achats de charbon que la France fait dans d'autres pays de la Communauté, je dirai ceci :

Nous avons dû nous occuper successivement de deux problèmes.

En premier lieu, il s'agissait de supprimer les restrictions auxquelles l'acheteur français de charbon de la Communauté était soumis lorsqu'il s'adressait à des fournisseurs, notamment à des négociants, établis dans d'autres pays de la Communauté.

En second lieu, il s'agissait d'abroger le décret du Gouvernement français qui reconnaissait uniquement à l'A.T.I.C. le droit d'acheter du charbon non français dans la Communauté.

Le Gouvernement français a tout d'abord recouru contre la décision que nous avons édictée déjà un an auparavant au sujet de ce monopole d'achat de l'A.T.I.C. Mais avant même que ce litige fût porté devant la Cour — le rapport n'en parle pas et c'est pourquoi je le dis ici — le Gouvernement français a promulgué un nouveau décret. Modifiant le rôle de l'A.T.I.C. dans l'importation de charbons en provenance des pays de la Communauté, ce décret dispose que les acheteurs français pourront désormais charger l'A.T.I.C. d'agir soit en qualité de commissionnaire unique, soit en qualité de mandataire.

La décision que la Haute Autorité avait prise un an auparavant était ainsi devenue sans objet ; la Haute Autorité est cependant d'avis que l'ensemble du problème n'a pas encore été résolu d'une manière conciliable avec le Traité.

Des discussions ont donc été entamées une fois de plus avec le Gouvernement français sur les deux séries de questions. Celles-ci devront être résolues d'un commun accord et, pour sa part, la Haute Autorité a exposé sa conception. C'est sur la base de celle-ci que les parties ont procédé aux conversations que le rapporteur mentionne à la fin du paragraphe 22. Cet échange de vues a été légèrement retardé par la chute du gouvernement Mollet. Nous reprendrons les négociations probablement dès aujourd'hui ou au plus tard demain, ici même, à Strasbourg.

J'examinerai maintenant un problème qui a eu ces derniers jours un certain retentissement aux Etats-Unis : le problème de l'importation de ferraille, de l'achat de ferraille aux Etats-Unis.

Jusqu'à la fin de 1955, l'Office central de compensation pour la ferraille (O.C.C.F.) et trois marchands américains de ferraille étaient liés, comme on le sait, par un contrat qui leur assurait un monopole. Ce contrat a été annulé parce qu'il était contraire à la législation américaine.

La Haute Autorité a obtenu ainsi qu'outre les trois marchands primitivement désignés, un assez grand nombre d'autres marchands de ferraille — une douzaine environ — soient admis. Or, ces derniers temps, des marchands de ferraille des Etats-Unis qui n'avaient pas été admis ont formulé des plaintes à leur tour. Ils ont ainsi déclenché une procédure d'enquête qui a été confiée à une Commission du Congrès présidée par un démocrate, M. Pitman. L'enquête est actuellement en cours.

La Haute Autorité a promis au Gouvernement des Etats-Unis d'examiner les plaintes qui ont été formulées. Ces plaintes sont-elles justifiées ou non ? Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité a décidé de prévenir tout malentendu au sujet de sa politique vis-à-vis des Etats-Unis. Elle a décidé en outre que des directives détaillées seront établies pour l'O.C.C.F. et que celui-ci devra s'y conformer pour ses achats de ferraille aux Etats-Unis.

La Haute Autorité est fermement résolue à veiller au respect de ces principes. Les directives en question et les mesures de contrôle nécessaires devront être approuvées après la prochaine réunion de l'O.C.C.F.

J'en viens maintenant à une question que M. Nederhorst a posée ce matin.

Au paragraphe 34 de son rapport, M. Pohle dit, à propos du calcul de prix de revient moyen dans l'industrie sidérurgique, que la Haute Autorité a déclaré que ce calcul n'est pratiquement pas possible.

Or, ce n'est pas cela que nous avons dit. Je pense que cette manière de s'exprimer ne reflète pas la réponse que nous avons faite à la Commission du marché commun. Nous n'avons pas du tout contesté la possibilité de calculer des prix de revient pour la production sidérurgique; nous avons seulement déclaré que l'indication de prix de revient moyens pour la sidérurgie

ne signifie pas grand-chose, notamment parce que le degré de transformation des produits de la sidérurgie est variable. C'est précisément en raison du degré variable de la transformation que l'indication d'un prix de revient moyen ne donnerait pratiquement aucune vue d'ensemble. C'est là un fait dont je vous prie de tenir compte.

Nous n'avons d'ailleurs pas le droit de publier les prix de revient des entreprises individuelles, puisque nous sommes tenus de respecter le secret professionnel. Nous ne pourrions donc obtenir qu'une moyenne qui, en pratique, ne signifierait rien. C'est cela que nous avons dit. Mais nous n'avons pas déclaré que le calcul d'une moyenne n'est pas possible. Théoriquement il est évident qu'une moyenne peut être calculée.

M. Nederhorst a posé la question suivante : Comment voulez-vous dès lors contrôler le respect du principe des prix minima ? Nous examinons actuellement le problème de très près, afin de nous en faire nous-mêmes une idée précise.

Il y a lieu de se demander à ce propos, comme M. Nederhorst l'a fort justement signalé, ce qu'il faut entendre par amortissement « nécessaire ». Je répondrai que l'amortissement que l'on considère comme une nécessité n'est qu'indirectement soumis à notre influence. Nous pouvons soit influencer les industriels en discutant avec eux, soit fixer théoriquement des prix maxima. Notre pouvoir est donc limité, là aussi.

Mais je crois qu'en période de haute conjoncture nous ne devrions pas être trop stricts et songer que l'énorme développement de la production d'acier a été possible nonobstant la situation du marché des capitaux. Nous ne devrions donc pas entendre d'une manière trop étroite la « nécessité de l'amortissement ». Je pense que si nous n'avions pas adopté cette attitude, notre production n'aurait pas atteint son ampleur actuelle.

M. Pohle a encore demandé quel est le prix de la fonte d'affinage.

Le niveau relativement élevé du prix de cette fonte s'explique avant tout par le volume extraordinairement fort de la demande. Etant donné que les aciéries qui produisent des aciers Martin et de l'acier électrique doivent remplacer la ferraille qui leur fait défaut par de la fonte d'affinage, la demande de celle-ci est supérieure à l'offre.

De plus, en France par exemple, les prix de revient de la fonte d'affinage sont particulièrement élevés parce que cette fonte est produite avec des minerais de la France méridionale et de l'Afrique ; or, ces minerais sont pauvres en phosphore et les frais de transport grèvent énormément les prix de revient.

Le problème des relamineurs que M. Pohle a mentionné a fait l'objet d'une étude particulière. Les relamineurs sont un chaînon indispensable dans le processus de la production sidérurgique, peut-être avec cette réserve qu'ils ne sont pas en mesure de concurrencer les principales fabrications des grands établissements intégrés.

Il faudrait que les relamineurs se bornent à fabriquer des produits spéciaux et des produits de dimensions inusités et qu'ils exécutent de préférence de petites commandes qui doivent être livrées rapidement. Mais nous comprenons parfaitement que, selon le cas, ils doivent fabriquer également une certaine quantité d'articles courants pour assurer la bonne marche de leur entreprise.

Un problème structurel se pose pour les relamineurs de produits plats, en particulier de tôles. La plupart des établissements intégrés ont maintenant adopté pour la production de tôles des trains de laminoirs à large bande, c'est-à-dire des installations très coûteuses et qui, par conséquent, ne peuvent être montées que dans les grandes entreprises. Mais celles-ci ne produisent maintenant plus de largets. Les relamineurs qui, ne pouvant pas transformer leurs installations et monter des trains de laminoir à large bande, doivent s'en tenir aux largets éprouveront à l'avenir des difficultés croissantes pour leur approvisionnement en produits demi-finis.

La Haute Autorité a reçu dernièrement des plaintes, notamment des relamineurs belges, au sujet de l'insuffisance des livraisons de produits demi-finis. En vue de remédier à ces difficultés, des fabricants de produits demi-finis et des relamineurs se sont rencontrés une première fois à Luxembourg le 27 mai 1957 ; une deuxième réunion a lieu aujourd'hui même à Luxembourg. Nous avons de bonnes raisons d'espérer que les difficultés d'approvisionnement des relamineurs pourront être éliminées.

Je dirai maintenant quelques mots de l'intégration du charbon belge.

L'intégration du charbon belge soulève pendant cette dernière année de la période de tran-

sition une série de problèmes qui, vu la situation actuelle de la conjoncture, n'attirent pas beaucoup l'attention.

Nous nous faisons aujourd'hui une tout autre idée des besoins du marché commun que ce n'était le cas en 1950-1951, lors des négociations de Paris sur le Traité. On estimait alors qu'un marché commun permettrait de couvrir les besoins, alors même que la production belge serait réduite de 3 à 5 millions de tonnes.

La Haute Autorité est d'un autre avis ; en disant cela, elle se fonde sur les résultats clairs et indiscutables des enquêtes qu'elle a faites sur les besoins énergétiques de la Communauté, de même que des enquêtes entreprises à propos de la création de l'Euratom.

Cela ne veut absolument pas dire que la production belge doive être maintenue au niveau actuel, quels que soient les prix de revient. Les charbonnages belges se heurtent, bien plus que d'autres bassins charbonniers de la Communauté, à deux problèmes : l'emploi rationnel et rentable de la main-d'œuvre disponible et la mobilisation des capitaux qu'exigent notamment les entreprises minières dont les conditions d'exploitation sont mauvaises.

Nous avons étudié ces problèmes sans relâche et grâce à notre action la situation se présente maintenant autrement. Nous savons que ces problèmes se posent principalement pour deux mines du bassin de Liège et pour quatre mines du Borinage.

Il y a encore d'autres problèmes qui ne sont pas résolus, mais dont nous poursuivons l'étude.

Le Gouvernement belge a institué, entièrement d'accord avec nous, un groupe de travail auquel des représentants de la Haute Autorité apportent leur concours.

M. Schöne a demandé hier soir ce que la Haute Autorité avait donc fait pour ne pas être obligée de conclure à l'impossibilité de l'intégration des charbonnages belges.

Je peux répondre à cette question que la Haute Autorité n'est pas demeurée inactive, loin de là ! Au cours de ces dernières années, elle est restée constamment en contact avec le Gouvernement belge. Elle a chargé un de ses directeurs d'élaborer tout d'abord un avis circonstancié sur

les problèmes du Borinage qu'elle a élucidés dans une large mesure en collaboration avec le gouvernement. Elle a dégagé ensuite les problèmes qui doivent être résolus.

En outre, au cours des dernières années, elle a institué en matière de péréquation un système de sélection d'après lequel les mines qui en pratique pouvaient déjà être intégrées ont été exclues du bénéfice des aides payées sur le prélèvement. Comme je l'ai mentionné, il n'existe plus aujourd'hui que quelques mines pour lesquelles le problème se pose encore dans toute son ampleur ; une très grande partie des mines a cessé d'appartenir à cette catégorie.

Nous avons abaissé les barèmes afin de réduire encore davantage le nombre des mines susceptibles de recevoir des aides. Enfin, de concert avec le Gouvernement belge, nous avons institué le groupe de travail dont je viens de parler.

Ce n'est que lorsque nous aurons reçu le rapport de ce groupe de travail que nous serons à même de prendre définitivement position sur les problèmes en question. Nous pourrions alors nous prononcer sur les mesures qui devront être prises pour l'intégration de la production des mines en question.

D'ailleurs, c'est au Gouvernement belge et non pas à nous qu'il appartiendra de décider s'il entend user de la faculté de demander une prolongation de la période de transition.

M. Nederhorst a encore posé aujourd'hui une question sur la réduction des échanges commerciaux et renvoyé à la note de bas de page au paragraphe 56 du rapport de M. Pohle. A ce propos, il nous a fait un reproche qui peut paraître léger ou, au contraire, grave ; il nous a reproché de n'avoir exposé que ce qui étayait notre thèse, passant sous silence tout le reste.

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Nederhorst, que dans le cas présent nous nous sommes conformés à vos vœux. J'ai sous les yeux un procès-verbal d'où il ressort que vous nous avez priés de donner sur les échanges des chiffres qui permettent de comparer les prix d'un nombre déterminé de produits. Or, ce sont précisément ces produits qui sont mentionnés dans la note de bas de page.

Je ne peux naturellement pas fournir de réponse portant sur la totalité des données statistiques ; je ne les connais d'ailleurs pas encore

et je suppose que pour l'instant vous ne l'attendez pas de moi.

M. le président Mayer me fait remarquer à l'instant que ces chiffres se présentent probablement ainsi parce que ce sont les chiffres concernant l'Europe ; les autres chiffres sont apparemment ceux de la production mondiale. Je dois voir d'abord vos chiffres pour pouvoir vérifier cette hypothèse. Dès que cela aura été fait, nous vous répondrons volontiers. Nous n'avons pas songé le moins du monde à farder la vérité.

Mais M. Pohle a dit — en quoi je suis absolument d'accord avec lui — que l'intégration n'est pas seulement une question d'échanges commerciaux.

Si les échanges de charbon ont été en régression, une des raisons en est qu'il y avait naguère encore des stocks auxquels on pouvait recourir pour les échanges. Ces stocks sont maintenant épuisés et ne peuvent plus être mis à contribution. Ainsi s'expliquent les chiffres plus faibles enregistrés dans ce secteur particulier.

Je ferai encore quelques remarques sur le discours de M. Schöne. Je ne saurais naturellement lui répondre sur tous les points ; cela m'est absolument impossible parce qu'il s'agit là d'un discours qui reprend les questions de très loin, bien que M. Schöne ait déclaré hier, avec sa modestie habituelle, qu'il entendait simplement effleurer quelques problèmes ; or, à mon avis, ce qu'il a fait est une importante variation sur un grand thème.

Je peux d'autant plus facilement m'abstenir d'entrer dans les détails que M. Schöne a proposé de renvoyer à la session de Rome la discussion approfondie de la question et que, de toute façon, nous aurons à la reprendre et sans nous engager — je l'espère du moins — dans des discussions techniques comme celles que nous avons eues aujourd'hui.

Je répète ce que M. le président René Mayer a dit hier soir, à savoir que la proposition de M. Schöne de charger les commissions de préparer les questions qui devront être traitées à Rome nous paraît très heureuse. La Haute Autorité s'occupe actuellement de cette question dont l'étude est confiée à mon collègue M. Wehrer, ce qui montre bien que de notre côté nous nous y sommes aussi attaqués.

Je désire cependant dégager dès maintenant quelques idées. La Haute Autorité reconnaît

parfaitement avec M. Schöne que la fin de la période de transition marque une date importante et qu'elle doit être plus que la simple expiration d'un délai.

M. Schöne a demandé dans quel sens devra se poursuivre l'évolution ultérieure. Il a rappelé à ce sujet, sur un ton quelque peu dubitatif, le discours que M. le président Mayer a prononcé il y a quelques semaines à Düsseldorf devant la *Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl*.

M. René Mayer a déclaré à cette occasion que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier demeure indépendante dans le cadre de cette trilogie économique qui a nom : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Euratom, Communauté Economique Européenne.

Je dirai tout d'abord en toute simplicité que telle est bien la situation de fait. M. Mayer n'a donc fait que constater une situation juridique et rien de plus. Mais je crois — je n'en ai pas parlé avec lui — être d'accord avec M. Mayer pour estimer que nul ne peut concevoir comment deux ou trois marchés communs, un pour le charbon et l'acier, un autre pour le reste de l'économie et même un pour l'énergie nucléaire, pourraient coexister en demeurant indépendants les uns des autres pendant une période dont on ne saurait prévoir la durée.

Il se pose donc une question dont l'importance est capitale : Dans quel sens le rapprochement devra-t-il s'opérer à l'avenir ? La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devra-t-elle conserver la situation à laquelle elle est arrivée et la Communauté Economique Européenne devra-t-elle s'aligner sur elle ? Ou bien notre Communauté devra-t-elle s'aligner sur la Communauté Economique Européenne qui est moins supranationale ?

Vous déplorez très souvent, messieurs, et nous le déplorons avec vous, que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ait trop peu de droits, et M. le président René Mayer a fait remarquer ce soir fort justement que le Traité de la Communauté Economique Européenne confère aux organes exécutifs de celle-ci encore moins de droits que notre Traité ne nous en donne.

Je puis très bien m'imaginer — et M. Nederhorst l'a donné à entendre ce matin — que les hommes et les femmes qui désirent que l'Europe se fasse s'attachent davantage aux réalisations

auxquelles nous sommes déjà parvenus qu'aux résultats que la Communauté Economique Européenne permettra d'obtenir. Mais cela ne veut naturellement pas dire — il me semble important de le souligner — que l'on puisse caresser dès aujourd'hui l'idée de transformer la Communauté Economique Européenne. On ne pourra la modifier ni aujourd'hui ni dans un avenir prochain. Si telle était l'idée qui se dégage de la présente discussion, elle pourrait, à mon avis, susciter de graves difficultés lors de la procédure de ratification. Nous devons tout d'abord — et je pense que je suis une fois de plus d'accord avec M. Nederhorst — nous servir de l'instrument que nous avons pour atteindre et réaliser ce qui peut l'être avec cet instrument.

Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur Nederhorst, pour estimer que la Commission européenne a un rôle important à jouer et qu'elle le jouera, mais évidemment pas en entrant en conflit avec la future assemblée ; je crois au contraire que dans leur association ces deux institutions devront être le moteur de l'Europe, qu'elles le seront et qu'elles se développeront en parfaite harmonie et suivront de concert une voie commune.

Mais on ne saurait méconnaître que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à laquelle vous voulez donner encore davantage de droits qu'elle n'en possède aujourd'hui, doit exister et continuer d'exister comme organisme indépendant ; et si l'on ne veut pas poursuivre une politique trop chimérique, la C.E.C.A. devra s'en tenir au principe de son indépendance, tout au moins dans l'avenir le plus proche. Voilà ce que j'avais à dire sur le point que M. Schöne avait abordé hier soir.

J'ai naturellement entendu faire la réflexion qu'en maintenant l'indépendance de la Communauté du charbon et de l'acier, on place les industries productrices de deux matières premières, le charbon et l'acier, sous un régime spécial. Ceux qui parlent ainsi entendent dire sans doute que nous ne voulons pas garder ce que nous avons acquis, mais que, revenant en arrière, nous voulons nous contenter des droits moins nombreux qui sont reconnus à la Communauté Economique Européenne. Ils ne veulent donc pas que nous obtenions davantage de droits, ils veulent au contraire nous en accorder moins. La sauvegarde et l'exercice des pouvoirs qui nous appartiennent actuellement ne peuvent donc se concevoir qu'à condition que nous maintenions provisoirement l'indépendance de notre Commu-

nauté et que nous nous en remettions pour le reste à l'évolution ultérieure.

Permettez-moi de faire encore une remarque de principe. A l'Assemblée commune — nous l'avons entendu ce matin de la bouche de notre ami M. Nederhorst — on ne cesse de reprocher à la Haute Autorité d'interpréter le Traité d'une façon trop étroite ; on lui demande de le faire d'une manière beaucoup plus large.

Pardonnez-moi, messieurs, de faire une démonstration très politique. Nous sommes certainement d'accord pour estimer que toute autorité a besoin d'un fondement juridique et que toute constitution doit être strictement respectée. Lorsqu'un organe exécutif abandonne ce principe — nous en avons malheureusement eu dans mon pays un fort triste exemple — il s'engage dans une voie dangereuse. Je suis convaincu que tous les membres de l'Assemblée seront de cet avis ; j'en suis si convaincu que je suis presque gêné de dire ici quelque chose qui va de soi.

Vous comprendrez donc sans peine qu'en notre qualité de Haute Autorité, nous ne devons pas et nous ne voulons pas non plus outrepasser les pouvoirs que nous donne le Traité, qui est notre constitution.

La jeune Europe qui est en train de se faire est une plante très délicate. Pour lui donner vie, six Etats ont renoncé à une partie de leur souveraineté, mais seulement à une partie de celle-ci. Les six pays seraient très fâcheusement impressionnés et n'auraient plus guère envie d'une intégration plus étendue, si nous exploitions le fait qu'on nous a tendu le petit doigt pour revendiquer de notre propre autorité — je dis bien, de notre propre autorité — un autre doigt et, pour finir, la main entière.

C'est à mon avis un impératif politique d'une importance primordiale pour nous que de fonder notre pouvoir sur le droit et d'en user avec prudence. A cet égard, la situation est certainement beaucoup plus difficile pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier que pour un véritable Etat.

Si, messieurs, en votre qualité de Parlement, vous aviez le droit de légiférer, vous pourriez conférer à la Haute Autorité les pouvoirs que vous estimez nécessaires et nous serions en règle. Mais en réalité, nous n'avons tous deux que des pouvoirs limités. C'est là que gît la difficulté. Mais cette difficulté ne nous permet pas de nous

arroger des droits qui ne nous sont pas reconnus par notre constitution.

Cette conviction doit guider notre politique, de manière que la Cour de Justice n'ait pas besoin de nous rappeler à l'ordre. Lors de la visite que nous avons faite tout récemment, M. le président René Mayer et moi-même, au Chancelier fédéral, celui-ci nous a félicités de ne pas avoir pris de notre propre chef des décisions que le Traité ne justifiait pas ; si nous avions agi autrement, nous aurions constamment été cités devant la Cour, de sorte que pour finir c'est elle qui aurait pris la responsabilité quant au bien-fondé de nos décisions, assumant ainsi en pratique le pouvoir exécutif.

Ne prenez pas pour de la pusillanimité ce que je viens de dire dans un sentiment profond de notre responsabilité. En notre qualité de Haute Autorité, nous avons souvent dû faire montre de courage pour affirmer notre liberté — quelques orateurs l'ont reconnu — et nous avons souvent assumé une grande responsabilité. Mais c'est précisément pourquoi nous devons agir selon nos responsabilités ; c'est dire que nous devons agir conformément au Traité, conformément à notre constitution. Nous ne pouvons pas étendre nos compétences au delà des dispositions du Traité.

Si vous admettez ce point de vue, je crois que l'on se montrera beaucoup plus circonspect que cela n'a parfois été le cas, avant de réclamer une application plus large de notre constitution.

Mais permettez-moi de m'occuper encore une fois de la tendance que M. Schöne a signalée hier.

Grâce à l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les éternels discours sur l'Europe ont fait place à une première réalisation européenne concrète sur le plan économique. La Communauté a été comme un moteur sur le banc d'essai ; son expérience nous a instruits et nous sommes prêts à remédier aux défauts et insuffisances que nous avons constatés. Pour cela, il nous faut collaborer, il faut que nous nous entraïdions ; pour cela, il faut de toute urgence des échanges de vues avec le Conseil spécial de Ministres, ces entretiens sur lesquels M. Schöne a insisté hier, et dernièrement encore en présence de M. le Ministre Rey.

Nous ne nous engagerons pas aujourd'hui, messieurs, dans une discussion détaillée de la question puisque cette discussion doit avoir lieu

à Rome. Il est une chose que nous savons dès aujourd'hui : l'intégration partielle qui caractérise notre Communauté a besoin d'être complétée. C'est ce que M. Schöne a dit hier, et telle est aussi notre opinion.

La Communauté Economique Européenne tend tout au moins à compléter cette intégration. Elle est la réalisation de l'idée que l'économie moderne est une économie des grands espaces ; dans ce champ plus étendu, l'espace vital s'élargira, la pensée s'enrichira, la connaissance des rapports économiques s'approfondira, la production s'accroîtra et deviendra plus économique, le niveau de vie s'élèvera. Mais nous n'y atteindrons que si nous nous rendons compte qu'en établissant des liens économiques nous pouvons favoriser et assurer l'union politique de l'Europe, et si nous agissons en conséquence.

Dans cet effort, il nous faudra tirer parti des expériences que nous avons faites en travaillant à notre banc d'essai. Dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, de nombreux points sont encore à l'état d'ébauche ; pour leur développement — je songe notamment à toutes ces dispositions qui devront encore être élaborées — nos expériences nous seront d'un précieux secours.

En ce qui concerne l'avenir de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dont nous voulons discuter à Rome, il est toutefois encore un ordre d'idées auquel il me paraît important que nous nous arrêtions quand nous parlons de l'union économique et politique. M. Schöne a posé quelques questions : Qu'en est-il des règles futures ? Comment sera réglée l'importation d'énergie ? Quelle doit être la forme définitive de l'importation de ferraille ? Comment la Haute Autorité veut-elle assurer l'importation de minerai ? Qu'entend-elle faire pour la modernisation ?

Ces questions sont de la plus grande importance. Mais ne s'exagère-t-on pas l'idée que l'on a des réglementations ? La Haute Autorité doit-elle vraiment fixer aujourd'hui le volume des importations futures de ferraille ? Faut-il d'ailleurs que ce volume soit fixé ? Quelle sera sous peu la situation aux Etats-Unis ? Ne faut-il pas s'adapter jour après jour et montrer de la souplesse dans ce domaine ? Est-ce précisément à la Haute Autorité d'assurer l'importation de minerai ? Certes, il faut que cette importation soit assurée ; mais est-ce à nous que cette tâche incombe ? N'en faut-il pas en abandonner le soin aux entreprises ?

N'en est-il pas de même pour le charbon ? N'en est-il pas de même pour l'énergie ?

Les divers groupes politiques n'ont certainement pas la même opinion sur ces points. M. Schöne l'a dit dans un passage de son discours ; et il a dit qu'il trouvait cela naturel. Je suis d'accord avec lui. Mais ne voulons-nous pas être prudents dès maintenant ? Il est un danger contre lequel je voudrais vous mettre en garde : le danger qu'ici — où nous sommes en quelque sorte devant le berceau de l'Europe — tel ou tel groupe politique, peu importe lequel, n'ait en vue que son propre idéal politique.

M. Gailly a dit hier que l'Europe ne pourra pas se faire sans les travailleurs. Il a parfaitement raison ; cela va sans dire et je ne saurais imaginer une conception divergente. Mais vous êtes certainement aussi d'accord avec moi pour estimer qu'à eux seuls les travailleurs ne peuvent pas faire l'Europe. Or, s'il est vrai que toutes les classes sociales des peuples doivent concourir pour faire l'Europe, celle-ci ne saurait se faire conformément à l'idéal d'un seul parti ; il ne faudrait donc pas s'attacher à établir pour l'avenir trop de réglementations du genre de celles qui ont été mentionnées.

D'ailleurs, aucune fatalité ne nous oblige à penser par trop différemment sur le fond de la question. Dans le rapport qu'elle vous a soumis, la Haute Autorité a fait connaître, pour ne prendre que cet exemple, quels sont ses objectifs généraux. Elle ne considère pas ses objectifs généraux comme un plan normatif à la manière des pays de l'Est. Les objectifs généraux sont des orientations soigneusement élaborées et destinés à ceux qui ont des responsabilités dans nos pays, les gouvernements, les parlements, les hommes politiques, les économistes, et elles doivent être maniées avec toute la souplesse qu'exigent ces sortes d'orientations.

Je dirai avec M. Schöne : Tout gouvernement conscient de ses responsabilités doit examiner constamment, d'une part, si ses objectifs sont et restent en harmonie avec l'évolution de la situation et, d'autre part, si l'activité économique et les libres décisions des responsables de la production répondent aux besoins de l'économie nationale.

Aucun gouvernement, quelles que soient les conceptions politiques qui ont présidé à sa formation, ne saurait accepter que, faute de connaissances économiques ou de possibilités relevant de l'économie privée, la production d'énergie

subisse un retard tel que le revenu national accuse une baisse considérable. Je pense qu'aucun gouvernement ne peut se permettre ce luxe. Tout gouvernement doit poursuivre une politique du charbon et de l'acier répondant aux besoins de nos économies nationales. Je pense que nous pourrons nous entendre, si nous nous plaçons sur cette base.

Je viens d'un pays où l'on a appliqué ces dernières années une politique économique qui avait inscrit sur sa bannière le mot d'ordre « politique sociale de marché ». En disant « sociale », nous ne voulons pas seulement dire que la politique économique doit être sociale, car cela va de soi ; nous faisons encore dériver ce mot de *societas*, exprimant l'idée que la communauté nationale, que l'Etat doit se préoccuper de ces questions. Il nous importe au plus haut point que l'Etat assume dans ce domaine une responsabilité et il nous paraît inadmissible de le dépouiller de cette responsabilité.

Autre chose encore. Il est une inquiétude qui a été souvent exprimée au cours de cette discussion ; beaucoup de problèmes, a-t-on dit, se résolvent d'eux-mêmes en cette période de conjoncture favorable, mais en cas de récession ils se poseront avec une acuité d'autant plus grande. M. Schöne a demandé : Qu'arrivera-t-il si l'expansion ne se poursuit pas ? M. Gailly a dit hier matin qu'il avait carrément peur de cette conjoncture, celle-ci lui inspirant les plus grandes craintes et inquiétudes.

Je pense que les expériences des trente dernières années ont montré aux économistes qu'en suivant une juste politique économique on peut éviter des phénomènes semblables à la grande crise qui s'est produite autour de 1930.

A cette époque, la situation était la suivante : Nous possédions des moyens de production, nous possédions des matières premières, nous possédions des machines, nous avions des hommes et nous avions des besoins à satisfaire. Mais une politique économique erronée nous a empêchés d'accorder correctement les besoins et les moyens de production ; c'est pourquoi nous avons eu la grande crise avec ses millions de chômeurs, c'est pourquoi nous avons assisté à l'explosion politique qui a bouleversé le monde.

Je suis d'avis que le volume total des besoins des hommes est pratiquement illimité, encore que les différents besoins puissent être très variables. Si nous avons des possibilités de pro-

duction, nous pouvons à l'aide d'une politique économique judicieuse les adapter aux besoins, ce qui veut dire que la production peut trouver les débouchés nécessaires.

Ayons le courage d'attaquer les problèmes avec les moyens qui conviennent. On peut discuter de ces moyens et les opinions diffèrent à cet égard. Les uns préfèrent les méthodes dirigistes, les autres aiment mieux les méthodes respectant la liberté du marché. Mais il est un point sur lequel nous sommes sans doute d'accord : c'est que l'Etat ne doit jamais plus revenir au rôle de simple veilleur de nuit, mais qu'il doit toujours assumer des fonctions. Je pense qu'en reconnaissant cela nous avons déjà beaucoup réduit l'écart qui sépare nos points de vue.

Je n'en dirai pas davantage sur les questions de principe. On pourrait encore épiloguer longuement sur ces questions ; à Rome, nous aurons, si je peux dire, du pain sur la planche.

Quant à l'objectif économique que nous poursuivons, nous sommes parfaitement d'accord. Nous voulons un accroissement de la production, de la production de charbon, d'énergie, de fonte. Nous voulons aussi un relèvement du niveau de vie.

M. Schöne éprouve quelques doutes : il s'est demandé hier soir si nous avons bien atteint cette augmentation de la production.

L'édition 1957 du Mémento statistique de la Haute Autorité vient de paraître. A la page 58 de cette publication figure un tableau montrant la consommation d'acier par habitant. Comme vous le savez, la consommation d'acier est considérée partout comme un étalon du bien-être. En 1951, la consommation d'acier dans la Communauté était de 179 kg par habitant ; aujourd'hui, elle s'élève à 284 kg. Elle a donc fortement augmenté. Mais à l'intérieur de la Communauté, le niveau du bien-être accuse malheureusement encore de très forts écarts. En Allemagne, la consommation d'acier s'élève à 443 kg par habitant, tandis qu'en Italie elle n'atteint que 127 kg.

Nous sommes placés à cet égard devant une tâche de la plus haute importance. Celle-ci apparaît en particulier lorsque l'on constate qu'en U.R.S.S. la consommation d'acier atteint 243 kg par habitant et qu'aux Etats-Unis elle s'élève à 605 kg par habitant. C'est le grand problème que M. Krouchtchev a récemment défini de la manière suivante : Ce n'est absolument pas la bombe à hydrogène qui nous assurera la victoire, c'est

une production plus forte dans un espace plus vaste.

Voilà le domaine où nous avons une responsabilité spéciale et je crois qu'en commun nous viendrons à bout de la tâche que celle-ci implique.

J'arrive ainsi à la fin de mon discours. Je désire remercier M. Schöne. La Haute Autorité a vu dans ses observations non pas une attaque — telle n'était d'ailleurs pas l'intention de M. Schöne, comme il l'a expliqué lui-même — mais un essai d'abandonner pour une fois les discussions purement techniques de l'Assemblée — elles sont nécessaires, nous le savons bien — et d'en venir aux questions fondamentales, aux principes. La Haute Autorité est prête, plus que jamais, à le suivre dans cette voie.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Etzel de son intervention.

La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, le point que M. Etzel vient d'indiquer que je traiterai moi-même concerne le passage du rapport de M. Schöne relatif à la coordination des politiques économiques des différents gouvernements et le travail de la commission mixte qui a été réalisé à la suite de la résolution adoptée en octobre 1953 par le Conseil de Ministres.

Je prendrai, comme point de départ, dans le rapport de M. Pohle la phrase où il est indiqué que la Commission ne pense pas que les gouvernements cherchent à empêcher l'application du Traité, le fonctionnement du marché commun, puisqu'ils ont assumé une obligation bien précise en acceptant l'article 86 du Traité et qu'elle croit plutôt que les gouvernements ou les administrations qui les inspirent — c'est une réflexion à la fois très réaliste et très juste — ne prennent pas toujours conscience, dans la mesure où il le faudrait, de la nécessité d'une action et d'une politique communes.

Il est, en effet, possible que les gouvernements avec derrière eux ou devant eux les administrations ne soient pas toujours assez conscients des possibilités et des nécessités d'une action commune.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je reviendrai un instant sur la façon dont M. le

ministre Rey a posé la question lundi dernier et j'essayerai de comprendre, sans être injuste, quels sont effectivement les problèmes que posent la politique économique commune, la coordination des politiques économiques.

Dans l'esprit où M. Etzel a terminé son discours, à savoir que nous sommes ici essentiellement pour rapprocher les points de vue d'hommes de bonne volonté, j'essayerai de montrer quel est, à mon avis, le fond du problème.

Revenant en arrière, à l'époque où j'assumais des responsabilités dans la politique économique de la Belgique, dans une communauté douanière Bénélux, je dirai que j'ai souvent constaté que mes compatriotes comprenaient assez mal la politique économique néerlandaise et que, la comparant à la politique économique belge, ils avaient tendance à la sous-estimer.

La réalité me semble être qu'une politique économique n'est pas une fin en soi. On fait une politique économique dans un but déterminé, avec des moyens déterminés.

Il est beaucoup plus facile de comprendre la politique économique néerlandaise si l'on a présent à l'esprit le fait que les Pays-Bas ont à faire face à une forte poussée démographique qui n'existe pas en Belgique et que, par conséquent, les problèmes sont très différents d'un pays à l'autre.

Il faut aussi, dans cette coordination des politiques économiques, tenir compte de l'incidence des problèmes qui se posent aux gouvernements.

Cela est vrai également à l'intérieur de la Communauté des Six. Ne sous-estimons pas le problème de coordination. Nous avons, dans notre Communauté, un pays qui dépense un milliard par jour de francs français pour la pacification de l'Algérie.

D'un autre côté, certains pays peuvent, comme il est indiqué dans l'article 2 du Traité, essayer d'augmenter leur standard de vie et consolider leur industrie à l'occasion d'une haute conjoncture, la meilleure que l'on ait connue depuis 30 ou 40 ans.

Là aussi, messieurs, les différences en matière de politique économique proviennent en partie du fait que les problèmes à résoudre ne sont pas

identiques et que les moyens dont les gouvernements disposent varient d'un pays à l'autre.

Nous avons, par exemple, au sein de la Communauté, un pays qui, depuis 50 ans, possède une remarquable stabilité monétaire. Ce sont les Pays-Bas. Par contre, nous avons aussi le pays qui a connu la plus grande inflation de l'histoire, le mark n'ayant un jour eu que les trois trillions de sa valeur.

Nous devons commencer par ne pas sous-estimer les problèmes qui se posent et nous rendre compte que le but final à atteindre est de faire de notre Communauté une communauté de sacrifices et d'efforts au sein de laquelle nous essayons, ensemble, de résoudre des problèmes communs.

Et ici, je me tourne vers la place qu'aurait occupée M. Schöne s'il avait été là. Il est dommage que notre Communauté n'ait pas encore les trente ans d'âge dont parlait l'étudiant qui avait si mal répondu à une question d'examen. Nous n'en sommes pas encore là.

Pour ma part, j'ai confiance parce que, à côté de la Communauté, peut-être un peu inspiré par la solidarité que manifestent nos gouvernements, nos Parlements et nos pays, on parvient à résoudre des problèmes capitaux de politique économique, par exemple celui de la constitution pour la France, au sein de l'Union européenne des paiements, d'une marge de crédits qui, je l'espère, sera une marge sans intérêts.

Ne nous illusionnons pas, monsieur le président, messieurs, sur les problèmes ultimes que nous avons à résoudre et sur la marche progressive, peut-être un peu lente aux yeux de certains, que nous allons pouvoir accomplir dans les années qui viennent.

Ne perdons pas courage. Nous savions tous, dès le départ, que l'unité européenne ne serait pas facile à faire.

En insistant sur un des problèmes essentiels, je n'ai voulu que vous amener à ne pas sous-estimer tous ceux qui se posent à nous, à ne pas être injustes envers des gouvernements qui, très souvent, font preuve d'une grande bonne volonté. Ne l'avons-nous pas constaté encore récemment au cours des discussions relatives à la navigation rhénane ?

Nous ne devons pas, cependant, nous tromper : coordonner des politiques économiques ne signifie pas les rendre identiques.

J'ai constaté, au cours de la dernière réunion du Conseil de Ministres, que les délégués avaient tendance à dire que tous faisaient les mêmes choses. C'était la preuve d'un manque de coordination puisque certains pays se trouvent, à l'égard de l'Union des paiements, dans une situation largement créditrice alors que d'autres, par contre, sont dans une situation largement débitrice.

Si tous les pays qui font des choses différentes agissent de façon identique, il est clair que la politique menée ne peut pas être coordonnée. Nous devons commencer à nous en rendre compte.

Pour notre part, nous poussons dans la mesure de nos moyens, les gouvernements à ne pas faire de politiques contradictoires et à les compléter par un effort de chacun en vue d'aboutir à un résultat meilleur.

Nous avons choisi, pour aboutir à une coordination et éviter les contradictions, trois points concrets à partir desquels nous espérons, en tant que bases de départ, dégager la bonne voie. Ces trois points que nous avons soumis au Conseil spécial de Ministres et pour lesquels nous espérons qu'un accord interviendra sont les suivants : les prix, la productivité, les investissements.

Examinons d'abord les prix. Comme l'a indiqué l'honorable M. Pohle, il est temps, pour les gouvernements, d'intervenir dans le domaine des prix du charbon et de l'acier en raison de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur la politique économique générale. Encore faut-il que les gouvernements ne surestiment pas la part du charbon et de l'acier dans leur économie nationale.

C'est pourquoi nous avons, afin de clarifier le problème, procédé à un examen en vue de savoir quelle était exactement la part de charbon et de l'acier dans l'économie nationale et quelle était la part que les gouvernements y affectaient dans les indices de prix.

En France, je crois que la part du charbon et de l'acier, dans les indices de prix, représente à peu près trois fois son importance réelle dans l'économie nationale.

Il est clair que les gouvernements ont la tentation d'agir, dans le domaine des prix du charbon et de l'acier, contrairement aux dispositions du Traité, parce qu'ils s'exagèrent l'importance de ces matières premières dans leur économie nationale.

Si cela est vrai pour la production, ce l'est *a fortiori* en période de haute conjoncture si l'on tient compte aussi de la part du charbon importé, l'acier, lui, n'étant pas importé.

La seconde question dont nous voulons discuter est la mise au point d'un instrument de mesure de la productivité.

Nous disons tous et nous croyons tous que les travailleurs doivent bénéficier de la part d'augmentation de la productivité dans une période de haute conjoncture ; mais personne, jusqu'ici, n'a fait d'efforts pour élaborer un instrument de mesure, comparable entre les différents pays, de l'accroissement de la productivité.

Si nous voulons disposer d'une référence pour éviter qu'en période de plein emploi il n'y ait plus de commune mesure dans l'augmentation des rémunérations des différents facteurs de la production, il faut évidemment s'entendre sur une base de calcul.

Dans chacun de nos pays, après la première guerre mondiale, il a été élaboré des indices de prix. La liaison des salaires à chacun de ces indices est admise comme un critère, parce que les méthodes de calcul sont acceptées.

Après la seconde guerre mondiale, les travailleurs n'acceptent plus, avec raison, la simple liaison des salaires à l'indice. Ils veulent une part de l'accroissement de la productivité. Encore faut-il avoir des moyens de mesurer celle-ci, et des moyens comparables dans les six pays. C'est le second point que nous voulons mettre au centre de nos préoccupations. Le troisième concerne les investissements.

Je répondrai particulièrement à M. Schöne qui nous a parlé des limitations du marché dans la réalisation des objectifs du Traité.

Nous n'avons jamais pensé qu'une économie de marché puisse, à concurrence de 80 à 90 %, donner la certitude de réaliser tous les objectifs du Traité. Nous savons très bien, notamment en matière de politique d'investissement dans les charbonnages, qu'un effort de l'exécutif de la Communauté est indispensable. Nous devons donc chercher, ensemble, les moyens de favoriser cette politique sans recourir à des subventions.

C'est pourquoi il importe, d'abord, d'établir un inventaire de ce qui existe dans les différents pays en matière de contribution — je ne dirai

pas d'aide parce que l'aide spéciale est interdite par le Traité — apportée par les gouvernements pour favoriser les investissements.

Nous espérons, monsieur le président, obtenir un accord sur ce programme lors du prochain Conseil de Ministres et pouvoir ainsi travailler sur la base de trois points définis, à une coordination progressive et méthodique des politiques économiques globales des gouvernements des six pays.

Les problèmes qui nous préoccupent dans cette question de coordination sont de trois ordres.

Il s'agit, d'abord, des mesures gouvernementales qui affectent spécialement les prix de revient du charbon et de l'acier, c'est-à-dire du traitement différentiel par rapport aux conditions générales de l'économie de chacun des pays. Cela s'appelle : charges spéciales, aide spéciale, discrimination.

Voilà un premier point sur lequel il nous intéresse directement de connaître les politiques des différents gouvernements.

Le second aspect sous lequel ces problèmes nous intéressent concerne les interventions directes des gouvernements dans les secteurs qui sont restés formellement de leur compétence. Il s'agit de mesures qui rendent impossible ou difficile le jeu du marché commun du charbon et de l'acier.

Ici, messieurs, nous sommes confrontés avec un problème que nous connaissons tous, celui du caractère partiel de notre intégration. Au delà de la zone du charbon et de l'acier, les gouvernements sont restés compétents, mais ce que chacun fait en ces divers domaines réagit sur le secteur du charbon et de l'acier.

Il y a là un problème de coordination à résoudre. Nous ne désespérons pas d'aboutir peu à peu à des solutions pratiques.

Le troisième point a trait à l'action non officielle et illégale, très souvent occulte, sur les prix du charbon et de l'acier, exercée par les gouvernements en raison d'intérêts de politique économique générale. Si je ne leur ai pas concédé la liberté d'exercer cette action, du moins ai-je montré que je comprenais leurs soucis en la matière.

Il est évidemment tentant, de la part des gouvernements, d'agir de la sorte ; mais il faut bien

que je dise ici qu'une distinction doit être faite entre les différents gouvernements suivant la structure de la production dans leur pays.

Hier, on nous disait qu'en Allemagne, de même qu'en France, des influences se sont exercées en matière de politique de prix du charbon. Il faut bien que je dise que la situation juridique, vis-à-vis du Traité, n'est pas exactement la même, dans le domaine des interventions gouvernementales, s'il s'agit de charbonnages nationalisés ou si l'industrie charbonnière — comme n'importe quelle autre industrie d'ailleurs — est restée de la compétence de l'initiative privée.

Telles sont, monsieur le président, mes observations pour ce qui concerne la politique économique, ainsi que la coopération et la coordination des politiques économiques.

Je voudrais maintenant, si vous le permettez, revenir rapidement sur un point qu'a relevé M. Pohle.

Selon M. Pohle, la commission mixte, constituée par le Conseil de Ministres et la Haute Autorité, aurait mis deux ans et demi pour élaborer un programme. Je crois que c'est quelque peu sous-estimer le travail qui a été accompli.

L'élaboration du programme a nécessité du temps ; comme c'est le cas chaque fois que nous devons mettre des gouvernements d'accord sur un point d'une matière pour laquelle ils ont gardé une compétence. Le travail est difficile, mais généralement il aboutit.

Nous avons mis neuf mois pour élaborer un programme, mais les premiers résultats sont incontestables et ils ont, d'ailleurs, déjà servi.

Pour nos objectifs généraux, nous nous sommes servis des perspectives à long terme du développement de l'économie de nos six pays, élaborées par la commission mixte qui a travaillé en liaison avec le ministère des affaires économiques des différents gouvernements.

Si nous avons une perspective en ce qui concerne le développement du marché du charbon et de l'acier, c'est parce que nous avons, à l'intérieur de cette commission mixte, réunissant gouvernements et Haute Autorité, tenu compte des possibilités de développement de nos économies.

Nous avons agi de même en ce qui concerne le bilan de l'énergie. Déjà, la Haute Autorité a pu

utiliser les documents élaborés, pour réfléchir aux propositions qu'elle fera aux gouvernements dans le domaine de la coordination des politiques d'énergie classique, à la suite de la demande adressée dans ce sens par les gouvernements à la Haute Autorité pour ce qui concerne les prévisions de besoins à long terme. Nous nous en sommes également servis pour les objectifs généraux.

Nous achevons maintenant l'étude de deux autres points très importants : la structure des prix et la fiscalité en matière d'investissement.

J'ai indiqué que ces problèmes allaient être abordés rapidement afin d'examiner ce qu'il y avait lieu de faire en vue d'une coordination des politiques économiques sur le terrain des investissements.

J'en arrive aux réflexions faites hier soir par M. Schöne. Je ne traiterai pas du fond des questions soulevées par M. Schöne, puisque nous les reprendrons à Rome, au mois de novembre. Je me préoccuperais de deux points tels qu'ils ont été rapportés par le compte rendu analytique.

M. Schöne nous dit : si les objectifs généraux avaient été publiés plus tôt, les développements auraient été énormément favorisés ; ce n'est qu'en 1956 qu'ils ont été communiqués aux services qu'ils concernent.

Cette critique ne tient pas compte, non pas des objectifs généraux, mais d'un effort que nous avons fait immédiatement, avec le rapport Tinbergen, au moment où nous nous sommes mis au travail.

Ce rapport, qui donnait les premières perspectives globales du développement du charbon et de l'acier, a été communiqué à l'Assemblée et publié en 1953, c'est-à-dire l'année même de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, et le document définitif a été disponible en 1956, c'est-à-dire trois ans après l'ouverture du marché commun.

Je crois, monsieur le président, qu'en la matière il faut tenir compte des expériences très différentes de chacun des divers pays, ainsi que de la difficulté à élaborer un programme sans avoir les perspectives globales de développement de chacun d'eux.

Pour certains pays, on était en principe tenu de faire des prévisions à long terme. Nos amis hollandais avaient des prévisions s'étalant sur

dix années. Nos amis italiens ont, depuis des années, le plan VANONI qui les habitue à prévoir également pour dix années. Les Français ont, depuis longtemps, le Commissariat au Plan qui élabore des programmes, non obligatoires mais indicatifs, pour cinq ans.

Mais en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, il faut bien reconnaître que l'on n'a pas l'habitude d'élaborer des plans de développement pour les dix années à venir.

Nous avons commencé à réunir les intéressés autour d'une table, sur la base d'un même programme et avec une même façon de travailler. Je considère comme satisfaisant le résultat qui a été atteint.

En ce qui concerne le caractère obligatoire, contraignant ou non, des objectifs généraux, je désire simplement souligner et confirmer ce qu'a dit M. le président Etzel.

Nous nous en tenons aux dispositions du *Traité* qui font des objectifs généraux des objectifs indicatifs. Il y a deux raisons à notre position.

D'abord, le *Traité* est le *Traité* et nous devons rester fidèles à la parole donnée, sous peine de ne pas construire l'Europe. Le *Traité* est une charte et nous en serons toujours les serviteurs.

En second lieu, il m'a semblé, depuis les cinq années que je suis parmi vous, que ces objectifs généraux agissent effectivement sur l'opinion des chefs d'entreprise, sur les gouvernements, qu'ils ont, tant par leur pouvoir éducatif que par leur rôle humain, une valeur que, pour ma part, je salue, car je la considère comme une des choses acquises en matière de politique économique de ce plan Schuman qui fut le premier effort de communauté économique européenne. Nous avons tous, je pense, dans ce domaine, appris quelque chose.

M. Schöne nous a demandé si nous avons des indices, des preuves de l'augmentation du standard de vie.

M. le président Etzel a donné quelques indications à ce sujet à la fin de son discours. La consommation d'énergie, par habitant, a augmenté de 20 % en quatre ans. La consommation d'acier, dans nos six pays, a augmenté, par habitant, de 55 % en quatre ans.

Vous vous souvenez de ce général de la première guerre mondiale qui disait : « On me

demande quelquefois qui a gagné cette bataille ; si elle avait été perdue, je sais bien qui aurait été responsable ! »

Messieurs, si la demande en énergie et en acier n'avait pas augmenté, nous savons bien, nous, Haute Autorité, qui aurait été responsable.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Je voudrais, monsieur le président, ajouter au discours de M. le président Etzel un très bref commentaire.

Je le remercie d'avoir donné son sentiment personnel et aussi bien, je pense, celui de la Haute Autorité, sur les relations futures entre le *Traité* de la Communauté charbon-acier et le *Traité* du Marché Commun. Je sais que ce problème sera plus amplement étudié à Rome au mois de novembre ; mais, dès maintenant, je pense que l'Assemblée Commune, par l'organe de ses diverses Commissions, devrait s'en préoccuper, car il y a une étude très serrée à faire, sur le plan juridique et sur le plan pratique. Et peut-être pourrais-je suggérer, monsieur le président, qu'un rapporteur général soit désigné, sur ce problème, au sein de l'Assemblée Commune.

Je voudrais maintenant formuler une observation technique relative aux déclarations de M. le président Etzel sur les importations des pays tiers, notamment sur les importations de charbon en provenance des Etats-Unis d'Amérique.

Dans le *Bulletin mensuel* il est signalé que les importations de charbon provenant des pays tiers ont augmenté de 36 % pour le premier trimestre 1957 par rapport au premier trimestre de 1956. Si j'ai bien compris le discours de M. le président Etzel — dont je n'ai entendu que la traduction — je retiens que la moyenne trimestrielle de 8 millions de tonnes importées lui paraissait normale. Or, la moyenne actuelle est plus élevée, puisque, d'après le même document, pour le premier trimestre de cette année, elle atteint mensuellement 3.492.000 tonnes et dépasse donc, non pas 8 millions, mais 10 millions de tonnes par trimestre.

Or, c'est l'avenir qui m'inquiète ; car cette progression n'est peut-être pas stabilisée. Si le chiffre de 8 millions de tonnes paraît normal à M. le président Etzel, nous aimerions connaître le

sentiment de la Haute Autorité sur la progression continue de ce chiffre. Le rapport général de la Haute Autorité se contente d'encourager les importations en termes très généraux, déclarant notamment :

« Les gouvernements ne doivent pas gêner par des mesures administratives la conclusion de contrats d'achat et d'affrètement à long terme. »

M. Pohle, dans son rapport, reprend les mêmes encouragements en indiquant que « la Commission confirme à nouveau le point de vue de la Haute Autorité, qui estime opportun de conclure des contrats de livraisons à long terme ».

Monsieur le président, messieurs, je dois avouer que cette formule me paraît un peu sommaire et qu'il conviendrait peut-être d'y apporter quelques réserves.

D'abord, parce que l'opinion pourrait s'étonner un peu que la Haute Autorité, qui avait été, ainsi que la Communauté du charbon et de l'acier, créée pour assurer l'indépendance économique de l'Europe à six, aboutisse en fin de compte à des importations accrues, notamment en matière charbonnière, et encourage ces importations sans aucune réserve.

D'autre part, vous comprenez aisément qu'un délégué français est bien placé à l'heure actuelle pour estimer que les importations sont sans doute à encourager dans certains cas, mais que, dans d'autres, elles demandent à être limitées. La situation de la France en est la preuve éclatante. Si bien que les importations peuvent être, suivant les circonstances et suivant leurs modalités, comme la langue d'Esopo, la meilleure ou la pire des choses.

Nous n'avons actuellement, sur le montant de ces importations, que des renseignements extrêmement limités, que j'ai recueillis dans les déclarations de M. le président Etzel et suivant lesquels des contrats à long terme seraient passés pour 66 millions de tonnes, dont 28 millions s'appliqueraient aux importations de cette année.

Ces contrats couvrent les années 1956 à 1960 et, à la connaissance de M. le président Etzel, il n'existe pas de contrats à 10 ans d'échéance, comme on l'avait prétendu.

Tout cela est, à mon sens, assez vague et j'estime que des précisions supplémentaires seraient intéressantes, car le but essentiel de la

Communauté, en matière de politique charbonnière, doit être de maintenir une expansion régulière de la production, sans à-coups, et cela quelle que soit la conjoncture. Donc, il faut prévoir, car le rôle de la Haute Autorité, comme celui de tous les gouvernements, doit être de prévoir. Ainsi les à-coups seront rendus moins violents, par la politique de stockage dont j'ai parlé à la dernière session, et aussi éventuellement par les importations. Mais les importations à long terme, on le sait bien, constituent un moyen rigide, et je crois qu'il conviendrait de prévoir des importations soit à moyen, soit même à court terme, assurant à la fois une frange d'approvisionnements et une souplesse plus grande à la politique charbonnière de Communauté.

Enfin, cet ensemble de mesures suppose que la Communauté exerce un contrôle suffisant sur les importations. Je sais bien que le Traité de la C.E.C.A., dont vous êtes les vigilants gardiens, ne vous donne pas un droit de regard direct sur les importations ; mais il faut tout de même que vous obteniez sur ce point des six gouvernements les renseignements les plus précis.

Qu'on me permette, par conséquent, d'évoquer le problème de l'Association technique de l'importation charbonnière A.T.I.C. — dans laquelle l'attitude de la Haute Autorité a toujours un peu heurté les Français, qui s'étonnent de la voir se préoccuper de la libération du négoce français et de nos circuits commerciaux, alors qu'elle déclare par ailleurs que le négoce n'est pas dans le champ de ses attributions et qu'elle ne peut donc le soumettre aux règles et aux garanties prévues par le Traité.

Mais, puisqu'on se préoccupe de l'A.T.I.C., que l'on considère tout de même que ce système permet au gouvernement français d'avoir une idée extrêmement précise des contrats d'importation et, par là même, de donner à la Haute Autorité les renseignements les plus exacts. A ce point de vue, nous souhaiterions que des institutions analogues existent dans les cinq autres pays de la Communauté et que les mêmes renseignements y soient fournis.

En résumé, je pense que la Commission dans ses prochains travaux, comme la Haute Autorité dans les prochains documents, auraient sans doute intérêt à encourager des contrats d'achat à long terme ; mais j'estime aussi qu'il faudrait que les recommandations soient moins sommaires et qu'elles indiquent la nécessité de prévoir ces

contrats dans certaines limites et sous certaines réserves.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, au cours de la réunion de la Commission du marché commun qui a eu lieu hier, ici même, à Strasbourg, M. Etzel a fait au nom de la Haute Autorité une déclaration détaillée à propos d'une question que j'avais posée sur les mesures qu'elle envisage de prendre et celles qu'elle a prises récemment en matière de cartels.

Cette déclaration nous a semblé très satisfaisante ; c'est pourquoi je ne suis pas intervenu dans la discussion publique avant que M. Etzel prenne la parole, au nom de la Haute Autorité, ce qu'il vient de faire. Cela peut paraître surprenant car au cours de la première partie de la session ordinaire, en mai, j'avais fait par deux fois des observations critiques sur la politique de la Haute Autorité en matière de cartels.

Ce matin, M. Etzel a répété — nous l'avons tous entendu — ce qu'il avait déjà indiqué il y a quelques jours en commission ; aussi me semblait-il équitable que nous lui disions publiquement notre approbation et notre satisfaction.

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — M. le président Etzel me demande de répondre à M. Triboulet, afin de marquer de façon certaine que nous nous sommes bien compris.

En ce qui concerne les importations, il convient de faire une distinction.

Tout d'abord, depuis 1952 le niveau de la production industrielle de nos six pays a augmenté de 40 %, ce qui traduit à peu près une augmentation de la consommation de charbon de 30 millions de tonnes par an. Personne n'a jamais dit que cet accroissement de la production industrielle résultait de la seule institution de la C.E.C.A. ; il est évident qu'il est le fait de l'ensemble des mesures d'intégration européenne.

Mais il en résulte qu'aussi longtemps que nous ne pourrions pas développer la production de charbon dans une mesure à peu près correspondante — il n'en est pas question — aussi longtemps que nous ne pourrions pas intensifier la production d'énergie nucléaire — M. le président Etzel en tant que « sage atomique » a

fait une communication à ce sujet lors de la dernière session de notre Assemblée — une importation structurelle, permanente, devra, compte tenu du niveau de la production industrielle actuelle, se poursuivre bon an, mal an.

C'est pourquoi nous voudrions orienter les importateurs vers la conclusion de contrats à long terme. Nous soulignons que ce n'est pas la Haute Autorité qui achète, qui vend, qui affrète, mais nous pensons qu'il est de notre devoir de dire — M. Daum est beaucoup plus qualifié que moi pour le faire — que la production de charbon ne peut augmenter que de 1 % par an, de 2 % si tout va bien.

Le niveau de la production industrielle étant de 40 % plus élevé qu'au départ, il y a intérêt à voir passer des contrats de fret à long terme, qui sont nettement moins chers que les contrats conclus au jour le jour, à condition, bien entendu, de choisir convenablement le moment. Ce n'était pas, par exemple, lors du « boum » provoqué par l'affaire de Suez qu'il fallait y procéder.

En tout cas, il y a là un élément constant, qui, aussi longtemps que les énergies de substitution ne seront pas normalement produites, continuera à jouer sur le marché européen. Il existe, en outre, une frange qui est étroitement liée à la conjoncture et qui, elle, sera fluctuante.

Mais il serait évidemment fort dangereux que les importateurs aient compris — la question posée est intéressante puisqu'elle nous permet de faire une mise au point — que, pour toujours et pour tous les tonnages, y compris les tonnages de pointe, il serait sage d'établir des contrats à long terme.

La Haute Autorité ne peut abandonner le droit qu'elle tient des dispositions de l'article 58 qui lui permettent, en cas de crise manifeste, d'interdire ou de contingenter les importations. Mais, étant donné l'accroissement de 40 % de la production industrielle que l'on a enregistré, il faudrait que cette activité tombât bien bas pour en arriver à une interdiction complète de l'importation de charbons américains.

Voilà pour ce qui concerne le premier point.

Nous avons dit que les gouvernements ne doivent pas s'opposer à la possibilité de passer des contrats à long terme. Nous avons constaté, en effet, que le Gouvernement belge octroyait des licences d'importation d'une validité de six mois. Dans ces conditions, aucun importateur, aucun

industriel belge, ne pouvait passer des contrats de fret à bon marché.

Nous avons demandé au Gouvernement belge d'allonger cette durée. Il l'a fait d'autant plus volontiers, d'ailleurs, que c'était nous qui le lui demandions et que les autres pays étaient en train de le faire. Il ne s'agissait là que d'un manque de coordination et même d'un manque d'information.

Nous n'avons pas entendu parler jusqu'à présent des contrats de dix ans. Généralement, d'ailleurs, les contrats arrivent à échéance en 1960 au plus tard et portent sur une moyenne annuelle comprise entre 15 et 18 millions de tonnes.

Il faudrait que l'importation diminuât de moitié pour que ce tonnage fût mis en cause. Ce serait donc déjà, je crois, une véritable crise. Par conséquent, je n'ai pas l'impression qu'il y ait un danger sur ce point.

M. Triboulet a soulevé le problème de l'A.T.I.C. Je lui répondrai que le rôle de l'A.T.I.C. en tant qu'importateur de charbon de pays tiers n'a jamais été contesté par la Haute Autorité. C'est uniquement dans la mesure où l'A.T.I.C. rendait, à notre avis, difficiles, en les freinant, les échanges de charbon à l'intérieur du Marché Commun, que nous avons critiqué son action.

Dans la mesure où l'A.T.I.C. est importateur — et même importateur exclusif de pays tiers — jamais la Haute Autorité n'a eu la moindre remarque à faire, cet organisme relevant uniquement de la compétence du gouvernement français.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu ainsi à M. Triboulet.

M. le président. — Je remercie M. Coppé de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Pohle.

7. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — Nous devons maintenant interrompre nos travaux, car le Comité des Présidents va se réunir immédiatement après cette

séance. Nous reprendrons la séance cet après-midi à 15 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Armengaud sur le prix du charbon ;
- rapport de M. Pleven sur les relations extérieures de la Communauté ;
- rapport de M. Poher sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le président, si la discussion du rapport de M. Armengaud est longue, je crains que M. Pleven ne puisse assister à celle du rapport qu'il doit présenter.

Peut-être pourrions-nous intervertir l'ordre du jour de cet après-midi et examiner en premier lieu le rapport de M. Pleven, qui m'a prié de poser cette question en son nom.

M. le président. — Cela serait également possible. J'ai prévu en premier lieu la discussion du rapport de M. Armengaud parce qu'il est lié au rapport de M. Pohle ; mais si M. Pleven doit partir avant la fin de nos travaux, je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous examinions d'abord son rapport.

Y a-t-il des objections ?

M. Gilles Gozard. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. — Je m'excuse, monsieur le président, mais j'avais cru comprendre que la discussion de mon rapport, qui sera très brève, viendrait avant celle du rapport de M. Pleven. Devant partir ce soir à Toulouse, je suis dans la même situation que M. Pleven.

M. le président. — Comme vous le savez, votre rapport sera discuté aujourd'hui seulement au Comité des Présidents. Par conséquent, je crois que nous ne pourrions pas l'entendre immédiatement ; le rapport ne peut même pas être distribué sous la forme modifiée et acceptée par le Comité des Présidents. Afin d'en permettre la distribution, j'ai proposé que votre rapport soit présenté plus tard. Pourrez-vous être à la disposition de l'Assemblée jusqu'à la fin de la séance de cet après-midi ?

M. Gilles Gozard. — Je ne sais pas si je pourrai être à la disposition de l'Assemblée, me trouvant dans l'obligation de quitter Strasbourg à une heure déterminée.

M. le président. — Il est entendu que nous veillerons à ce que votre rapport soit présenté aujourd'hui.

Peut-être pourrions-nous procéder de la façon suivante : s'il apparaissait, au cours de la réunion du Comité des Présidents, que votre rapport pourra être discuté assez rapidement, nous pourrions en prévoir la présentation et la discussion à la suite du rapport de M. Pleven. Ensuite, il faudrait examiner le rapport de M. Armengaud, ce qui demandera peut-être plus de temps.

Je répète : en premier lieu, le rapport de M. Pleven, puis les rapports de M. de Menthon, de M. Gilles Gozard ou de M. Armengaud, enfin le rapport de M. Poher.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h. 35.)

M. le président. — La séance est reprise.

8. — Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu les documents suivants :

— de M. Bertrand un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957) ;

— de M. Kapteyn un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des transports, sur le problème des transports dans la Communauté et les paragraphes 5 et 137 à 147 du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) ;

Ces rapports seront imprimés sous les numéros 41 et 42 et distribués.

9. — Modification de l'ordre des travaux

M. le président. — Je dois communiquer à l'Assemblée les propositions qui lui sont faites par le Comité des Présidents pour la suite de nos travaux.

La discussion du rapport de M. Gilles Gozard à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune pendant la période allant du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957 n'a pas pu être achevée.

Aussi le Comité des Présidents propose-t-il d'adopter exceptionnellement une autre procédure, consistant à confirmer à M. Gilles Gozard son mandat de rapporteur et de déléguer au Comité des Présidents le droit de l'Assemblée d'approuver définitivement ce rapport ; le peu de temps dont nous disposons ne nous permet pratiquement pas d'agir autrement.

Le Comité des Présidents se réunira le 20 septembre prochain en vue d'examiner et d'approuver définitivement ce rapport, conformément aux pouvoirs qui lui auront été délégués par l'Assemblée. Ainsi, le rapport sera imprimé et distribué dans les meilleurs délais et pourra être transmis aux membres des deux institutions parlementaires qui siégeront en réunion jointe le 19 octobre à Strasbourg. Je reparlerai de cette question ultérieurement.

D'autre part, le Comité des Présidents propose d'aborder les discussions prévues pour cet après-midi dans l'ordre suivant :

- rapport de M. Pleven sur les relations extérieures de la Communauté (Doc. n° 40) ;
- et rapports de MM. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun (Doc. n° 32) et Armengaud sur le prix du charbon (Doc. n° 34) ; ces deux rapports feront l'objet d'une discussion commune.

Nous ne saurons qu'après la réunion de la Commission du marché commun s'il y a lieu de maintenir à l'ordre du jour de la présente session la présentation du rapport de M. Poher sur les concentrations.

Y a-t-il des objections à la confirmation du mandat de M. Gilles Gozard et à la délégation au Comité des Présidents du droit d'approuver définitivement son rapport ? Je vous ai indiqué les circonstances particulières qui nous imposent d'adopter cette manière de procéder.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition à l'ordre du jour proposé pour cet après-midi ?...

Cet ordre du jour est approuvé.

10. — Relations extérieures de la Communauté

M. le président. — L'ordre du jour ainsi modifié appelle la discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté (chapitres II et III du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

La parole est à M. Pleven, rapporteur.

M. Pleven, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, le rapport que vous présente la Commission des affaires politiques correspond à la vocation de cette Commission, je veux dire par là qu'il s'agit d'un rapport nettement politique.

La Commission ne s'est pas pour autant exposée à une critique, qui est bien souvent adressée aux instances parlementaires. Si ses conclusions et ses recommandations sont politiques, ce sont en même temps des conclusions et des recommandations entièrement positives.

En premier lieu, la Commission n'a aucune critique à adresser à la Haute Autorité dans les deux domaines qui sont de la compétence de la Commission, à savoir les relations extérieures et l'information. A notre avis, la Haute Autorité n'a cessé de s'inspirer, dans ces deux domaines, et des dispositions des Traités et des vœux exprimés, au cours de ses sessions antérieures, par notre Assemblée.

La Commission a tenu à en donner acte à la Haute Autorité et, pour ma part, je n'hésiterai pas à féliciter celle-ci.

Nous ne nous sommes donc pas proposé d'analyser dans le détail ce qui a été accompli par la Haute Autorité. Je dois cependant, pour la régularité de nos débats, préciser que le chapitre sur les relations extérieures, dans le Rapport

général de la Communauté, portait essentiellement sur deux points : l'association avec le Royaume-Uni et les relations avec les autres pays tiers et les organisations internationales.

En ce qui concerne l'association avec le Royaume-Uni, les travaux effectués pendant la première année de fonctionnement du Conseil d'association, c'est-à-dire du 17 novembre 1955 au 31 décembre 1956, ont fait l'objet du premier rapport de ce Conseil, qui a été soumis aux membres de l'Assemblée.

Les résultats de ces travaux ont été satisfaisants. Les deux problèmes qui ont principalement retenu l'attention du Conseil sont : le problème des restrictions à l'importation de charbon anglais, sur lequel il a été possible d'aboutir à un accord, ce qui a empêché des difficultés dans l'approvisionnement des consommateurs de la Communauté, et surtout le problème des négociations en vue d'une harmonisation des droits de douane de l'Angleterre, d'une part, et de la Communauté, d'autre part.

Nous pouvons aussi nous féliciter de la comparaison qui a été effectuée au sein du Conseil d'association entre les prévisions à long terme anglaises et celles de la Communauté en ce qui concerne la production et la consommation du charbon et de l'acier.

Pour ce qui touche les relations avec les autres pays tiers et les organisations internationales, la période sur laquelle portait le Cinquième Rapport général a été caractérisée par la conclusion de plusieurs accords.

L'accord de consultation avec la Suisse a été ratifié et est actuellement en vigueur. Un deuxième accord a été conclu, toujours avec la Suisse, concernant l'introduction de tarifs directs internationaux.

Avec l'Autriche, deux accords ont également été négociés : un accord tarifaire a été conclu le 8 mai 1956 ; un accord concernant les tarifs directs internationaux est actuellement adopté par le Conseil de Ministres et sera sous peu signé à Luxembourg.

Enfin, un accord tarifaire a été conclu, dans le cadre du G.A.T.T., le 11 avril 1956, avec les Etats-Unis.

Les contacts avec les différents pays tiers ont été maintenus au sein des différentes organisa-

tions internationales, notamment au sein du G.A.T.T.

Les commissions de l'Assemblée Commune ont pris connaissance des déclarations faites par la Haute Autorité sur l'amélioration du climat dans lequel ont eu lieu les discussions du rapport présenté par la Haute Autorité au G.A.T.T.

Je rappellerai que les pays tiers, notamment la Scandinavie, s'étaient plaints à plusieurs reprises des prix à l'exportation de la Communauté. Ces plaintes avaient beaucoup préoccupé les commissions de notre Assemblée Commune. Il sera particulièrement de la compétence de la sous-commission de la politique commerciale d'examiner dans le détail ces problèmes, notamment pour voir si, comme l'exige le Traité, les prix restent dans des limites équitables.

En particulier, la sous-commission de la politique commerciale avait invoqué l'opportunité de souligner que les pays tiers pouvaient difficilement se plaindre que les conditions qui leur étaient faites pour les produits de la Communauté fussent différentes de celles qui existaient à l'intérieur de celle-ci, car les avantages dont peuvent jouir les Etats membres de la Communauté ont comme contrepartie des obligations pour ces mêmes pays membres dans les cas de crise ou de pénurie.

Je m'en tiendrai à cette brève analyse de ce qui a été accompli par la Haute Autorité. Si nous avons été plus loin, notre rapport aurait fatalement fait double emploi sur de nombreux points avec le Rapport général et nous aurait conduit à des redites tout à fait inutiles. Nous avons donc écarté cette méthode très délibérément.

Notre rapport ne s'arrête pas sur le passé. Il est orienté vers l'avenir, un avenir très proche, celui que préparent et la ratification, que nous espérons prochaine, des traités de Rome et les propositions faites par le Gouvernement de la Grande-Bretagne d'élargir le marché commun que réaliseront les partenaires des traités de Rome par une zone de libre échange.

Siégeant en juin 1957, votre Commission ne pouvait, dans ses délibérations, ignorer le contexte politique créé à la fois par la signature des traités et par certaines déclarations britanniques.

A la vérité, si elle n'avait pas été animée par une volonté strictement constructive, la

Commission des affaires politiques aurait pu relever certains arguments parfois surprenants mis en avant en Angleterre. Je pense, notamment, à certain récent discours du Président du Board of Trade. Celui-ci semble avoir des vues assez proches de celles du docteur Myrdal, l'ancien secrétaire de la Commission économique des Nations Unies à Genève. Il estime que le Marché Commun qui sera créé par les traités de Rome court le risque de diviser l'Europe plutôt que de l'unir. Il craint que la Communauté, ceinturée par un tarif douanier commun, ait tendance à se replier sur elle-même plutôt qu'à tourner ses regards vers l'extérieur. Il en conclut que la Grande-Bretagne a en quelque sorte le devoir d'aider la Communauté à se libéraliser, à s'orienter vers le reste du monde, « sinon le marché commun risquerait, a dit aussi Sir David Eccles, d'être dominé par l'Allemagne ».

Je ne me propose pas, en ce moment, de discuter l'argumentation du Président du Board of Trade. L'important est moins d'être d'accord sur les motifs de l'action que sur l'action elle-même. Tous ceux qui, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale — ils sont très nombreux dans cette Assemblée — ont consacré leur énergie, leurs efforts à la cause de l'unité européenne, ont regretté que la Grande-Bretagne ne se soit pas jusqu'ici associée à cet effort. Même si, comme vous le montreront certains passages du rapport de votre Commission, rien dans la présente expérience de marché commun que nous vivons à l'intérieur de la C.E.C.A. ne vient corroborer les appréhensions qui se sont exprimées ici et là quant à l'évolution protectionniste ou autarcique d'un marché commun limité aux six partenaires actuels de la C.E.C.A., nous ne voulons, nous, à la Commission, ne retenir qu'un fait capital, à savoir que l'Angleterre déclare être disposée à s'associer au marché commun dans une zone de libre échange. Ne laissons pas passer cette chance, si elle est réelle. Et d'abord que nos Parlements ratifient au plus vite ce Traité de Communauté Economique Européenne qui nous a valu une telle évolution des dispositions gouvernementales britanniques.

Puisqu'il existe déjà un marché commun, celui du charbon, de la ferraille et de l'acier, et que l'expérience acquise dans l'établissement de ce marché est extrêmement précieuse, plaçons encore une fois le secteur de la C.E.C.A. à l'avant-garde du progrès vers la cohésion européenne ; invitons les gouvernements à mettre à l'étude et à négocier un accord de libre échange entre la C.E.C.A. et la Grande-Bretagne ; éten-

dons cette offre aux autres pays membres de l'O.E.C.E.

Ainsi gagnerons-nous du temps, ainsi aurons-nous l'occasion de faire le test de la valeur pratique et des possibilités offertes par l'idée anglaise dans le domaine du charbon et de l'acier.

Telle est la première proposition qui vous est faite par votre Commission des affaires politiques. Son importance ne vous échappera pas.

La conclusion d'un accord de libre échange avec la Grande-Bretagne et les pays membres de l'O.E.C.E. aurait indiscutablement de grands avantages politiques. Elle retirerait beaucoup de leurs arguments à ceux qui critiquent ou combattent l'effort d'édification européenne poursuivi par nos six pays. Sur le plan économique cependant, elle n'apporterait pas de solution à certains problèmes avec lesquels le fonctionnement de notre Communauté nous a rendu familiers, tels ceux que soulève la politique des investissements qui sera suivie dans le territoire de la Communauté ou dans celui qui serait couvert par la zone de libre échange.

Dans ce domaine, nous avons appris aussi combien la tâche assignée à la Haute Autorité de définir des objectifs généraux, en matière charbonnière par exemple, peut être rendue difficile, la compétence de la Communauté ne s'étendant pas aux autres sources d'énergie, tels le pétrole, l'énergie atomique.

Votre Commission estime que le problème des relations extérieures de la Communauté est aussi le problème de ses relations avec les autorités qui, dans les pays de la Communauté, contrôlent la politique de l'énergie provenant d'autres sources que le charbon.

Nous vous demandons donc — c'est la deuxième idée fondamentale du rapport de votre Commission — d'inviter la Haute Autorité à proposer au Conseil de Ministres la création de liaisons permanentes entre elle et toutes autres autorités compétentes dans le territoire de la Communauté et dans chacun des six pays, aussi bien que dans les pays tiers, en ce qui concerne les diverses sources d'énergie autres que le charbon.

Dans une deuxième partie, le rapport de votre Commission traite de la politique d'information de la Haute Autorité. Celle-ci, je l'ai déjà dit au début de cet exposé, a répondu au souhait exprimé par votre Assemblée et a multiplié ses

efforts pour mieux informer l'opinion publique de nos six pays. La Haute Autorité a saisi aussi une occasion propice, due à une initiative des Nations Unies, pour envoyer l'un de ses membres, M. Giacchero, en Amérique du Sud et faire connaître aux pays de cette partie du monde les objectifs de la Communauté du Charbon et de l'Acier. La Commission a particulièrement apprécié cette initiative et elle en félicite la Haute Autorité.

Mais la nécessité d'éclairer l'opinion publique n'est limitée ni aux territoires des pays de la Communauté ni à ceux des pays d'Outre-Atlantique. L'effort d'information doit être porté partout où il peut s'exercer, y compris, dans la mesure où des possibilités existent, dans les pays de l'Europe de l'Est d'où partent si souvent, à l'égard des pays de notre Communauté, des propagandes présentant l'effort d'unification européenne sous un jour profondément tendancieux.

L'idéal qui anime les constructeurs de l'unité européenne est trop inspiré par le souci de la paix pour redouter quelque confrontation que ce soit.

Votre Commission encourage donc la Haute Autorité à ne pas hésiter à prendre des initiatives neuves sortant des sentiers battus. Nous lui faisons confiance pour associer hardiesse et prudence.

Dans son excellent rapport sur la mission d'études et d'informations effectuée par la Commission des investissements dans les régions périphériques de la République fédérale d'Allemagne, M. Armengaud, faisant allusion à cette partie de notre rapport, y a vu un encouragement à la C.E.C.A. de jouer un rôle dans le rétablissement ou, plutôt, l'intensification des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

La Commission m'a invité à rappeler que, pour le moment, notre rapport tend exclusivement à inviter la Haute Autorité à ne pas limiter son action d'information aux pays dont le régime politique correspond au nôtre.

Le choix des moyens à employer est question d'opportunité et de jugement. Nous faisons confiance, je le répète, à la sagesse et au sens de l'opportunité de la Haute Autorité.

Ce qui compte pour votre Commission comme, j'en suis sûr, pour tous les membres de cette Assemblée, c'est qu'il soit clair que notre con-

ception de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, aujourd'hui comme hier — il en sera de même demain pour la Communauté Economique Européenne — n'a jamais été celle d'un monde fermé cherchant à organiser sa prospérité en s'isolant du reste de l'univers. Cela n'a jamais été la conception des Européens.

L'Europe des Six, qu'il serait beaucoup plus exact d'appeler l'Europe des 160 millions, n'est pas l'Europe de notre choix. Elle est celle de nos possibilités. Elle est l'Europe de ceux qui ont voulu prouver le mouvement en marchant, qui ont voulu démontrer aussi que ceux qui s'étaient si longtemps combattus pouvaient travailler ensemble pour un idéal commun.

Le sens profond du rapport de votre Commission, c'est donc de ne perdre aucune occasion d'élargir le champ de la Communauté Européenne et de répondre aux initiatives constructives venues de Grande-Bretagne, quels qu'en soient les motifs, par une attitude inspirée, de notre côté aussi, par la plus grande bonne volonté.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Monsieur le président, messieurs, je crois, comme notre éminent rapporteur, qu'il importe de répondre par beaucoup de bonne volonté aux initiatives constructives de la Grande-Bretagne. Cependant, j'oserais avouer que je témoigne un peu moins d'enthousiasme en présence de ces initiatives dites constructives.

La Grande-Bretagne a parlé, et certainement avec grande bonne foi, de la nécessité d'une zone de libre échange associée au marché commun à partir du jour où nous nous sommes montrés résolus à constituer ce marché commun. Il convient de noter que si, d'aventure, le Traité instituant la Communauté Economique Européenne n'était pas définitivement ratifié par l'ensemble des signataires, personne en Grande-Bretagne ne parlerait plus de zone de libre échange.

Mais ce n'est pas la question de cette zone de libre échange associée au marché commun que nous avons à examiner aujourd'hui. C'est la proposition d'une demande que nous adresserions à la Grande-Bretagne et qui tendrait à obtenir d'elle qu'elle accepte de s'associer, par une zone de libre échange britannique, au marché commun du charbon et de l'acier.

Monsieur le président, cette initiative est digne d'encouragement à condition que nous en mesu-

rons les conséquences et que nous soyons bien décidés à négocier au plus près et au plus juste avec les Britanniques les conditions de cette association.

Je crois savoir que ce qu'ils appellent zone de libre échange serait une zone associée au marché commun de la Communauté, mais qui ne comporterait, pour eux, aucune des obligations fondamentales du Traité.

Pour eux, l'obligation de renoncer au régime des doubles prix n'existerait pas dans cette zone. L'Angleterre exporterait librement, sur le continent, un charbon qu'elle y vendrait à un prix différent du charbon vendu aux Britanniques. Il ne serait pas question d'interdire les subventions à l'exportation, pas plus que d'accepter ne fût-ce que le principe d'une harmonisation des charges sociales et moins encore, mes chers collègues, en cas de pénurie, une répartition autoritaire du charbon décidée par la Haute Autorité et les organismes qui lui seraient associés.

Alors, mesurons bien ce dont il pourrait s'agir *a priori*. En période de surproduction, nous devrions recevoir librement le charbon britannique, au besoin sous le couvert des subventions du gouvernement britannique et à des prix différents de celui auquel il serait vendu aux Britanniques eux-mêmes. Mais en période de pénurie, le charbon britannique resterait en Angleterre et nous ne pourrions en aucune manière compter sur cette ressource.

J'ai trop de sympathie et d'admiration pour les Britanniques pour ne pas savoir qu'avec eux il faut agir en réalistes. Le jour où nous aurions à discuter un accord de ce genre, il faudrait poser toutes ces questions, obtenir le minimum d'une solution acceptable et bien faire comprendre aux Britanniques que leur désir fondamental d'assister à la pièce jouée au théâtre européen avec des billets gratuits, comportant en sus le droit de siffler la pièce, est une prétention inacceptable.

Le théâtre européen est ouvert à tous. Celui qui paie son billet peut siffler la pièce ; mais cela est interdit à celui qui n'y entre qu'avec des droits et sans aucune obligation.

Voilà, monsieur le président, ce que je voudrais que nous fassions comprendre, très amicalement, à nos bons amis britanniques.

M. le président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport de M. Pleven m'a frappé avant tout par la clarté avec laquelle l'auteur a exposé quelques-uns des problèmes les plus vastes et les plus graves qui préoccupent actuellement notre monde économique et politique ; d'autre part, les propositions parfois audacieuses et toujours très intéressantes de M. Pleven m'ont impressionné.

Je ne parlerai pas de la question de nos rapports avec la Grande-Bretagne que M. Teitgen a déjà abordée. Je me bornerai à en examiner une autre, celle des sources d'énergie que nous appelons classiques pour la seule raison qu'elles ne sont pas nucléaires ; nous pourrions peut-être les appeler traditionnelles.

Avant tout, il est un fait évident : le pétrole et les gaz naturels concourent désormais avec le charbon dans les mêmes productions. Il est des procédés industriels pour lesquels les sources d'énergie sont le charbon, le pétrole et bientôt aussi, nous l'espérons, le méthane. Je dirai même que dans les installations mobiles aussi bien que dans les installations fixes, il y a presque concurrence entre les diverses sources d'énergie. Nous voyons que le charbon sert également pour produire de l'énergie thermo-électrique et l'on sait que l'énergie hydro-électrique doit être constamment complétée par une autre forme d'énergie, afin qu'une distribution ininterrompue soit assurée pendant les périodes où l'eau doit être conservée dans les bassins d'accumulation pour d'autres fins.

Cette situation a suscité des réflexions que nous avons déjà entendu énoncer en d'autres occasions ; si je ne me trompe, M. le président Mayer lui-même en a parlé. M. le ministre Reynous a dit qu'une des difficultés auxquelles se heurte l'activité de la Communauté du charbon et de l'acier tient précisément au fait que celle-ci se trouve placée devant un secteur qui est limité.

C'est pourquoi nous sommes prêts à accepter la proposition de M. Pleven qui souhaite que l'activité de notre Communauté soit étendue au secteur qui est le plus proche du sien. M. Pleven propose l'établissement de liens organiques entre la Haute Autorité et les autorités nationales compétentes pour les principales sources d'énergie. Il propose par conséquent que cette union, que ces liens organiques soient étendus également aux industries des pays tiers.

A la Commission, M. Pleven a pu préciser ce qu'il entend par des liens organiques : il entend

par là des liens durables et non pas des liens que l'on établit de temps à autre et que l'on rompt ensuite pour les rétablir suivant le cas. Précisant sa pensée, M. Pleven a dit qu'il entend par liens organiques des liens qui sont durables dans le temps. Je dirai donc : des liens non pas permanents, mais constants.

Or, je me demande comment on peut établir ces liens organiques. Il est évident que si la Communauté du charbon et de l'acier sort des limites de son domaine, c'est-à-dire de celui qui lui a été assigné par le Traité, et étend son activité à un autre domaine, une modification du Traité s'impose.

C'est pourquoi il me semble que les liens organiques en question ne peuvent pas être établis entre les Etats membres sans amendement du Traité ; l'article 96 prévoit pour les amendements du Traité une procédure spéciale que nous connaissons tous et qui peut maintenant être appliquée, vu l'imminente expiration de la période de transition.

Je crois donc que, si nous voulons réellement établir ces liens organiques entre les Etats dans un domaine que, jusqu'à présent, le Traité n'a pas soumis à la compétence de la Communauté du charbon et de l'acier, c'est plutôt à un amendement du Traité qu'à des accords que nous devons arriver ; nous sommes prêts à accepter cet amendement, comme je l'ai dit, parce que nous comprenons tous qu'il permettrait à notre Communauté de manifester davantage son existence organique. Nous comprenons aussi parfaitement combien il serait utile de pouvoir étendre les rapports de la Communauté avec des pays tiers dans une question comme celle du pétrole, une question à laquelle s'intéressent de nombreux Etats dont beaucoup ne sont pas européens ; il se créerait ainsi un pont grâce auquel l'Europe pourrait utilement établir des liens avec des pays peu éloignés, mais parfois nerveux, dirais-je, où les agitations politiques deviennent facilement aiguës. Avec ces pays non européens, l'Europe pourrait nouer, par l'intermédiaire de la Communauté du charbon et de l'acier, des liens économiques et même politiques capables de contribuer grandement à l'établissement de la paix, ce qui est en somme l'idéal élevé qui a inspiré le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Dans la seconde partie de son rapport, M. Pleven parle de l'information. Je le remercie d'avoir bien voulu s'intéresser à cette activité de notre Communauté et je lui suis reconnaissant de la

courtoisie avec laquelle il a cité un de mes rapports. Je tiens à dire que personne n'accueille avec plus de faveur que moi l'idée d'étendre à d'autres nations notre action non pas de propagande, mais d'information sur ce qui se fait dans notre Communauté. M. Pleven cite l'exemple de la Pologne. Je pense qu'on pourrait encore nommer d'autres Etats qui, de même que la Pologne et à en juger d'après leur vieille civilisation et d'après certains mouvements intérieurs, montrent qu'ils n'ont pas oublié les anciennes libertés et semblent avoir trouvé dans le régime parlementaire une forme d'expression politique. Je pense que nous pourrions très utilement arriver à nous faire connaître, à atteindre les masses qui, aujourd'hui, sont souvent excitées contre nous et avec lesquelles un lourd rideau de fer nous empêche de communiquer.

Je fais confiance à la Haute Autorité et aux organes chargés de cette activité d'information car je suis certain qu'ils s'acquitteront de leurs tâches d'une façon parfaite et qu'ils apporteront à l'œuvre de paix, à laquelle nous nous consacrons tous, une contribution qui ne sera pas négligeable.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, tout d'abord la Haute Autorité tient à exprimer, à son tour, à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures, en particulier à M. le président Pleven, combien elle a apprécié son rapport sur les relations extérieures de la Communauté.

Il ne s'agit pas seulement, monsieur le président, d'un rapport qui critique, qui analyse, il s'agit ici d'un rapport orienté vers l'avenir, d'un rapport qui va au cœur des questions que nous aurons à résoudre pour que les efforts réalisés par la Communauté pendant cinq ans s'intègrent harmonieusement dans l'effort général de la construction de l'Europe.

Au début de cet exposé, je veux marquer que nous avons accueilli avec la plus grande satisfaction la préoccupation de votre Commission concernant les efforts à réaliser en vue d'une coordination dans l'établissement des perspectives à long terme pour l'ensemble de l'énergie, élément indispensable pour arriver à la définition des objectifs généraux de la Communauté.

Il s'agit, vous le savez, d'une question qui nous tient particulièrement à cœur. Nous sommes d'ailleurs, loin d'être restés inactifs en la matière.

A la suite d'une Résolution du Conseil spécial de Ministres qui a été citée plusieurs fois hier soir, celle du 13 octobre 1953, en effet, la question de la coordination des différentes sources d'énergie est suivie par un comité mixte Haute Autorité-Conseil spécial de Ministres. Ce Comité a constitué une commission qui a déjà fait des études très importantes. Celles-ci pourront être utiles plus tard.

A l'occasion de la signature des traités, à Rome, les ministres des affaires étrangères des six gouvernements ont demandé à la Haute Autorité de soumettre des propositions au Conseil spécial de Ministres de la Communauté sur la coordination de la politique européenne d'énergie.

La Haute Autorité élabore en ce moment les propositions qui seront soumises à un prochain Conseil spécial de Ministres et je peux ici donner l'assurance qu'elle tiendra compte des éléments qui se trouvent dans la Résolution de l'Assemblée, en particulier des liaisons à créer au sein de la Communauté et en dehors d'elle.

Je veux aussi rappeler que la Haute Autorité a toujours participé activement aux études de l'O.E.C.E. en matière d'énergie et qu'elle est représentée à la commission de l'énergie de cette organisation.

J'arrive maintenant à la question concernant le caractère ouvert de la Communauté.

Là encore, je crois que nous pouvons dire que la Communauté a été politiquement et économiquement ouverte.

Elle l'a été politiquement, parce qu'elle a toujours été ouverte aux adhésions possibles de nouveaux partenaires et que, comme il est rappelé dans le Rapport général, elle s'est efforcée, pour les pays qui ne voulaient ou ne pouvaient adhérer, de trouver des formes de coopération acceptables par eux.

Nous continuerons toujours à travailler dans cette perspective.

Nous n'avons pas hésité à développer aussi l'information, tant à l'égard des pays tiers que des différentes organisations internationales.

L'honorable rapporteur désirerait voir cet effort d'information s'intensifier encore. Mon col-

lègue M. Giacchero traitera ce problème ; je voudrais néanmoins faire quelques remarques.

Je crois que la Haute Autorité a été très sensible aux félicitations adressées à M. Giacchero à l'occasion du voyage qu'il a fait en Amérique du Sud. Je rappelle que ce voyage a eu lieu à la suite d'une invitation adressée par divers pays à la Haute Autorité en vue de participer à une conférence sur l'acier. Certains de ces pays, notamment le Venezuela et le Brésil, ont demandé, plus tard, à M. Giacchero, de vouloir bien venir exposer les vues de la Communauté.

Je crois, monsieur le président, que pour informer, il faut qu'il existe un intérêt d'être informé. Je puis donner l'assurance que nous avons toujours répondu aux invitations qui nous ont été adressées.

Cependant, on ne peut pas forcer les portes qui ne veulent pas s'ouvrir. Le maximum que nous puissions faire, c'est de répondre, avec la plus grande ouverture de cœur et d'esprit, à toutes les invitations ou curiosités, si discrètes soient-elles et d'où qu'elles viennent.

L'Assemblée peut être convaincue que la Haute Autorité demeure particulièrement attentive et sensible à de telles sollicitations.

J'ai dit, monsieur le président, que la Haute Autorité était aussi ouverte économiquement.

Je ne veux pas insister sur la question, fort bien traitée dans le rapport de M. le président Pleven, du développement des échanges de la Communauté avec l'extérieur.

Ce rapport analyse les résultats obtenus. Les chiffres donnés indiquent avec suffisamment de clarté que le marché commun, loin d'amener la Communauté à vivre sur elle-même, a entraîné un développement des échanges avec les pays tiers.

Je traiterai plus particulièrement du problème de l'harmonisation des droits de douane qui s'est réalisée à la périphérie de la Communauté et qui doit être réglée, conformément aux décisions prises par le Conseil de Ministres, le 10 février 1958.

Je crois, monsieur le président, que cet abaissement du tarif extérieur est, en effet, un abaissement considérable. Les droits, primitivement fixés à 22 % environ, sont maintenant harmonisés entre 6 et 10 %.

Je pense — j'espère que les représentants des pays tiers m'entendent — qu'il y a là une véritable preuve du caractère ouvert de la Communauté, caractère qui lui a été si souvent contesté.

(Signe d'assentiment de M. le président Mayer.)

La commission s'est intéressée à la question de la différence entre l'harmonisation et l'égalisation des droits.

Du point de vue technique, les deux systèmes sont, à mon avis, équivalents, puisqu'ils aboutissent, tous deux, à éviter des détournements de trafic.

La Haute Autorité partage entièrement l'avis de la Commission sur le fait que le souci d'uniformisation avec les règles de Bruxelles, qui pourra se manifester ultérieurement et qui conduirait à instituer dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier un tarif périphérique égalisé — ce qui est possible en application de l'article 72 du Traité de la Communauté — ne devra, en aucun cas, entraîner une élévation de la protection tarifaire de notre Communauté.

L'abaissement du niveau tarifaire, qui résulte de l'harmonisation, n'a d'ailleurs pas manqué d'avoir un effet sur les autres pays.

Comme le rapport de la Commission des affaires politiques le laisse entendre, le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité étudie la possibilité de soumettre des propositions aux gouvernements sur la base de l'article 8 de l'Accord d'Association, afin d'aboutir à un engagement prévoyant, du côté de la Communauté, une protection égale au maximum aux taux harmonisés et, du côté du Royaume-Uni, un droit uniforme de 10 % qui ne serait pas dépassé.

Il reste encore, monsieur le président, quelques difficultés à surmonter. Si cet accord pouvait être conclu — ce que, pour notre part, nous souhaitons vivement — les niveaux respectifs de protection douanière seraient sensiblement rapprochés.

Ces efforts du Conseil d'Association pour aboutir à des résultats en matière d'élimination des obstacles aux échanges montrent, comme l'Assemblée a déjà pu le constater à la lecture du premier rapport du Conseil d'Association, que celui-ci, par le travail en commun et la confrontation permanente qu'il permet entre nos amis

britanniques et nous-mêmes, s'est révélé un instrument valable de rapprochement entre la Communauté et le Royaume-Uni.

Je crois, monsieur le président, que nous pouvons conclure que l'expérience acquise en commun a contribué quelque peu à l'évolution des esprits en Grande-Bretagne, évolution qui fait maintenant envisager d'une façon positive l'association de l'économie britannique au marché commun général, par l'intermédiaire d'une zone de libre-échange.

Je suis ainsi amené à traiter de la question, soulignée par le rapport de M. Pleven, de la signature d'un accord avec le Royaume-Uni instituant une zone de libre-échange entre ce pays et les six membres de la Communauté pour le charbon, la ferraille et l'acier, accord qui pourrait être étendu aux autres pays membres de l'O.E.C.E.

Dès les tous premiers travaux entrepris à l'O.E.C.E., sur la réalisation d'une éventuelle zone de libre-échange associée au marché commun général, nous nous sommes intéressés au cas particulier que constituait, dans une telle perspective, l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange.

Après la signature des accords de Rome, lorsqu'il est apparu clairement — je dis bien : clairement — que le Traité instituant la Communauté Economique Européenne ne modifiait en rien notre Traité et que, dès lors, les négociations pour l'inclusion du charbon et de l'acier dans cette zone de libre-échange formeraient une partie distincte de la négociation générale, le Conseil de Ministres s'est préoccupé de mettre à l'étude, avec la Haute Autorité, cette importante question.

Les premiers travaux sont en cours. Nous ne croyons pas — j'ai cru comprendre que la Commission des affaires politiques et des relations extérieures partage cet avis — qu'il y aurait intérêt à prévoir aujourd'hui une zone de libre-échange réservée uniquement au charbon et à l'acier, distincte de la zone de libre-échange générale.

Dans les circonstances actuelles, il serait très difficile, sinon impossible, d'obtenir du G.A.T.T. une dérogation qui serait certainement nécessaire pour faire adopter et fonctionner une zone de libre-échange réservée uniquement au charbon et à l'acier.

D'autre part, nous sommes également persuadés qu'une zone de libre-échange générale n'a pas de sens et ne pourrait pas non plus fonctionner sans qu'on y comprenne aussi les produits de base que sont le charbon et l'acier.

Nous croyons aussi que la participation de la Haute Autorité sera indispensable, étant donné les responsabilités qui lui incombent conformément au Traité et peut-être aussi étant donné l'expérience du marché commun que nous avons acquise depuis à peu près cinq ans que nous y travaillons.

Nous sommes convaincus que l'intégration de l'Europe exige une association entre les six et les autres pays européens.

M. le président de la Haute Autorité a eu l'occasion de déclarer ici même, au mois de mai dernier : « Nous appelons de tous nos vœux la création d'un second Commonwealth of Nations, né du marché commun et associé à lui. »

Cependant, il faut être clair et comprendre qu'associer ne signifie pas remplacer.

L'unité plus étroite déjà réalisée par le marché commun du charbon et de l'acier devra être maintenue dans la zone de libre-échange et la Communauté y apparaîtra donc comme un partenaire unique.

Considérons maintenant, si vous le voulez bien, de quelle manière peut s'effectuer cette association. Je répondrai ici aux préoccupations exprimées par l'honorable M. Teitgen.

On peut évidemment soutenir qu'il faudrait transférer à une zone de libre-échange le maximum de règles ou l'ensemble des règles qui règnent dans le marché commun.

On pourrait aussi dire — on a dit souvent — que cela n'était pas nécessaire et qu'il suffisait de supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives pour libérer les échanges.

Je crois que ces deux méthodes conduisent à des conséquences extrêmes. La solution paraît être plutôt de concilier les désirs légitimes de certains de ne pas s'engager dans une voie aussi rigoureuse que celle qui a été suivie par la C.E.C.A. et le marché commun avec la nécessité impérieuse d'éviter que la liberté donnée aux échanges sans contrepartie, c'est-à-dire sans règles suffisantes, n'aboutisse, en définitive, à la destruction de cette liberté.

Ainsi, tant de la part de la Haute Autorité que de celle des pays membres, une grande attention est actuellement portée à l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange général.

Je puis assurer l'Assemblée qu'en ce qui concerne la Haute Autorité, tous les efforts seront faits pour aboutir le plus tôt possible à des résultats concrets.

Etant donné, cependant, la complexité du problème et le fait qu'à notre avis une zone de libre-échange pour le charbon et l'acier doit faire partie d'une zone de libre-échange général, nous croyons qu'il est réaliste de prévoir un certain délai pour atteindre ces résultats.

La Haute Autorité se félicite vivement, avec l'Assemblée, de l'initiative prise par la Commission des affaires politiques et des relations extérieures, initiative qui rejoint la préoccupation des pays membres et la nôtre de voir notre Traité associé à une zone générale de libre-échange.

Si la résolution proposée à l'Assemblée est adoptée dans cet esprit et si elle est suivie des effets que nous souhaitons ardemment, nous croyons vraiment qu'une nouvelle et importante contribution sera apportée pour nous permettre de bâtir une Europe unie et prospère.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (1) Monsieur le président, en prenant la parole sur la seconde partie du rapport de M. Pleven, je ne saurais dissimuler la satisfaction que causent à la Haute Autorité les termes élogieux dont M. Pleven s'est servi pour parler de notre activité en matière d'information de l'opinion publique. Le rapporteur de la Commission des affaires politiques s'est aussi aligné sur la position que M. Charlot avait prise à la Commission de la comptabilité quant aux moyens financiers qui doivent être prévus pour permettre à la Haute Autorité de poursuivre l'effort qu'elle a entrepris dans le domaine de l'information.

Comme vous le savez, cette politique d'information n'est pas limitée aux seuls pays de la Communauté, ainsi que l'indique d'ailleurs le Rapport général. La Haute Autorité a des bureaux d'information à Londres et à Washington. Si pour le moment nous n'envisageons pas de

créer des bureaux dans d'autres pays tiers, nous sommes cependant bien décidés à profiter de toutes les occasions pour développer les contacts avec l'opinion publique de tous les pays.

Aujourd'hui même, nous avons à Luxembourg une réunion d'information à laquelle assistent quarante syndicalistes suédois, danois, norvégiens et finlandais, élèves de l'Ecole populaire supérieure de Genève.

M. Pleven a fait allusion au voyage que j'ai eu l'occasion de faire l'automne dernier en Amérique du Sud. Je le remercie des expressions particulièrement élogieuses dont il a usé pour parler du rapport que j'ai eu l'honneur de faire à la Commission des affaires politiques. Au cours de ce voyage, de nombreux contacts ont été établis, en particulier avec les milieux politiques, professionnels et universitaires, et nous nous proposons d'encourager des échanges d'informations réguliers avec ces milieux ; à cet effet, des négociations sont en cours dès maintenant.

D'autre part, il est permis de penser que les multiples activités dont l'Exposition universelle de Bruxelles sera le centre, l'année prochaine, offriront l'occasion d'établir de nouveaux contacts que la Haute Autorité, pour sa part, est dès maintenant prête à accueillir. Bien entendu, nous sommes toujours disposés, comme nous y invite le rapporteur, à ne subordonner nos efforts en matière d'information de tous les pays sans distinction qu'à une seule condition, qui est d'ailleurs élémentaire et dictée par des considérations de courtoisie internationale : les initiatives en vue de l'établissement de contacts doivent être accueillies favorablement également par les autres pays.

A ce propos, je tiens à souligner qu'il est absolument impossible de considérer, sous cet angle, que tous les pays tiers soient équivalents. Saint Matthieu a dit que les malfaiteurs n'aiment pas la lumière. Or, je crois que ce ne sont certainement pas les pays de la Communauté que l'on peut considérer comme des malfaiteurs au sens que saint Matthieu donne à ce mot.

En effet, songez que tous ceux qui veulent connaître nos affaires n'ont qu'à lire les journaux de n'importe quelle tendance et qu'ils n'ont même pas besoin de venir nous entendre dans nos assemblées européennes ou nationales ; ils peuvent ainsi être complètement renseignés sur nos activités ainsi que sur nos opinions.

Je ne crois pas que les mêmes facilités existent partout, hors de nos pays démocratiques. Je crois donc que, si un effort doit être fait pour que nous arrivions à mieux nous connaître les uns les autres, cet effort doit commencer ailleurs que chez nous ; et c'est seulement alors et quand les mêmes facilités seront accordées ailleurs que nous pourrons donner libre cours à notre disposition naturelle, à la disposition naturelle de la Communauté, qui est de se montrer accueillante à tous ceux qui, pareils à nous, aiment la lumière.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, messieurs, j'ai entendu avec un vif intérêt l'exposé de M. le président Pleven et celui de M. Spierenburg.

J'ai l'impression qu'il y a un certain malentendu, une certaine équivoque sur l'un des points de la proposition de résolution de la Commission des affaires politiques présentée et défendue par notre éminent rapporteur. En effet, ce texte tend à demander à la Haute Autorité de saisir les gouvernements des six pays membres d'une proposition tendant à la négociation d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne.

Si j'ai bien compris, M. le représentant de la Haute Autorité semble estimer que cette négociation n'a de sens et d'intérêt que dans le cadre d'un accord établissant une zone générale de libre-échange.

Je souhaiterais, monsieur le président, messieurs, que nous ne votions pas dans l'équivoque et que, d'une part, M. le rapporteur, d'autre part M. le représentant de la Haute Autorité, veuillent bien préciser leurs points de vue à cet égard.

Je crois, en effet, que notre Assemblée manquerait à son devoir si, sous le couvert d'une unanimité facile et un peu de façade, elle votait le texte de résolution qui vous est présenté, alors qu'en fait la Haute Autorité aurait opposé une objection de caractère dirimant à cette sorte de limitation de la zone de libre-échange qui figure dans ce texte.

Je me demande, monsieur le rapporteur, si le texte de cette résolution — à laquelle j'ai donné mon accord comme membre de la Commission des affaires politiques — ne pourrait pas être

amendé de manière à éviter cette incertitude, cette ambiguïté, et si ne pourrait être trouvée une formule indiquant nettement notre désir de voir s'établir entre la Grande-Bretagne et les six pays de la Communauté une zone de libre-échange général.

Ce ne serait alors que subsidiairement, à titre de première étape, que nous devrions maintenir la demande de négociation d'un accord limité, s'il était impossible d'arriver d'emblée au but général recherché.

M. le président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Je suis très reconnaissant à l'honorable M. Struye d'avoir, une fois de plus, attiré l'attention sur une possibilité d'équivoque qui pourrait résulter du texte de la résolution.

Comme je l'ai dit, négocier aujourd'hui un accord tendant à établir une zone de libre-échange charbon-acier, et uniquement pour ces deux produits, exige, en dehors de l'accord de nos amis britanniques et des gouvernements des six pays, une dérogation au G.A.T.T., puisque l'accord serait contraire aux engagements pris par les six pays membres à l'égard du G.A.T.T.

Je me demande, au moment où des négociations sont en cours pour l'établissement d'une zone de libre-échange générale et alors que la Communauté économique générale n'a pas encore présenté ce traité au G.A.T.T., qui n'a donc pu l'approuver, s'il est opportun d'entamer de tels pourparlers. Je doute fort que ce soit possible aujourd'hui.

Puisque le texte de la résolution vise la négociation d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon et invite, dans le même but, les gouvernements à faire participer la Haute Autorité au groupe de travail de l'O.E.C.E., chargé d'étudier la création d'une zone de libre-échange, je crois qu'il faudrait être plus précis ; mais je ne crois pas qu'il y ait contradiction absolue.

C'est pourquoi j'ai déclaré que je croyais bien avoir interprété l'avis de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures en comprenant qu'elle voulait, dans le cadre d'une zone générale à établir entre la Communauté économique nouvelle et l'Angleterre, en quelque sorte emboîter l'acier et le charbon et inviter la Haute Autorité à être diligente et à prendre des initiatives auprès des gouvernements.

Je puis dire que nous avons pris ces initiatives. Le Conseil de Ministres a décidé d'étudier avec nous ce problème de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre échange générale. Cette étude est en cours.

Tels sont, monsieur le président, les éclaircissements que je peux donner.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Pleven, rapporteur. — Je remercie M. Struye d'avoir appelé l'attention sur ce qui aurait pu être, en effet, un risque de malentendu. Quand on se reporte au texte complet du rapport de la Commission des affaires politiques, on s'aperçoit qu'en réalité ce risque n'existe pas.

Nous partons d'une situation de fait : il y a quelques mois, le gouvernement britannique a lancé l'idée de la création d'une zone de libre-échange qui serait accolée à la Communauté Economique Européenne instituée par les traités de Rome.

A l'époque où cette idée a été lancée, l'O.E.C.E. avait prévu qu'un premier rapport d'experts pourrait être présenté au Comité des Ministres de l'O.E.C.E. avant l'été 1957. Ceux qui connaissent les problèmes soulevés par la création d'une zone de libre-échange portant sur l'ensemble des produits avaient pensé que cette estimation du laps de temps nécessaire aux experts était extrêmement optimiste. Ce que nous avons prévu s'est produit : il y a quelques semaines, on nous a indiqué que les experts ne seraient en mesure de présenter leur rapport aux ministres de l'O.E.C.E. qu'à l'automne prochain.

Je suis persuadé, même si ce rendez-vous pris pour l'automne prochain peut être tenu, qu'il n'aboutira qu'à fixer un autre rendez-vous, car les experts ne pourront pas, à ce moment-là, présenter des conclusions complètes, concrètes, couvrant l'ensemble des problèmes découlant de l'extension de la zone de libre-échange à tous les produits, même si l'on peut en exclure les produits agricoles, ce qui est d'ailleurs douteux.

Quelle fut alors la pensée de la Commission des affaires politiques ? Les Européens — j'appelle ainsi ceux qui forment le groupe des six, ceux qui ont été les partenaires du Traité de communauté charbon-acier — ont procédé par une méthode expérimentale — qu'en France on appelle « le pas à pas » et que nos amis britanniques appellent la méthode fabienne. On a com-

mencé par un secteur et l'expérience acquise dans cette étude a certainement contribué à faciliter les négociations qui ont conduit à la conclusion des traités de Rome.

Pourquoi la méthode qui a réussi pour la Communauté Economique Européenne ne pourrait-elle pas être appliquée dans le cas de la zone de libre-échange, en réduisant les difficultés par le fait que l'on restreindrait le domaine sur lequel on travaillerait ?

Il ne s'agit, en aucune manière, de renoncer à l'objectif, qui est une zone de libre-échange générale. Tant mieux si le travail pour cette zone va plus vite que nous le pensons, mais en ce qui concerne le charbon, la ferraille et l'acier, domaine où la Communauté dispose d'une expérience considérable et on peut bien le dire unique, progressons dans un secteur essentiel : celui d'une industrie de base qui intéresse toutes les autres industries.

Par conséquent, dans l'esprit de la Commission, il n'y a aucune espèce d'ambiguïté, d'équivoque. Les négociations pour la zone de libre-échange générale doivent progresser aussi vite qu'il est possible ; mais faisons servir notre Communauté de pilote et avançons dans le secteur plus restreint du charbon, de la ferraille et de l'acier où les difficultés, pour être fort importantes — M. Teitgen en a mentionné quelques-unes auxquelles je pourrais en ajouter d'autres, comme celle, par exemple, de l'approvisionnement de la ferraille — doivent être examinées. Si nous pouvons aller plus vite sur ce front limité, progressons uniquement sur ce front.

M. Spierenburg nous a dit qu'il doutait que le G.A.T.T. nous accordât une dérogation. Qu'il me permette en toute amitié de lui répondre que nous n'attendons pas de la Haute Autorité qu'elle nous annonce ou même qu'elle préfigure les décisions qui pourront être prises au sein du G.A.T.T. Si nos six gouvernements sont véritablement d'accord pour suivre l'avis de cette Assemblée et chercher à réaliser une zone de libre-échange dans le secteur du charbon, de la ferraille, de l'acier, ce seront les représentants de nos six gouvernements au sein du G.A.T.T. qui défendront cette politique ; nous verrons à ce moment si cet organisme prend la responsabilité d'empêcher un pas nouveau vers la réalisation de la cohésion européenne.

Je vous en prie, ne parlez pas au nom du G.A.T.T. Il ne dépend pas de vous, Haute Autorité, de décider ce qui sera possible.

Les obstacles, soyez-en bien certains, la Commission des affaires politiques les a mesurés avant de déposer son rapport.

D'abord, il faut que notre proposition de résolution soit votée, et nous espérons qu'elle le sera.

Cette proposition vous demande de vouloir bien vous faire nos interprètes auprès des six gouvernements. Les six gouvernements accepteront-ils ? Nous n'en savons rien. C'est la première difficulté. L'action est faite de ces incertitudes.

Si les six gouvernements, par hypothèse, acceptent, il nous faudra demander l'accord de la Grande-Bretagne et des autres gouvernements de l'O.E.C.E. qui, comme la Grande-Bretagne, ne font pas partie de la Communauté. Rien ne nous permet de dire aujourd'hui que nous obtiendrons une réponse favorable de la Grande-Bretagne. Rien ne nous permet de dire que la réponse de ce pays sera nécessairement la même que celle qui pourra nous être faite par la Suède ou par l'Autriche. Il est bien évident que les problèmes peuvent se poser différemment selon les pays.

Ce que nous faisons, en tant que Commission des affaires politiques, et ce que nous demandons à l'Assemblée de faire, c'est de jouer son rôle qui est, comme nous l'avons toujours prétendu, de pousser les gouvernements à l'action dans le sens que nous souhaitons de plus en plus de la coopération européenne.

Nous n'avons pas l'espoir que, dans trois mois, lorsque nous nous réunirons à nouveau, vous nous direz avoir réussi à donner vie à notre résolution. Nous n'espérons pas que, dans trois mois ou même dans six mois, vous nous présenterez un accord de libre-échange prêt à être conclu et ratifié.

Ce que nous souhaitons, c'est que, par l'initiative que nous prenons, notre Communauté continue à jouer son rôle de pilote dans la construction de l'Europe.

J'ajoute, en mon nom personnel, que cela nous permettra aussi de mesurer, de vérifier, je ne dis pas la sincérité parce que cela pourrait avoir un sens désobligeant, mais l'intensité de certaines volontés et de certaines dispositions.

(Applaudissements.)

M. Struye. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, je suis entièrement d'accord sur les observations présentées par M. le président Pleven. Je crois qu'il ne peut y avoir d'équivoque sur l'esprit dans lequel la Commission — au vote de laquelle j'ai d'ailleurs participé — a approuvé ce texte.

Ce qui m'a frappé, c'est la réponse de l'honorable représentant de la Haute Autorité. Si l'esprit dans lequel la Commission a délibéré est irréprochable, il est difficilement contestable que le texte est trop net. C'est ce texte qui va être voté par nous ; c'est ce texte qui sera publié, car nous ne pouvons avoir l'espoir que les rapports les mieux rédigés reçoivent la publicité complète et obligeante de tous les organes de la grande presse.

Or, que demandons-nous dans le texte de cette résolution ?

Nous demandons l'ouverture de négociations en vue de la conclusion avec la Grande-Bretagne d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier. C'est vraiment comme si nous tenions comme quantité négligeable les conversations en cours en ce qui concerne cette zone de libre-échange plus générale à laquelle, j'imagine — et vous venez de le répéter — nous sommes tous profondément attachés.

Je me demande alors si nous ne devrions pas quelque peu corriger ce texte pour éviter toute possibilité d'ambiguïté ou d'équivoque.

Le moment n'est pas venu de proposer des amendements. Toutefois, puisque l'incident a surgi, M. le rapporteur ne croit-il pas que l'ambiguïté serait dissipée et que la pensée de la Commission, les appréhensions et les réserves de la Haute Autorité seraient mieux exprimées si, au lieu de demander nettement, en quelque sorte indépendamment des négociations en cours pour la vaste zone de libre-échange, un accord limité aux domaines du charbon, de la ferraille et de l'acier, nous parlions plutôt de la négociation d'un accord de libre-échange ?

C'est dans ce sens que je modifierais le texte qui, en toute hypothèse, pourrait s'appliquer par priorité aux domaines du charbon, de la ferraille et de l'acier, entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne.

Ainsi, dans le même texte seraient en quelque sorte associés l'objectif général, la toile de fond

si je puis dire dont nous ne devons jamais nous laisser détacher, et la préoccupation plus précise, peut-être plus réaliste et plus pragmatique, à laquelle faisait écho le texte de la Commission.

Tel est, messieurs, le point sur lequel je me demande s'il ne serait pas possible de réaliser un accord qui respecterait intégralement la pensée de M. le rapporteur mais qui éviterait tout malentendu fâcheux sur la portée de ce texte.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je suis convaincu que, dans la question en discussion, l'accord des volontés est total.

Ce que mon collègue M. Spierenburg, au nom de la Haute Autorité, a voulu faire, c'est attirer l'attention sur une question — pour employer un mot britannique qui ne sera pas trop déplacé dans une affaire concernant la zone de libre-échange — de *timing*, qui, en la matière est capitale, ainsi qu'on le constate présentement dans un lieu que M. le président Pleven connaît comme moi, qui s'appelle le Château de la Muette, à Paris.

M. Spierenburg a voulu dire — il a eu raison de le faire parce que c'est exact et il fallait que l'Assemblée en fût informée — qu'un problème général se pose quant à la possibilité de créer des unions douanières et même des zones de libre-échange associées à ces unions douanières, en corrélation avec l'Accord général sur le commerce et les tarifs, connu sous le nom de G.A.T.T.

Sur ce point, je dirai à mon ami M. le président Pleven que M. Spierenburg ne parle pas au nom du G.A.T.T., mais que la Communauté en matière de charbon et d'acier est obligée de parler avec le G.A.T.T., ce qui n'est pas la même chose !

En effet, en ce qui concerne le charbon et l'acier, ainsi que la Commission des affaires politiques le sait, il a été reconnu et admis que les négociations étaient menées par la Haute Autorité en liaison avec les gouvernements des six pays.

Bien plus, nous avons, sans aucune difficulté, fait reconnaître par le Conseil de Ministres de la Communauté que, dans toute question concernant une zone générale de libre-échange, les dispositions relatives au charbon et à l'acier de-

vaient être négociées par la Communauté, par conséquent par la Haute Autorité et les six gouvernements. Les études sur ce point sont en cours.

Mais je demande à M. le rapporteur et à l'Assemblée de s'orienter plutôt dans le sens de la rédaction de M. Struye, que je crois plus appropriée non au fond des choses sur lequel nous sommes d'accord, mais à la manière dont elles apparaissent et aux perspectives dans lesquelles elles se présentent.

En reprenant le mot qu'a employé mon collègue, parlant d'une zone qui s'emboîte dans une autre, il est certain que des problèmes pourraient se poser si la création d'une zone générale ne devait pas aboutir, mais que, pour le moment, les études doivent être menées, en ce qui concerne le charbon et l'acier, dans la perspective d'une zone de libre-échange qui posera des questions d'ordre général, de réciprocité, de règles communes, d'institutions qui ne seront peut-être pas les mêmes pour le charbon et l'acier que pour d'autres produits, mais dont on ne peut pas penser qu'on puisse les séparer de la négociation générale en ce qui concerne le charbon et l'acier.

C'est pourquoi je crois que les choses pourraient ainsi aller tout à fait dans le sens que nous désirons.

Je conclurai, monsieur le président, en rappelant, comme je l'ai déjà fait une fois ici même et comme mon collègue l'a encore fait tout à l'heure, que c'est peut-être, dans une large mesure, des conversations qui ont eu lieu entre la Haute Autorité et les membres du Gouvernement britannique, au sein du Conseil d'Association et en marge de ce Conseil, qu'est issue l'idée d'une zone de libre-échange associée à un marché commun général ou à un marché existant déjà et pouvant servir de banc d'essai.

Nous avons été rattrapés par les événements, par le marché commun général, et nous sommes obligés de conformer notre allure à celle de négociations qui, évidemment, ne peuvent pas marcher *pari passu* avec l'allure des ratifications parlementaires.

Ainsi, il n'y a certainement pas de désaccord sur le fond. Notre volonté est, d'abord, de réaliser un premier pas important : l'harmonisation et la diminution des droits de douane britanniques, c'est-à-dire une double harmonisation à la fin de la période de transition, qui constituerait déjà un pas très important. Ensuite, nous voulons

aider, dans notre secteur particulier, à l'aboutissement des négociations sur une zone de libre-échange associée à un marché commun.

L'accord des volontés est certain. Quant à la rédaction du texte, la Haute Autorité se permet de préférer la formule de M. Struye à celle, peut-être un peu trop précise, qui figure dans le rapport.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Pleven, rapporteur. — Monsieur le président, en ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à opposer à la formule présentée par M. Struye.

Il appartient à M. le président de la Commission des affaires politiques de juger s'il doit réunir la Commission ou s'il peut prendre sur lui d'accepter cette formule au nom de la Commission. Personnellement, je crois qu'il pourrait le faire.

M. le président. — La parole est à M. Guglielmo, président de la Commission.

M. Guglielmo, président de la Commission. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, vous avez entendu les explications très claires qui vous ont été données et constaté que le désaccord ne porte pas sur une question de fond — sur laquelle tous se sont déclarés d'accord — mais sur une question de forme liée au moment particulier où nous nous trouvons, à la veille de la ratification des traités. Dans ces conditions, je crois pouvoir, au nom de la Commission des affaires politiques, me rallier à la formule qui a été proposée par M. le président Struye et qui a été acceptée par la Haute Autorité et par notre rapporteur, M. Pleven.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Pleven.

Nous sommes saisis d'une proposition de résolution par la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. Un amendement a été suggéré, il n'a cependant pas été déposé formellement.

Je propose donc de renvoyer jusqu'à 18 heures le vote sur la proposition de résolution. Entre temps, le rapporteur et M. Struye pourront se

mettre d'accord sur une nouvelle rédaction du paragraphe 1 a) auquel a trait l'amendement ; le nouveau texte pourra être présenté avec l'accord de M. Guglielmo.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La discussion sur la proposition de résolution sera reprise à 18 heures.

II. — Développement à long terme du marché commun et prix du charbon

M. le président. — Nous abordons la discussion des points suivants de l'ordre du jour :

— rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le développement à long terme du marché commun (quatrième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957 ; chapitres XII, XIII, XIV et XV) ;

— rapport de M. Armengaud, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution document n° 17 (1956-1957).

Nous avons décidé de procéder à une discussion commune de ces deux rapports.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, votre Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production a trouvé ample matière à réflexion et à discussion dans le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité. Dans mon rapport écrit, j'ai successivement examiné les divers domaines de notre compétence et je souhaite que nous puissions y revenir au cours de la discussion qui suivra mon exposé. Je souhaite aussi que la Haute Autorité veuille bien répondre à certaines des questions posées au nom de la Commission tout au long de ce rapport et plus spécialement dans le chapitre III qui traite des investissements.

Je rappellerai deux de ces questions. Au paragraphe 15, je m'étonne que la Haute Autorité ait marqué quelque réserve en ce qui concerne le développement des investissements dans la sidérurgie. Je désire aussi susciter une réponse de la Haute Autorité sur le paragraphe 20 de mon rapport dans lequel je souhaite qu'au cours des prochains mois une nouvelle étape puisse être franchie dans la politique financière de la Haute Autorité, et cela sur les marchés financiers de la Communauté.

Ces observations faites, je consacrerai exclusivement mon exposé oral à la matière la plus neuve, celle de la politique charbonnière, sans ignorer que tels ou tels aspects ont déjà été abordés au cours des séances précédentes, à l'occasion notamment de la discussion du rapport de la Commission du marché commun.

La politique charbonnière préconisée par la Haute Autorité peut avec profit, me semble-t-il, être examinée successivement sur deux plans : celui du long terme, celui des aléas conjoncturels.

La politique charbonnière à long terme vise à satisfaire, dans les meilleures conditions, l'expansion des besoins prévus au cours des vingt prochaines années. En 1965, les besoins en charbon de la Communauté atteindraient 325 millions de tonnes et, en 1975, 355 millions de tonnes. La Haute Autorité souhaite que cet accroissement des besoins puisse être couvert par un développement de la production et elle fixe les possibilités d'extraction totales que doit atteindre la Communauté à 285 millions de tonnes en 1965 et jusqu'à 320 millions de tonnes en 1975.

Les importations de charbon doivent, dans les perspectives de la Haute Autorité, demeurer à peu près constantes. Elles se sont élevées à 38 millions de tonnes en 1956. Elle se retrouveraient à 35 millions de tonnes en 1975 après avoir passé par un maximum de 40 millions de tonnes en 1965. Il ne s'agit pas, comme il a été dit parfois, d'augmenter les importations actuelles, mais de les organiser, de les régulariser.

La politique charbonnière à long terme se propose donc, d'une part, d'accroître de 24 % environ en vingt ans la production de la Communauté, d'autre part, de régulariser, de normaliser les importations pour éviter de trop brusques variations de prix ou des difficultés inopinées d'approvisionnement.

Accroître l'extraction du charbon suppose que les possibilités existantes d'extraction soient utilisées. Nous en sommes loin.

La production n'a pu atteindre en 1956 que 249 millions de tonnes pour une possibilité de 261 millions. Et si, dès maintenant, on peut escompter que les possibilités d'extraction passeront à 280 millions de tonnes en 1960, face à cette perspective satisfaisante nous nous heurtons plus que jamais au problème de la main-d'œuvre qui constitue presque un préalable.

Il a déjà été indiqué, notamment dans le rapport de M. Lenz et au cours de la discussion qui a suivi, mais nous ne le répéterons jamais assez, qu'il est vain de demander un effort exceptionnel pour accroître les capacités de production si le problème de la main-d'œuvre ne peut être résolu. Nous approchons seulement le rendement moyen d'avant la guerre. Le déficit de l'effectif des mineurs de fond est passé de 38.000 en 1955 à 45.000. Par conséquent, nous ne semblons pas prendre le chemin qui permettrait de résoudre ce préalable à tout accroissement de la production à terme du charbon.

Parvenir d'abord à une application stricte des règles de sécurité, très opportunément formulées ou rappelées par la récente conférence, est une exigence, bien sûr. Mais ne serait-il pas contraire à l'intérêt général que se prolongeât la situation actuelle dans laquelle des milliers, peut-être des dizaines de milliers de candidats mineurs sont invités à surseoir à leur émigration vers des bassins houillers de France ou d'ailleurs dont l'extraction pourrait immédiatement être développée ?

Supposons résolus les problèmes du rendement et de l'effectif de la main-d'œuvre. Reste l'immense question des investissements charbonniers.

La Haute Autorité constate que les dépenses d'investissement dans les sièges d'extraction demeurent, depuis 1952, approximativement au même chiffre annuel de 250 millions de dollars, montant très insuffisant si on le compare aux investissements dans la sidérurgie, qui atteignent 550 millions de dollars par an en moyenne depuis 1952, soit 12 dollars par tonne d'acier contre un dollar par tonne de charbon, chiffre trop bas, surtout si l'on considère le développement de la production qui est jugé souhaitable par la Haute Autorité.

Ne nous rassurons pas en constatant que la capacité de production fixée par la Haute Autorité pour 1960 et, même, pour 1965 sera très

probablement atteinte. Il importe de savoir, et dès maintenant, si l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction, qui nous permettrait seule de dépasser, après 1965, le chiffre de 285 millions de tonnes, aura lieu ou n'aura pas lieu.

Si on la déclare nécessaire, il faut, sans tarder davantage puisque cette ouverture exigera huit années au moins, examiner à quelles conditions les investissements massifs requis pourront avoir lieu.

La Haute Autorité souligne que de bons prix du charbon, c'est-à-dire des prix rémunérateurs, sont indispensables à la fois pour permettre un apport appréciable d'auto-financement de la part d'entreprises charbonnières actuelles et pour assurer la rentabilité des investissements.

Je pense, en effet, que le prix du charbon doit permettre la rentabilité des entreprises, qu'elles soient privées ou nationales ; mais personne ne peut croire, me semble-t-il, qu'il y ait là un élément primordial en ce qui concerne les investissements dans les charbonnages. La rentabilité d'investissements privés consacrés à l'ouverture de nouveaux sièges qui produiront dans dix, vingt ou trente ans, est affectée d'éléments d'incertitude de natures extrêmement diverses qui feront hésiter beaucoup de groupes privés — comment s'en étonner ? — si des garanties nationales ou communautaires n'interviennent pas.

Puis-je demander à la Haute Autorité où en sont actuellement les échanges de vues avec les gouvernements, dans quelle direction sont orientées ces conversations ?

La normalisation des importations de charbon constitue, pour la Haute Autorité, le second aspect essentiel de sa politique charbonnière à long terme. Convaincue que l'importation de charbon ne correspond plus, pour la Communauté, à des besoins accidentels mais bien à des besoins d'un caractère permanent ou tout au moins durable, la Haute Autorité demande que cette importation s'organise et, afin que l'approvisionnement de la Communauté soit toujours assuré et que soient évitées des hausses brutales de prix en période de pénurie de fret, elle encourage les entreprises utilisatrices de la Communauté, et sans doute aussi les négociants importateurs, à conclure, avec les entreprises américaines, des contrats d'importation à long terme.

La construction d'une flotte charbonnière dans la Communauté pourrait constituer l'heureux complément de ces contrats à long terme.

Cette recommandation de la Haute Autorité à laquelle la Commission a souscrit dans son principe appelle, de notre part, deux remarques.

En premier lieu, la Haute Autorité a peut-être eu tort, dans son Rapport général, de ne pas distinguer nettement, en matière d'importation, le structurel ou la longue durée, d'une part, et d'autre part, le conjoncturel.

Si l'on admet que la demande de charbon peut subir, même sans crise grave, des variations conjoncturelles de l'ordre de 10 pour cent, si l'on prévoit une demande moyenne de 310 millions de tonnes pour chacune des dix prochaines années, c'est une variation en plus ou en moins d'environ 30 millions de tonnes que peut connaître la demande de la Communauté d'une année à l'autre.

L'importation devrait donc pouvoir varier entre 10 et 60 millions de tonnes selon les oscillations conjoncturelles possibles, à moins que la Haute Autorité — nous y viendrons dans un instant — n'escompte une organisation d'un stockage du même ordre de grandeur.

Consolidée tout entière par des contrats à long terme, une importation de haute conjoncture présenterait le risque de reporter sur la production de charbonnages de la Communauté tous les aléas d'une crise éventuelle.

En réalité — la Haute Autorité a, d'ailleurs, semblé le confirmer ce matin en répondant à mon collègue M. Triboulet — il y aurait place à la fois pour des contrats à long terme qui correspondraient au minimum d'importation que l'on peut juger devoir être toujours indispensable et pour des contrats à court terme permettant de faire face accidentellement à des pointes de conjoncture, quitte à admettre que les contrats à long terme pourront progressivement prendre la place des contrats à court terme à mesure que le stockage s'organisera.

En second lieu, les contrats d'importation à long terme font partie — il faut que ce soit affirmé — du plein domaine d'action de la Haute Autorité. A quoi servirait-il que la Haute Autorité puisse suivre exactement les investissements et donc prévoir les capacités de production à terme si, par ailleurs, les contrats d'importation à long terme échappaient à ses investigations et à son action ?

Vous ne pouvez dire qu'il faut ouvrir de nouveaux sièges d'extraction pour porter la production à tel niveau qui répondra aux besoins de

la Communauté si, dans le même temps, vous n'êtes pas à même au moins d'informer les entreprises de la Communauté des contrats à long terme qui ont été conclus et d'exprimer votre avis sur leur volume, de la même manière que vous formulez un avis d'ordre général sur le montant et l'orientation des investissements.

La question n'est pas théorique. Les contrats d'importation à long terme se multiplient, fort heureusement d'ailleurs. Ils tendent à devenir des contrats pour une durée de plus en plus longue. Peut-être demain certains contrats seront-ils conclus pour dix ans. Comme la Haute Autorité l'a précisé ce matin, les quantités actuellement prévues pour les importations postérieures à 1957 ne sont encore que limitées ; mais elles peuvent rapidement grossir.

La Haute Autorité a bien voulu nous donner ce matin les premières indications. Nous lui demandons si elle peut envisager une information générale régulière sur les importations consolidées dans les contrats à long terme ainsi que sur les conditions prévues dans ces contrats.

Nous lui demandons également de prendre position dès qu'elle le pourra quant aux quantités qui peuvent, avec profit, être ainsi consolidées à l'importation sans risque sérieux.

Il ne lui échappe pas que sa politique de développement de la production et sa politique de consolidation des importations sont étroitement liées. Elle ne peut orienter, encourager l'une qu'en orientant, encourageant et, au besoin, limitant l'autre.

Certes, ses pouvoirs sont ici moins nettement prévus par le Traité qu'en matière d'investissement. Cependant, ils ne me paraissent pas pouvoir être contestés ni par les gouvernements ni par les entreprises.

L'article 5 du Traité pose le principe que la Communauté doit, pour accomplir sa mission, éclairer et faciliter l'action des intéressés en recueillant des informations.

En outre, le premier alinéa de l'article 75 précise que « les Etats membres s'engagent à tenir la Haute Autorité informée des projets d'accords commerciaux ou d'arrangements d'effets analogues dans la mesure où ceux-ci intéressent le charbon et l'acier... »

Nul doute que la Haute Autorité doit donc être exactement informée par les gouvernements,

non seulement des contrats d'importation à long terme lorsqu'ils sont conclus, mais aussi des contrats projetés.

La Haute Autorité, une fois informée — il ne me paraît pas douteux que le Traité lui en donne le droit — a, à son tour, l'obligation d'informer. Celle-ci découle, notamment, des programmes prévisionnels prévus à l'article 46, lesquels programmes visent l'importation au même titre que la production.

Il est donc normal, nécessaire — cela résulte directement du Traité — que les contrats à long terme, les consolidations d'importation pour une longue durée figurent dans les programmes prévisionnels qui seront établis par la Haute Autorité, à partir du moment où ces contrats à long terme prennent une importance notable.

Je serais heureux que la Haute Autorité puisse nous confirmer que telle est bien son interprétation des pouvoirs que lui donne le Traité en ce qui concerne les contrats d'importation à long terme.

Pouvons-nous lui demander également comment elle entend pratiquement remplir la mission générale qui est la sienne en ce nouveau domaine ?

Il ne vous échappe pas que ces contrats à long terme présentent des caractères assez différents selon qu'il s'agit d'entreprises sidérurgiques se procurant ainsi directement le charbon dont elles ont besoin pour leur production, ou d'entreprises commerciales qui importent pour revendre. Le caractère plus ou moins spéculatif de ces opérations et leurs conséquences éventuelles en cas de retournement imprévisible de la conjoncture sont évidemment assez différents. La Haute Autorité ne pense-t-elle pas qu'elle devrait encourager les unes plutôt que les autres, c'est-à-dire plutôt les opérations faites par des entreprises sidérurgiques qui ont besoin de compléter les quantités de charbon qui leur sont nécessaires, que les opérations faites par le négoce ayant un caractère, par nature, plus spéculatif ?

La politique charbonnière conjoncturelle esquissée par la Haute Autorité comporte deux aspects : le stockage, la flexibilité des prix.

La Haute Autorité attache manifestement une grande importance à l'organisation du stockage du charbon. Pour ma part, tout en devant réserver encore le point de vue définitif de la Commission, je me réjouis de cette attitude. Le stockage constitue, pour la Haute Autorité, le vrai

moyen de parer aux aléas conjoncturels. Des importations régulières, donc constantes, consolidées par des contrats à long terme, tel est le but vers lequel on tend en matière d'importation. Ce sont des importations qui ne sauraient pas ou qui ne sauraient que difficilement être interrompues en cas de crise. Pour éviter la diminution de la production et, par conséquent, le chômage en cas de crise économique, le stockage devient, non seulement la méthode la plus souhaitable, mais la méthode indispensable.

Personne ne conteste, bien sûr, que le stockage du charbon puisse être un excellent moyen de pallier des difficultés locales ou des difficultés particulières à telle ou telle entreprise ou, inversement, de se mettre en état de faire face à des pointes imprévues de production de telle ou telle entreprise.

Personne ne conteste non plus que le stockage soit utile pour pallier des aléas ou des variations saisonnières, par exemple en cas d'hiver très doux ou, au contraire, en prévision d'un hiver rigoureux. A cette échelle et pour ces fins, le stockage existe déjà plus ou moins dans la pratique des entreprises utilisatrices et du négoce et il serait certainement souhaitable que ces stockages locaux particuliers, saisonniers, soient développés, coordonnés, encouragés, afin d'atteindre toujours, par exemple, une consommation moyenne d'un mois.

Tout le monde est, je pense, d'accord sur cette forme de stockage ; mais celui qu'envisage — à mon avis avec juste raison — la Haute Autorité est une d'une nature et d'une ampleur différentes. Il s'agirait d'un stockage conjoncturel susceptible de maintenir la régularité de la production malgré une baisse générale de la demande industrielle, et d'assurer sans retard, en cas de reprise ou d'accélération de l'expansion industrielle, la satisfaction de la demande.

Il s'agit de stocker pour pouvoir continuer à produire plus de charbon que l'on en peut écouler du fait d'une dépression ; il s'agit de stocker pour pouvoir servir immédiatement tout le charbon demandé du fait d'une accentuation imprévue ou d'une reprise soudaine de la demande.

Ce stockage conjoncturel serait à l'échelle de la Communauté. Certains bassins peuvent se croire assurés de toujours écouler leur production. D'autres peuvent s'inquiéter davantage d'un retournement de la conjoncture. Cependant, il y a un intérêt pour la Communauté à éviter des fluctuations trop vives de l'emploi dans tous les

charbonnages de la Communauté comme aussi des approvisionnements sur l'ensemble de son territoire.

Cette solidarité d'intérêts en face d'une crise éventuelle est la contrepartie indispensable des principes fondamentaux du marché commun et la contrepartie indispensable également d'une politique d'importation charbonnière consolidée.

Si nous comprenons bien la Haute Autorité, ce stockage conjoncturel et communautaire serait prévu à la fois pour les charbons de la Communauté et pour les charbons importés, puisque ceux-ci devraient atteindre, progressivement j'entends, un degré de régularité du même ordre que celui de la production intérieure.

Pour fixer un ordre de grandeur, nous pouvons reprendre l'hypothèse de travail que j'ai retenue pour les importations.

Si l'on veut pallier un aléa conjoncturel de 10 %, c'est sur une trentaine de millions de tonnes de charbon que devrait porter le stockage conjoncturel éventuel. C'est un stockage de six semaines de consommation normale qui s'ajouterait naturellement au stockage régulier pouvant être prévu et qui, je l'ai déjà indiqué, serait, lui, de l'ordre d'un mois de consommation normale.

La Haute Autorité s'est, dès maintenant, pré-occupée de recenser des aires de stockage et des moyens de financement. Il semble que des études ou des conversations soient depuis plusieurs mois en cours pour l'organisation de cette politique de stockage conjoncturel.

Tout en félicitant la Haute Autorité de son initiative et en lui apportant mon accord personnel, je dois ajouter, en ma qualité de rapporteur, que la Commission n'est pas aujourd'hui en mesure d'émettre un jugement définitif. De nombreux éléments d'information lui manquent. Je n'en citerai que quelques-uns.

Comment se présente, depuis quatre ans, le mouvement des stocks dans la Communauté ? Autrement dit, quelles sont les quantités de charbon normalement stockées soit à la production, soit au stade du négoce, soit dans les entreprises utilisatrices ? Quelles ont été les variations de ces stocks ? Peuvent-elles, sans la création de nouvelles installations importantes, prendre une ampleur plus considérable ? Ne s'agirait-il alors que de coordonner, de systématiser, de développer ce qui déjà existe ?

Voici un deuxième ordre de questions : Quelles sont les conditions techniques et financières d'une opération de stockage ? Le coût du stockage, quant à la perte de charbon surtout, est, en effet, apprécié très différemment ici et là et notre Commission aimerait, sur ce point, obtenir quelques renseignements d'ordre technique.

Troisième série de questions : Quels seraient ou quels seront les moyens de financement, et à la charge de qui seront-ils ?

Quatrième série de questions : Comment la Haute Autorité sera-t-elle en mesure de coordonner et d'orienter cette politique conjoncturelle de stockage ? A certains moments, il faudra encourager le stockage, à d'autres le freiner ou le diminuer. Comment la Haute Autorité agira-t-elle ?

Monsieur le président, messieurs, dans la politique charbonnière conjoncturelle de la Haute Autorité, l'organisation du stockage serait complétée par une politique de flexibilité des prix qui serait de nature à permettre aux charbonnages de faire face à la concurrence de charbon importé ou à la concurrence du pétrole importé lorsque, en période de basse conjoncture, des baisses de prix sensibles se produiraient sur le charbon importé ou sur le pétrole importé.

En effet, la Haute Autorité observe que si le prix du charbon de la Communauté reste inchangé, alors qu'une baisse générale se produit sur le pétrole et sur le charbon importés, la production charbonnière de la Communauté sera gravement menacée et les effets d'une crise seront amplifiés au-delà peut-être de toute prévision. La sauvegarde du stockage ne jouera plus. Le charbon de la Communauté devrait se défendre contre une baisse de prix au moment où ses concurrents, pour les raisons de conjoncture, pratiqueront cette politique.

Cependant, pour que les charbonnages puissent suivre une baisse conjoncturelle de leurs concurrents, il faut qu'en période de bonne vente, les prix aient pu monter bien au-delà des prix de revient, de manière à permettre aux charbonnages d'accepter ensuite des baisses sensibles, malgré des prix de revient constants.

Nous restons sceptique quant à la possibilité d'une telle politique et, tout d'abord, pour des raisons d'ordre économique.

En effet, les prix de revient du charbon de la Communauté, contrairement à ce qui se produit

pour les prix de revient d'importation du pétrole ou du charbon, ne baissent pas en période de basse conjoncture.

Ensuite, pour une raison d'ordre politique ou sociale, il est difficile non seulement de faire admettre de hauts prix du charbon en période de haute conjoncture, mais surtout d'élever les hauts prix du charbon sans que les nouveaux prix soient rapidement consolidés par un accroissement des salaires élevant les prix de revient. La structure des prix de revient dans les charbonnages me paraît telle que, même si, politiquement, il était possible de faire admettre dans nos divers pays une hausse assez vive du prix du charbon, en période de haute conjoncture, il me paraît difficile d'espérer qu'une politique de flexibilité des prix puisse ne pas être au moins extrêmement limitée dans ses résultats.

Ce qui m'apparaît comme la différence essentielle avec le pétrole ou le charbon importés, c'est que le prix de revient du charbon reste constant dans la Communauté au cours des périodes de crise, tandis que, par suite de la baisse des frets en période de crise, les prix à l'importation diminuent très sensiblement.

Quant à nous, nous pensons qu'il faut s'accommoder des prix du charbon sans grande flexibilité et que, dans ces conditions, d'autres mesures doivent nécessairement être prévues, même si le stockage peut atteindre un niveau élevé, pour pallier les conséquences d'une crise éventuelle ou des conditions exceptionnelles de concurrence de la part du charbon ou du pétrole importés.

Votre rapporteur, tout en félicitant la Haute Autorité de s'être résolument et courageusement engagée dans une politique charbonnière d'envergure et, à bien des égards, hardie et neuve, estime, jusqu'à plus ample informé, que cette politique a besoin d'être nuancée et qu'elle est peut-être trop systématique.

Faut-il des contrats d'importation à long terme ? Certainement, mais sans consolider toutes les importations de haute conjoncture, en laissant leur place à des importations occasionnelles et conjoncturelles.

Faut-il un stockage conjoncturel ? Certainement, mais sans croire qu'il suffira à tout, car son volume restera limité et la flexibilité des prix ne jouera, si elle joue, que dans des marges très modestes.

D'autre part, votre Commission estime qu'un certain nombre de problèmes restent à éclaircir et qu'ils sont fondamentaux pour parvenir à une politique charbonnière vraiment cohérente.

Je ne reviendrai pas sur ce point, car ces problèmes ont été abordés suffisamment dans mon rapport.

Il s'agit du problème du prix du charbon sur lequel M. Armengaud reviendra, d'ailleurs, dans un instant.

Il s'agit du problème des mines marginales.

Il s'agit d'une politique coordonnée du pétrole et du charbon, tant pour le développement à long terme de la production charbonnière que pour la politique conjoncturelle.

Il s'agit, enfin, de contrats d'importation à long terme qui pourraient être passés avec d'autres pays que les Etats-Unis. Notre Commission des investissements, rejoignant ainsi une suggestion faite, il y a quelques semaines, par M. Pleven, serait heureuse que la Haute Autorité voulût bien prendre ne serait-ce qu'une position de principe sur la question de contrats d'importation à long terme avec certains pays de l'Est européen, notamment avec la Pologne.

Monsieur le président, messieurs, à la fin de ce trop long exposé, je dirai que si notre Commission a souvent récriminé dans le passé contre ce qu'elle appelait les timidités, les lenteurs, les hésitations de la Haute Autorité dans tous les domaines de la politique à long terme et du développement de la production, un pareil reproche n'est plus de mise aujourd'hui.

Nous nous réjouissons, messieurs les membres de la Haute Autorité, de vous voir aller de l'avant pour remplir activement le rôle de coordination, d'animation, de direction qui est le vôtre. Nous insistons seulement pour qu'au cours de cette phase longuement préparée, dans laquelle vous êtes maintenant résolument entrés, vous continuiez à tenir exactement informées de vos projets et de vos difficultés, l'Assemblée et, plus encore peut-être, notre Commission, afin que, mieux avertis, nous puissions vous aider davantage à surmonter les obstacles que, maintenant, vous n'allez pas manquer de rencontrer.

Plus particulièrement, nous vous demandons de nous tenir régulièrement informés des échanges de vues qui se poursuivent sur la politique

charbonnière avec le Conseil de Ministres ou les délégués du Conseil de Ministres depuis les réunions des 9 et 10 mai derniers.

Vous savez que pour parvenir à une véritable politique économique commune du charbon et de l'acier dans notre Communauté, notre Assemblée sera toujours là pour appuyer vos efforts, pour vous aider à progresser résolument dans cette voie.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je remercie M. de Menthon pour son rapport très détaillé.

Il sera discuté à la suite de la présentation du rapport de M. Armengaud.

12. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — Je dois vous informer que le rapport de M. Poher sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté ne sera pas présenté comme il était prévu au cours de cette session ; sa présentation et sa discussion sont différées jusqu'à la session de novembre à Rome.

13. — *Développement à long terme du marché commun et prix du charbon* (suite)

M. le président. — Nous poursuivons la discussion commune des rapports de MM. de Menthon et Armengaud.

La parole est à M. Armengaud, rapporteur.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le président, mes chers collègues, les rapports successifs de M. Pohle et de M. de Menthon, au nom de la Commission du marché commun et de la Commission des investissements, facilitent largement ma tâche. Je me bornerai donc à rappeler quelques-unes des considérations qui ont conduit les auteurs de la proposition de résolution à la déposer et la Commission des investissements à l'approuver.

M. de Menthon vient de rappeler, après M. Pohle, que l'un des problèmes essentiels de la Communauté était de développer au mieux les ressources naturelles en charbon de celle-ci, d'importer le complément dans des conditions optima

de prix et de régularité de livraison et, bien entendu, en quantité minimum, étant donné la charge que toute importation représente du point de vue des devises et du fret, ces objectifs étant poursuivis dans le but de permettre à la Communauté d'être la plus indépendante possible des sources extérieures et dans une vue très claire de l'utilisation optimum des ressources, en raison des techniques nouvelles, problème dont nous nous sommes déjà longuement entretenus et dont la Haute Autorité a fait le résumé.

Le problème des prix en matière de charbon ne nous laisse évidemment pas indifférents. M. Pohle l'a relevé.

En effet, les prix peuvent inciter tel ou tel producteur de la C.E.C.A. à faire tel ou tel investissement si la marge est suffisante. De même, les prix peuvent inciter les consommateurs à utiliser plus ou moins le charbon disponible.

Cela dit, quand on considère la structure des prix dans les divers pays de la Communauté, on constate, du moins par les prix de revient et de vente, que ces structures sont très différentes : la situation géologique, les mécanismes sociaux, les aides consenties par les Etats pour alléger telles ou telles charges des entreprises, par exemple les subventions, les compensations internes — la France a institué des compensations inter-bassins — les subventions à certains consommateurs, la part des charges fiscales à incorporer dans les prix de revient et de vente, les charges financières qui dépendent elles-mêmes du taux de l'argent, tous ces facteurs varient d'un pays à un autre, d'un bassin à l'autre. De même, les possibilités de bénéfices et d'autofinancement sont différentes d'un pays à l'autre, en raison des politiques nationales des prix. Dans un pays, ceux-ci sont bloqués. Dans d'autres, ils sont libres, mais surveillés. Dans un troisième, ils sont contrôlés à cause des péréquations. Dans un quatrième, ils sont totalement libres.

Le rapport de la Haute Autorité fait, d'ailleurs, ressortir, à cet égard, l'utilité de rendre plus souple, en fonction de la conjoncture, la politique des prix nationaux des charbons.

Les interventions gouvernementales fixant le prix du charbon ont ainsi un effet sur la Communauté.

Demander aux budgets nationaux de prélever des sommes sur les collectivités nationales pour compenser, par exemple, des prix de vente trop faibles, cela revient, à concurrence des sommes

considérées, à les retirer à des investissements ou à la consommation dans d'autres secteurs.

Il y a donc là une série de facteurs qui méritent d'autant plus notre attention que la Communauté n'est guère riche en charbon. M. de Menthon vient, une fois de plus, de le faire ressortir et, il y a quelques mois, le rapport sur les objectifs généraux nous l'avait déjà montré.

Or, lorsqu'on est moins bien placé au point de vue des possibilités charbonnières et énergétiques en général, on risque de faire moins de recherches, moins d'efforts pour valoriser son charbon que n'en font des pays dans lesquels les sources sont infiniment plus riches et d'un accès plus facile. C'est le cas, notamment, des Etats-Unis et de l'U.R.S.S.

Enfin, il s'agit de mettre les entreprises de la Communauté dans une situation compétitive — c'est ce que souligne la proposition de résolution — par rapport aux autres pays, je viens d'en citer deux.

A cette fin, il faut que nos pays puissent faire, les uns et les autres, des investissements matériels et des investissements intellectuels suffisamment importants.

Pour y parvenir, dans l'esprit de la Communauté, il faut que celle-ci, comme les Etats, connaisse infiniment mieux qu'aujourd'hui les composantes réelles des prix de revient ainsi que les composantes des prix de vente au stade de la mine et du négoce.

Il ne servirait à rien, en effet, d'accroître la productivité dans les mines et de réduire les prix de revient à la production si, dans le même temps, la charge du négoce devenait plus lourde, et si, par conséquent, les prix à la distribution ne suivaient pas, dans une certaine mesure, la baisse des prix à la production.

Il ne servirait à rien non plus d'envisager des investissements importants dans le domaine charbonnier si les prix n'étaient pas suffisamment rémunérateurs, à moins d'admettre le maintien des subventions ou le développement de certaines autres, qui inciteraient les producteurs à développer des productions européennes et à faire préférer, par les pays de la Communauté, des productions coûteuses à certaines importations.

Dans cette hypothèse, la question serait de savoir s'il ne vaudrait pas mieux orienter les

efforts et les capitaux de la Communauté vers d'autres sources d'énergie.

A cet égard, la Communauté dispose, sur l'ensemble de ces problèmes, d'un certain nombre d'éléments d'information ; ils sont, à notre sens, insuffisants.

Quelles informations possédons-nous en matière de négoce ? En réalité, aucune. On peut regretter, à cet égard, que le négoce échappe, en fait, à la compétence de la Haute Autorité, sous une seule réserve, celle qui découle des abus que pourraient commettre tel ou tel négociant, tel ou tel groupe de négociants, eu égard aux articles du Traité qui visent les ententes.

Nous avons déjà entendu évoquer, dans cette Assemblée, les problèmes de cette nature ; mais, je le répète, nous ne connaissons pas du tout la structure des prix au stade du négoce, ni les raisons qui font qu'entre le prix à la production et le prix à la distribution, suivant les différentes catégories de consommateurs, il existe des marges différentes.

En ce qui concerne la production, nous possédons un certain nombre d'éléments d'information, sous la forme de résultats globaux.

Le rapport de M. Pohle fait ressortir au paragraphe 47 un certain nombre de coûts de production de bassins belges, notamment de la Campine et des bassins du sud. Il mentionne également des prix pondérés.

Le rapport de la Haute Autorité, dans son paragraphe 122, mentionne également des prix de revient moyens pour les principaux bassins, mais il faut reconnaître qu'il s'agit d'informations globales, ou, pour employer un néologisme, « globalistes ».

Les informations sont assez maigres sur la structure de ces prix de revient, si l'on en connaît l'ensemble. Cela n'est pas surprenant, les plans comptables des diverses entreprises charbonnières de la Communauté étant différents les uns des autres.

La Communauté a fait un effort, en ce qui la concerne, pour dresser un plan comptable réduit qui permet à la Haute Autorité de connaître, d'après un schéma qu'elle a établi, des prix de revient décomposés à sa façon. On peut ainsi avoir une vue d'ensemble de la situation de chacun des bassins. Mais en examinant de plus près chacun des six pays, on constate que la Bel-

gique, la France et l'Allemagne, pour des raisons diverses, ont mis au point, pour leurs entreprises charbonnières, des mécanismes de comptabilité fort différents.

Les charbonnages de France ont mis au point, après de longues études, un plan comptable complet qui permet aux membres du Parlement français de connaître de près la structure des prix de revient et, par là même, les raisons invoquées pour justifier certains crédits, dans telle ou telle condition, pour tel ou tel bassin, en vue d'aboutir à telle ou telle production nouvelle.

Une étude faite dans le « Bergfreiheit » il y a deux ans, par M. Keienburg, a précisé les possibilités qui s'offrent aux différents pays de la Communauté de pousser beaucoup plus loin l'étude des prix de revient comparés entre les pays et les bassins de chaque charbonnage de la Communauté. .

Une fois encore, il s'agit d'une recommandation. Je suis certain que les charbonnages allemands ont suivi le plan recommandé par M. Keienburg ; ce n'est pas pour autant une règle générale.

Par conséquent, quelle que soit la diligence des services de la Haute Autorité, les informations que l'on peut obtenir sont actuellement assez maigres. Résumées dans des tableaux qui, du point de vue comptable, ne sont guère détaillés, elles ne font surtout pas ressortir l'aide particulière que peuvent apporter les gouvernements à chacun des charbonnages considérés.

Enfin, l'examen des règles d'amortissement qui déterminent, dans une certaine mesure, la charge fiscale qui va découler des bénéfiques faits par les entreprises, montre aussi que ces règles sont très différentes d'un pays à l'autre.

M. Pohle a d'ailleurs relevé ce point dans son rapport lorsqu'il a indiqué que l'un des objectifs fondamentaux de la Communauté était le rapprochement des politiques économiques. Il va de soi qu'il s'agit, en la circonstance, notamment des politiques fiscales.

De quels documents dispose, à ce titre, la Haute Autorité ? D'un unique document, intitulé « Directives pour le calcul de l'amortissement », qui constitue une sorte de « gentlemen's agreement » entre les membres de la Communauté et qui traite de ce qu'il faudrait faire si les gouvernements acceptaient d'appliquer les règles prévues pour les membres du club.

Il s'agit enfin d'une recommandation faite à partir de documents bien établis, mais qui n'a pas la valeur d'une obligation.

Or, sans une conception commune de la politique économique, sans un rapprochement concerté des politiques économiques, il n'est pas possible de remédier à cette indigence d'information sur les entreprises.

Aussi, sans se placer sur le plan élevé de la coordination des politiques économiques évoquée par M. de Menthon et M. Pohle et en restant sur le plan très limité de la structure des prix du charbon, la Commission des investissements estime, comme les auteurs de la proposition de résolution, qu'il est nécessaire d'aller plus loin qu'on ne va aujourd'hui et, notamment, d'informer aussi bien les gouvernements nationaux que les membres de la Haute Autorité de la situation des différents charbonnages du fait d'une étude plus précise de leurs conditions de fonctionnement.

Aussi, sans pour autant violer le secret professionnel dont on parle fréquemment — bien souvent, le secret professionnel n'est qu'un secret de polichinelle ou un faux prétexte — sans pour autant violer, dis-je, ce secret, que je ne qualifierai donc plus, mais uniquement dans le but d'obtenir que les prix de revient et de vente dans chaque bassin, pour chaque catégorie de charbon, ainsi que les comptes réels d'exploitations, soient mieux connus qu'à l'aide du plan comptable actuel, votre Commission souhaite que la Haute Autorité puisse procéder, éventuellement, en faisant appel à des experts indépendants, à une enquête sur les charges pesant sur les charbonnages, sur la composition de leurs prix de revient, sur la formation et le niveau des prix aux stades de la production et de la consommation industrielle et domestique, sur l'utilisation des bénéfices et la couverture des pertes et ce, également par comparaison avec les charbonnages étrangers, notamment de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

A cet égard, je présenterai une dernière observation. Comme l'a relevé le rapport de la Commission, la Haute Autorité possède déjà des éléments d'appréciation sérieux relatifs à la Grande-Bretagne. Le Gouvernement français en possède en ce qui concerne les Etats-Unis, car j'ai moi-même participé, il y a douze ans déjà, aux études faites à ce sujet à Washington.

Il semble que, dans ces conditions, on puisse sans, je le répète, violer ce fameux secret, per-

mettre à la Haute Autorité d'être, comme nous-mêmes, mieux informés, moyennant quoi nous pourrions ensemble et mieux encore, définir les conditions d'une aide éventuelle à tel ou tel charbonnage dans le cadre de la politique définie par MM. de Menthon et Pohle.

C'est sous le bénéfice de ces observations, monsieur le président, que la Commission des investissements demande que soit acceptée la proposition de résolution qu'elle a rapportée.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je remercie M. Armengaud pour son rapport.

14. — *Relations extérieures de la Communauté* (suite)

M. le président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

RESOLUTION

relative aux relations extérieures de la Communauté

« *L'Assemblée Commune*

ayant pris acte du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957);

constatant que l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des relations extérieures s'est développée de façon satisfaisante, contribuant à garder à la Communauté son caractère ouvert vis-à-vis des pays tiers,

1. considérant que le travail au sein du Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne entraîne une coopération progressive,

considérant que les négociations au sein du Conseil pour une harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et de ceux de la Grande-Bretagne procèdent favorablement,

considérant qu'il appartient à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en tant que première expérience de marché commun, d'ouvrir la voie à l'établissement d'une zone de libre-échange,

invite la Haute Autorité à saisir les Gouvernements des six Etats membres de la Communauté d'une proposition tendant :

a) à la négociation d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne,

b) à la négociation d'un accord de libre-échange de même type et dans le même domaine avec les autres pays membres de l'O.E.C.E.;

invite, dans le même but, les Gouvernements des pays membres à faire participer la Haute Autorité au Groupe de travail de l'O.E.C.E. chargé d'étudier la création d'une zone de libre-échange liée au marché commun général ;

2. considérant qu'il est nécessaire, pour définir rationnellement les objectifs généraux de la Communauté, de tenir compte des sources d'énergie autres que le charbon,

considérant que le Conseil de Ministres a chargé la Haute Autorité de lui soumettre des propositions pour une politique commune de l'énergie,

invite la Haute Autorité à proposer au Conseil de Ministres la création de liaisons permanentes entre elle et toutes autorités compétentes dans le territoire de la Communauté et dans chacun des six pays, aussi bien que dans les pays tiers, en ce qui concerne les diverses sources d'énergie autres que le charbon, et de tenir l'Assemblée au courant des progrès réalisés dans ce sens ;

3. rappelant que la résolution adoptée par l'Assemblée le 15 février 1957 avait déjà invité la Haute Autorité à intensifier son effort dans le domaine de l'information,

considérant la nécessité de propager davantage les buts pacifiques de l'Europe des Six,

invite la Haute Autorité à poursuivre son effort dans le domaine de l'information, sans en exclure par principe les pays de l'Europe orientale, dont le régime politique est différent de celui des pays membres de la C.E.C.A. »

M. Struye a présenté un amendement n° 1 tendant à remplacer, au paragraphe 1, l'alinéa *a)* ainsi rédigé :

« *a)* à la négociation d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne, »

par la disposition suivante :

« *a)* à la négociation d'un accord de libre-échange qui, en toute hypothèse, pourrait s'appliquer avec un minimum de délai au domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Avant de mettre aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée, je donne la parole à M. Carboni qui désire prendre position sur le paragraphe 2 de cette proposition de résolution.

M. Carboni. — *(I)* Je demanderai à M. Pleven s'il a retenu les observations que j'ai faites au sujet du paragraphe 2 de la résolution, ceci afin de dissiper tout malentendu lors du vote.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Pleven, rapporteur. — Je confirme tout à fait mon accord quant à l'observation de M. Carboni.

Il est bien évident que si la Commission des affaires politiques a demandé, au moment où elle l'a fait, la création de liaisons permanentes, c'est parce que, dans quelques mois, il nous faudra indiquer sur quels points il y aura lieu de modifier le Traité. Il est nécessaire que nous fassions connaître au Groupe de travail, que préside M. Motz, les suites de la résolution qui aura été adoptée aujourd'hui par l'Assemblée.

M. le président. — Etes-vous satisfait de cette déclaration, monsieur Carboni?

M. Carboni. — *(I)* Certainement, monsieur le président.

M. le président. — Aucun amendement n'a été présenté au sujet du paragraphe 2.

Je mets aux voix la résolution, modifiée par l'amendement de M. Struye.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.)

15. — *Développement à long terme
du marché commun et prix du charbon*
(suite)

M. le président. — Nous poursuivons la discussion commune du rapport de M. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun et du rapport de M. Armengaud sur le problème des prix du charbon.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter M. Armengaud de son excellent rapport. Il a démontré de manière convaincante que les informations demandées dans la résolution sont nécessaires pour permettre de juger de la situation générale du marché charbonnier.

Peut-être son exposé contient-il quelques idées auxquelles je ne puis souscrire entièrement, mais je crois qu'il serait prématuré de les examiner maintenant plus en détail; nous aurons certainement encore l'occasion de le faire. Je me bornerai donc à évoquer un aspect spécial du problème des prix du charbon.

Plus d'une fois, nous avons été rendus attentifs au fait que, du point de vue structurel, le prix du charbon subit des hausses plus fortes que le prix de n'importe quel autre produit industriel. Il n'y a pas lieu, dit-on, de s'en inquiéter, car la situation est la même dans le monde entier. Or, tel n'est pas le cas. En Grande-Bretagne par exemple, les charges sociales ne grèvent pas les entreprises; elles sont financées au moyen de l'impôt direct. Les Etats-Unis disposent de grandes réserves de charbon qui peuvent être extraites à ciel ouvert. Par conséquent, la situation concurrentielle de ces pays sur le marché mondial est plus favorable que la nôtre.

Disant cela, je n'entends pas parler de la situation concurrentielle du charbon, car le niveau des prix du charbon agit à travers les prix des combustibles domestiques sur le niveau des salaires. Mais les prix du charbon influencent également, à tous les stades de la production, les prix de tous les produits industriels à travers les prix de l'énergie ou des combustibles. Notre situation concurrentielle sur le marché mondial est donc déterminée aussi par le prix du charbon. Et c'est de notre situation concurrentielle sur le marché mondial que dépend notre prospérité. A son tour, notre prospérité détermine le niveau de vie de la masse des travailleurs, ce niveau de vie à pro-

pos duquel le premier alinéa de l'article 2 du Traité nous confie une mission déterminée.

Or, la question qui se pose est la suivante : A quel niveau pouvons-nous nous permettre de fixer le prix du charbon, compte tenu de la situation en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? En d'autres termes, nous devons nous demander si les prix du charbon peuvent être formés de la même façon que ceux des autres produits industriels. Le prix du charbon peut-il supporter, outre les coûts de la production, de l'amortissement et de l'intérêt sur les capitaux investis, également la charge très lourde de l'autofinancement qui caractérise actuellement, en cette période de haute conjoncture, toute l'industrie? Et s'il supporte ces charges, nos produits peuvent-ils concourir sur le marché mondial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne?

Monsieur le président, il s'agit là d'un problème extrêmement important et c'est pourquoi notre Assemblée a de nouveau suggéré une initiative à ce propos. J'ai relu très attentivement le Cinquième Rapport général et je n'y ai trouvé aucun indice permettant de conclure que la Haute Autorité s'est préoccupée de cette question. Je vous signalerai cependant que d'autres l'ont fait. En effet, il ressort clairement du rapport de M. Armengaud que les gouvernements ont conscience de l'importance des prix du charbon pour leur économie, ce qui les a amenés, la Haute Autorité s'étant tenue à l'écart, à adopter des solutions d'urgence qui sont contraires au Traité. Une fois de plus, me semble-t-il, une atteinte a été portée au caractère supranational de notre Communauté. Il est même permis de se demander si le moment n'est pas venu de féliciter M. Debré, car, bien que la Haute Autorité, se soit maintes fois opposée à ses conceptions, on dirait que son activité va porter de plus en plus fortement l'empreinte de ces conceptions. Qu'on ne me tienne pas rigueur de cette remarque, car c'est ailleurs que je cherche la cause principale.

Il n'y a pas longtemps, M. Spaniel a rappelé dans le *New-York Times* qu'un mythe avait provoqué la chute du puissant empire des Aztèques. Selon ce mythe, un dieu blanc, couvert de plumes, devait venir de là où le soleil se lève pour régner sur le peuple. A un certain moment, ce mythe a été accepté comme une nécessité historique : c'est lorsque Fernand Cortez débarqua avec une poignée d'aventuriers. Du fait que le mythe avait été accepté comme une nécessité historique, une poignée d'hommes a réussi à détruire un grand empire.

Monsieur le président, depuis quelques années, l'Europe a, elle aussi, son mythe: c'est le mythe selon lequel la coopération ne peut se faire que sur la voie intergouvernementale.

M. Mendès-France avait naguère accepté ce mythe comme une nécessité historique et c'est ce qui l'a amené à faire cette création étrange qu'est l'Union de l'Europe occidentale, chancelant sur des pieds que gonfle un œdème dû à une déficience politique.

J'ai toujours pensé que la Haute Autorité était trop réaliste pour se laisser séduire par ce mythe. Elle me paraissait manquer d'énergie et se montrer un peu trop complaisante à l'égard du Conseil spécial de Ministres, mais je m'expliquais cette attitude par la crainte. Je supposais qu'elle craignait que les adversaires de l'intégration européenne ne prennent prétexte de son action pour fomenter l'agitation afin d'empêcher que de nouveaux traités soient conclus; mais lors de la dernière session j'ai été brutalement arraché à ce rêve: c'était au moment où M. René Mayer, président de la Haute Autorité, nous a déclaré avec un sourire rayonnant de bonheur qu'un Président du Conseil lui avait tapé amicalement sur l'épaule en disant: Vous êtes une Haute Autorité tout à fait raisonnable!

Comme si les gouvernements n'étaient pas en réalité les ennemis naturels d'une Haute Autorité supranationale et comme si la Haute Autorité supranationale n'était pas, par définition, l'ennemie des six gouvernements! Il est vrai, les intégrations partielles font que les camps ne sont pas nettement séparés; cependant, il s'y ajoute encore autre chose. Les gouvernements ont dû abandonner une partie de leurs droits souverains et ils s'y habituent difficilement. Mais bien plus que les ministres, l'appareil administratif a de la peine à s'habituer à la situation nouvelle, car depuis des dizaines d'années il conseillait les ministres dans les domaines les plus divers.

Monsieur le président, ayant entendu les déclarations du président de la Haute Autorité, me voici assailli par le doute. La Haute Autorité envisage-t-elle, en ce qui concerne la Communauté, de s'inspirer dorénavant de l'Union de l'Europe occidentale ou de la Communauté Economique Européenne?

Puisque je doute, je me permettrai de poser deux questions.

Je dirai tout d'abord: Haute Autorité, où allez-vous? Qu'allez-vous faire de notre Commu-

nauté? Entendez-vous sauvegarder pleinement son caractère supranational, caressant peut-être l'espoir que la future communauté acquière plus tard, grâce à notre exemple, un degré de supranationalité plus élevé? Ou bien, voulez-vous laisser s'amenuiser progressivement le caractère supranational de notre Communauté jusqu'à ce que nous aboutissions au niveau de la Communauté Economique Européenne?

Je demanderai ensuite: Quelle est votre attitude à l'égard du prélèvement? Voulez-vous le diminuer graduellement jusqu'à ce qu'il ait perdu toute valeur réelle et que nous dépendions dans le domaine financier du bon vouloir des gouvernements, comme c'est le cas de la Communauté Economique Européenne? Ou bien estimez-vous aussi qu'il est indispensable de maintenir ce prélèvement surtout dans le but de sauvegarder notre autorité supranationale?

Monsieur le président, je serais particulièrement heureux de recevoir de la Haute Autorité une réponse à ce sujet.

(Applaudissements.)

(M. Vanrullen remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. de Menthon, à propos de son rapport, axée sur la politique charbonnière.

M. de Menthon a très justement développé quelques réserves au sujet des importations de charbon et il a rejoint par là, en les précisant, les considérations que j'avais eu l'honneur de présenter à la fin de la séance de la matinée.

Car le but de la politique de la Communauté, notamment de la politique charbonnière, doit être, bien évidemment, de développer la production de la Communauté. Le titre même de la commission « Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production » montre le but que vous devez donner à vos efforts.

Or, M. de Menthon a indiqué à très juste titre que ce développement de la production subissait un préalable qui était celui de la main-d'œuvre. Dans ce domaine, a-t-il dit, nous ne semblons pas prendre le bon chemin. En termes voilés, M. de Menthon a parlé des dizaines de milliers de travailleurs prêts à s'employer dans les mines et qui ne peuvent, à l'heure actuelle, réaliser leurs projets.

Messieurs, j'attendais que cette question posée hier soit mise au clair. C'est pourquoi je m'étais contenté d'y faire, de mon côté, une très brève allusion. Mais puisque la discussion relative à la politique charbonnière va se terminer, sans que ce problème ait été traité, je voudrais en parler nettement.

Il se trouve que, pour la France, le problème du développement de la production charbonnière dans l'immédiat n'est pas un problème de prix ni d'investissement, mais avant tout un problème de main-d'œuvre. Or, sur ce point, la Haute Autorité mérite-t-elle son nom ? Ici, je rejoins les considérations de M. Kapteyn, qui demande que la Haute Autorité ne cède pas à la crainte d'un mythe et qu'elle agisse d'un pied léger, même d'un pied ailé, en tout cas plus lesté que celui de l'U.E.O.

Eh bien ! c'est le moment. Comment se fait-il que la Haute Autorité ne puisse pas pressentir le gouvernement italien, pour citer en clair le nom de ce gouvernement, pour qu'il laisse entrer en France les travailleurs qui veulent s'employer dans les mines françaises ?

Certes, il y a le problème de la sécurité. Mais je fais observer à M. Kapteyn que les six gouvernements, dont il disait qu'ils étaient fort impuissants, s'étaient mis d'accord, que leur conférence sur la sécurité avait abouti à des conclusions adoptées unanimement.

S'il ne s'agissait donc que des six gouvernements, les travailleurs italiens travailleraient actuellement dans les mines françaises. Mais la Haute Autorité, s'étant saisie du problème, l'a largement étendu sur un certain nombre de points, notamment sur le mode de rémunération du personnel. Elle a transformé certaines suggestions de la conférence de sécurité en prévoyant, par exemple, un organisme permanent où seront évoqués les conflits sur les prix de tâche, organisme permanent au sein duquel se réuniraient les représentants des employeurs et des travailleurs, ce que les gouvernements n'avaient pas prévu.

Elle a envisagé également la création des délégués nationaux au sujet desquels M. Armengaud se demandait hier comment un organisme international avait prévu des dispositions que n'avaient pas envisagées les six gouvernements nationaux.

Alors que les six gouvernements n'avaient pas prévu que la main-d'œuvre étrangère pût recourir à des délégués nationaux, la Haute Autorité a eu cette exigence, si bien que le gouvernement italien peut trouver prétexte dans ce document de la Haute Autorité pour ne pas autoriser encore l'entrée de la main-d'œuvre en France, alors qu'en fait les conditions de sécurité sont réalisées et qu'il ne s'agit plus, si je puis dire, que de problèmes de droit ou de procédure.

Je m'excuse d'être revenu sur le problème de la main-d'œuvre. Je pensais qu'il aurait été traité clairement, qu'on aurait mis, selon l'expression française, les points sur les i. Je viens de les mettre. Je crois que cela était important puisqu'il s'agit d'une condition indispensable au développement de la production en France, donc un des éléments déterminants de la politique charbonnière de la Communauté.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, l'Assemblée m'en voudrait de ne pas saisir, avant les exposés de mes collègues, l'occasion de montrer une nouvelle fois combien est délicate la position de la Haute Autorité, qu'elle soit raisonnable — je déclare tout de suite à M. Kapteyn que ce n'est pas le président du Conseil spécial de Ministres qui le dit, mais le président du Conseil des Ministres des Pays-Bas — ...

M. Kapteyn. — C'est la même famille!

(Sourires.)

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — ... ou qu'elle ne le soit pas. En tout cas, l'Assemblée m'en voudrait certainement de ne pas marquer, à cette occasion, combien il est difficile de satisfaire les différentes tendances qui se manifestent dans cette enceinte.

Je demande à M. Kapteyn de croire que la Haute Autorité, tout en étant quelquefois particulièrement sensible à la forme de certaines critiques — non point les siennes ni celles de M. Triboulet — n'a nullement modifié sa ma-

nière de voir quant au caractère supranational de ses activités en raison des observations qu'ont présentées certains membres de l'Assemblée. Je peux le lui dire de la manière la plus formelle.

Je dirai une fois de plus que M. Kapteyn ne m'a pas encore convaincu que l'action supranationale doit toujours s'exercer par des décisions prises à l'encontre d'une position gouvernementale, transitoire ou momentanée, sans essayer de l'en faire changer au moyen de recommandations, car ces décisions seraient immédiatement déférées à la Cour de Justice.

Je maintiens que le gouvernement des juges est une bonne chose, mais qu'il faut en user avec modération. Dans ces conditions, tous les efforts de la Haute Autorité pour tenter de faire modifier le point de vue des gouvernements, nous paraissent une manière de gouverner la Communauté, si l'on excuse ce mot, meilleure que celle qui consisterait à manifester tous les huit jours, par des ukases de Jupiter tonnante, une volonté qui serait immédiatement diluée en débats contentieux, lesquels prendraient de longs mois et n'aboutiraient pas dans tous les cas, surtout si on suivait certaines interprétations du Traité, qui pourraient donner à M. Kapteyn des satisfactions sur le plan de la doctrine, que je respecte, mais que les juges, sur la base des textes, ne pourraient peut-être pas entériner.

Il ne s'agit nullement d'abandonner les pouvoirs de la Haute Autorité; il s'agit de les exercer de la manière la plus efficace possible.

Lorsque nous nous opposons à une subvention, comme l'a indiqué ce matin mon collègue M. le président Etzel, et que nous parvenons à obtenir du Gouvernement de la République fédérale qu'il reconnaisse, question de droit mise à part, que nous avons raison de supprimer la subvention que traduisait une prime de poste remboursable aux exploitations minières, j'estime que nous faisons notre métier dans des conditions qui cadrent avec le Traité parce qu'elles aboutissent à faire disparaître un état de fait que l'on pouvait légitimement critiquer.

Quant à la formation des prix du charbon, elle préoccupe évidemment les gouvernements. Nous avons déjà eu l'occasion de dire au Conseil de Ministres — sur ce point, nous avons pris un accord avec lui pour que des études soient entreprises — qu'à notre avis, dans les index nationaux actuels, le charbon et l'acier tiennent une place plus grande que celle qu'ils ont dans la formation effective des prix.

On ne peut empêcher les gouvernements de se préoccuper des prix. Cela est vrai dans tous les pays, même dans ceux qui ont signé le Traité de la Communauté. Il est certain que, même si les gouvernements ne fixent pas le prix du charbon et de l'acier, ils s'en préoccupent, y compris dans les pays — M. Kapteyn connaît bien l'un d'eux — qui sont particulièrement désireux de voir toujours appliquer avec rigidité les dispositions du Traité de la Communauté.

C'est un fait humain que les gouvernements ne peuvent se désintéresser de ce problème. Ils ne prennent pas de décision que l'on puisse saisir et, même dans les pays où ils ne sont pas propriétaires des mines — c'est alors beaucoup plus facile — ils exercent une action que nous devons, de notre côté, parvenir à limiter. Si donc nous parlons de la flexibilité des prix du charbon, c'est parce que nous pensons que c'est là un des moyens d'éviter précisément que des actions gouvernementales par persuasion ne s'exercent en trop grand nombre en matière de dépôt des barèmes concernant le charbon.

Je répondrai, enfin, aux questions pathétiques posées par M. Kapteyn. Si j'ai pris la parole tout de suite, c'est d'ailleurs pour ne pas le laisser plus longtemps dans l'angoisse.

(Sourires.)

M. Kapteyn nous a demandé dans une intervention émouvante quelle direction allait prendre la Haute Autorité, si elle allait laisser tomber en quenouille les pouvoirs qu'elle a dans sa main ou se transformer en cet animal mythologique auquel on a comparé une autre institution internationale, dont je ne répéterai pas le nom en raison de la courtoisie que je me dois d'observer à la place que j'occupe, étant évidemment moins libre dans mes propos que si je siégeais sur les bancs de l'Assemblée.

Non, monsieur Kapteyn, nous n'avons pas les pieds d'argile. Nous n'avons nullement l'intention d'abandonner les pouvoirs dont nous disposons. M. Kapteyn pourrait, d'ailleurs, utilement se reporter à ce point de vue à un débat de presse auquel je crois bien que M. Schöne a fait allusion hier soir.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole il y a quelques jours, à Dusseldorf, devant l'assemblée générale de la sidérurgie allemande, j'ai dit que tant que le Traité de la Communauté ne serait pas modifié, notamment tant que serait

en vigueur l'article 232 du Traité de marché commun général, lequel dispose expressément que le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier est maintenu tel qu'il est et que le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne dans les conditions définies dans le Traité de la C.E.C.A., c'est la Haute Autorité qui continuerait à veiller sur les industries de base du charbon et de l'acier.

Cette déclaration n'a pas fait plaisir à tous, cela est certain; car quelques jours après, s'il y eut dans la presse allemande des articles élogieux quant à ma manière de m'exprimer en cette langue — ce qui m'a été agréable — sur le fond on me reprochait d'avoir dit des choses inexactes et l'on insistait sur la nécessité d'unifier, de rapprocher. A cet égard, ceux qui un jour seront appelés à faire des comparaisons, des rapprochements, auront à en décider.

Je dois dire, en mon nom personnel, qu'avant de rapprocher le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier d'un autre marché commun, il ne faut pas seulement que des traités soient signés, que des institutions soient mises en place; il faut aussi considérer comment fonctionnera le marché commun général. Cela nous reporte, M. Kapteyn en sera d'accord, à quelques années. D'ici là, nous aurons tout le temps nécessaire de déposer d'autres Rapports généraux et d'assister à d'autres séances de l'Assemblée appelée à statuer sur le Sixième, le Septième, peut-être même sur le Huitième Rapport général de la Haute Autorité.

Pour l'instant, il n'est pas question d'abandonner ni en matière de prélèvement — à certains points de vue, celui-ci sera tellement le bienvenu pour les institutions nouvelles qu'elles ne songeront certainement pas à le supprimer — ni en matière de pouvoirs, ceux que nous tenons, lesquels, au demeurant, ne nous permettent pas d'amener les gouvernements à faire ce qu'ils ne veulent pas faire. Il ne faut pas croire, monsieur Triboulet, contrairement à ce que pense M. Kapteyn, que les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de mobilité de la main-d'œuvre lui donnent la possibilité de faire autre chose, dans les cas de volonté gouvernementale exprimée, que prêter ses bons offices par soins et conseils.

Vous semblez considérer que, lorsque les gouvernements sont en tête à tête, les choses se passent mieux que lorsque la Haute Autorité participe aux discussions.

Il est un fait certain que, même avant la catastrophe de Marcinelle, les longues négociations qui eurent lieu entre le gouvernement belge et le gouvernement italien échouèrent et qu'aucun mineur italien ne fut envoyé en Belgique.

Après avoir recueilli l'assurance qu'ils seraient acceptés, la Haute Autorité a offert ses bons offices. Les rapprochements ont eu lieu; malheureusement, ils n'avaient pas abouti au moment où la catastrophe de Marcinelle s'est produite. Cela prouve qu'en l'absence de catalyseur les choses ne vont pas beaucoup mieux que lorsqu'il y en a un.

Vous semblez penser que l'activité de la Haute Autorité est cause de l'arrêt de l'entrée des mineurs italiens en France. Sur ce point, j'ai le plus grand doute.

Les décisions prises l'ont été par la Conférence provoquée par le Conseil spécial de Ministres, c'est-à-dire par les gouvernements, ce qui doit vous donner tous apaisements. Nous n'avons été chargés que de faire des suggestions et de fournir à cette conférence — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — deux présidents éminents et vigoureux qui l'ont amenée à présenter des suggestions dans les moindres délais.

Bien sûr, les propositions faites dans certains domaines ne plaisent pas à tous. Mais cette raison ne suffit pas à expliquer la situation présente. En tout cas, personne ne m'amènera à penser que l'action de la Haute Autorité a été maléfique dans cette affaire. En bien des domaines, les choses n'allaient pas mieux avant qu'elle n'intervienne.

Dans cette circonstance, je demande à M. Triboulet de considérer que le fait pour la Haute Autorité d'avoir provoqué la réunion d'une conférence n'est pas de nature à exercer une influence réelle sur le fond des questions posées. Je suis persuadé, au contraire, que cette conférence aura un effet bénéfique, car il n'est pas possible de penser que la mobilité de la main-d'œuvre étrangère à destination des mines de la Communauté puisse être réelle, sensible, s'il n'est pas donné suite aux propositions de la conférence.

Le problème est humain et non politique. M. Triboulet, j'en suis sûr, se joindra à tous les membres de l'Assemblée pour accepter les vœux émis tendant à voir entrer en vigueur, le plus tôt possible, les recommandations de la Conférence. Cela aura, j'en suis convaincu, le

meilleur effet sur la mobilité de la main-d'œuvre italienne.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je répondrai d'abord au discours de l'honorable rapporteur M. de Menthon et lui exprimerai la satisfaction de la Haute Autorité.

J'ai éprouvé une première satisfaction en lisant ce rapport parce qu'il est bien fait; j'en ai éprouvé une seconde parce que, en certains points, il est élogieux pour l'action menée par la Haute Autorité.

Cependant, je désirerais reprendre deux points — que l'honorable rapporteur n'a pas abordés dans son intervention, mais qu'il a traités dans son rapport écrit — dont l'importance mérite que nous nous y arrêtions quelques instants.

M. le rapporteur a traité des modifications que nous avons apportées dans les chiffres de nos objectifs généraux. La plupart de ces modifications sont mineures. Il en est deux à propos desquelles je voudrais donner un mot d'explication.

Nous avons — écrit l'honorable rapporteur — rectifié dans le sens de la baisse les besoins spécifiques en charbon. C'est exact, mais nous les avons ajoutés, dans la même proportion, c'est-à-dire pour un tonnage équivalent, à la rubrique des besoins concurrentiels. Le tonnage total reste donc inchangé.

En ce qui concerne les besoins en courant électrique, les chiffres ont, en effet, été revus. M. le rapporteur se souviendra que, lors du débat du mois de novembre — si mes souvenirs sont exacts — il nous avait demandé de nous inspirer des résultats des travaux effectués par les Trois Sages. C'est précisément ce que nous avons fait et qui nous a amenés à modifier nos chiffres. Vous constaterez — sans doute l'avez-vous déjà fait — que nous n'avons pas appliqué, pour le développement de la consommation du courant électrique, la loi de doublement connue dans la plupart de nos pays depuis plusieurs dizaines d'années. Nous avons été prudents car, en l'absence d'énergie nucléaire, et compte tenu des moyens dont nous disposions à ce moment-là, c'est-à-dire du charbon et du pétrole, nous ne pouvions pas maintenir cette loi de dédoublement.

Nous étions donc restés assez largement au-dessous du chiffre qui aurait pu être retenu. Pour 1975, nous ne prévoyons que 610 milliards de kWh alors que la loi de doublement de la consommation tous les dix ans, en donnerait 760 milliards, soit 150 milliards de plus.

Nous avons admis cette hypothèse, car les perspectives de développement de la production d'énergie nucléaire permettent, dès maintenant, d'envisager la possibilité de maintenir l'accroissement de la demande et de la production de courant électrique telles qu'elles s'étaient manifestées jusqu'à présent.

Dans cette mesure, nous avons, en effet, aligné notre rapport, selon une hypothèse plus optimiste, sur les résultats des travaux des Trois Sages atomiques.

Cela étant, j'en arrive au discours prononcé par l'honorable rapporteur. M. de Menthon a fait une distinction entre la politique du charbon à long terme, dont je parlerai en premier lieu, et une politique à court terme du charbon, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

A propos de la politique à long terme, je laisserai de côté la question des mineurs que M. le président a déjà traitée, de même que celle des investissements dont M. Daum nous entretiendra. Je m'arrêterai plus spécialement aux importations de charbon qui, pensons-nous, vont se développer dans l'avenir.

Il résulte des chiffres que nous avons mentionnés dans nos objectifs généraux que les besoins de pointe de haute conjoncture deviendront la tendance d'importation normale dans l'avenir.

A la fois dans son discours et dans son rapport écrit, M. de Menthon a abordé un point qui me semble être au cœur du problème. Comment pouvons-nous concilier, dit-il, le bon prix qu'il faut retenir pour le développement de l'industrie charbonnière et le bas prix de l'énergie nécessaire au développement de notre économie?

Je ferai, ici, une remarque préliminaire. Il s'agit bien du bas prix pour l'utilisateur. Par conséquent, on peut exercer une action sur trois termes: la production, le transport et la consommation.

M. Armengaud sera certainement le premier à m'encourager à dire que de très grands progrès doivent être faits en matière de consumma-

tion de charbon et que le bas prix pour l'utilisateur comporte un autre facteur, dont on a trop peu parlé. Il est bien évident que le charbon que l'on économise le moins, c'est celui que l'on reçoit à un prix inférieur à son prix réel. Je reviendrai sur ce point.

En ce qui concerne la conciliation entre un bon prix et un bas prix, je répondrai que l'ensemble de notre politique économique charbonnière nous amène, d'une part, à un accroissement des rendements et à une réduction du prix de revient et, d'autre part, à une économie de consommation.

Je ne pense pas pouvoir répondre de façon affirmative à la question soulevée par l'honorable rapporteur au sujet d'une position privilégiée du charbon.

Personnellement — je traduis sur ce point l'accord de tous mes collègues de la Haute Autorité — je ne crois pas qu'une position privilégiée pour le charbon soit nécessaire. Nous pourrions réaliser notre objectif si le charbon pouvait à l'avenir se défendre sur le marché comme peuvent le faire tous les autres produits, y compris ceux dans la fabrication desquels le charbon intervient pour une grande part.

Dans la mesure où le charbon pourra se défendre lui-même sur un marché normal, il n'aura pas besoin d'une position privilégiée que certains semblent vouloir lui attribuer.

Mais peut-être faut-il examiner si telle ou telle charge spéciale ne revient pas peser sur le charbon. Je n'en citerai qu'une, les retraites. On peut valablement soutenir la thèse que des retraites minières dépassant les charges normales susceptibles d'être supportées par l'ensemble des industries, dans une économie considérée, pourraient être allégées.

Peut-être aussi faudrait-il reconsidérer — nous en parlerons au sein de la Commission à laquelle j'ai fait allusion — le régime des amortissements dans l'industrie charbonnière européenne, de façon à permettre non pas ce que l'on appelle des amortissements accélérés mais des amortissements adaptés au rythme du travail et à l'usure que nous constatons dans les mines.

Je m'arrêterai un instant sur ce point et ferai la distinction entre la notion de protection et celle de subvention dont parlait tout à l'heure l'honorable rapporteur. En ce qui concerne la protection, le régime du Traité me semble bon.

Il prévoit, en principe, une concurrence loyale, dans une Communauté ouverte, avec des charbons importés et d'autres sources d'énergie. Comme M. Teitgen, j'estime en effet que les conditions de la concurrence doivent être les mêmes. Mais, en régime d'exception, l'application des mesures de sauvegarde prévues aux articles 59 et 74, 3, s'impose. Tout cela — j'y reviendrai, d'ailleurs, quand je parlerai de l'importation des charbons — ne peut pas être abandonné.

La Haute Autorité doit conserver le pouvoir d'intervenir, dans des cas exceptionnels et à des moments exceptionnels, en faveur d'une industrie qui n'a pas besoin d'une protection particulière, certes, mais qui, après trente années d'un régime de compression, doit être à même de se défendre sur le marché, au même titre que toutes les autres industries, y compris celles qui consomment sa propre production. Voilà pour ce qui concerne le régime de protection.

Pour ce qui est du régime des subventions, il faut partir du principe fondamental que, de toute façon, l'ensemble de l'économie supportera la totalité du prix de revient du charbon. La seule question qui se pose est celle de savoir si la totalité du prix de revient sera payée sous la forme d'une facture du charbonnier ou sous la forme d'un avertissement du contrôleur des contributions. Voilà le véritable problème. Je me demande s'il faut subventionner l'industrie consommatrice aux frais du contribuable.

Je me suis penché sur le problème du développement des industries fortement consommatrices de charbon depuis l'entrée en vigueur du marché commun. Suivant que l'on prend comme référence l'année 1951 ou l'année 1952, on constate que le développement des industries de l'acier et de l'électricité, qui consomment beaucoup de charbon, a été à peu près égal à l'augmentation de l'ensemble de la production industrielle dans la Communauté.

De 1951 à 1956, l'ensemble de cette production a augmenté de 46 %, la production d'acier de 50 %, celle d'électricité de 48 %. Autrement dit, les industries absorbant 40 ou 50 % de la production totale de charbon ne semblent pas avoir été gênées du fait que le prix de revient réel ait figuré sur la facture du charbonnier et non sur celle du contrôleur des contributions.

Si l'on compare l'année 1952 à l'année 1956, on constate le rapport inverse ; mais l'ordre de grandeur reste identique.

J'estime donc que le Traité a été sage. On le critique souvent à tort. Il prévoit un régime de concurrence par rapport aux autres sources d'énergie avec possibilité de protection, par un ensemble de mesures de sauvegarde, dans des cas exceptionnels.

Nous ne devons pas nous abandonner trop vite à cette protection. Pour que celle-ci joue, la crise doit être manifeste. En principe, la subvention est interdite, ce qui me paraît une mesure de sagesse.

J'arrive, monsieur le président, à la distinction entre l'importation structurelle et l'importation conjoncturelle. Je partage sur ce point l'opinion exprimée par M. le rapporteur.

Effectivement, nous n'avons pas fait cette distinction jusqu'à présent. Je veillerai à ce que pareil oubli ne se reproduise plus.

Une part seulement des importations peut être considérée comme étant consolidée puisqu'une fluctuation, avec des pointes dirigées vers le haut et vers le bas suivant que la conjoncture sera plus ou moins favorable, se produira dans l'ensemble.

Cette partie des importations est celle qui, bon an mal an, en raison du fait que notre production industrielle est de 40 % supérieure à ce qu'elle était au départ, et jusqu'au jour où nous bénéficierons de l'énergie nucléaire, continuera à nous parvenir sous forme de charbons américains.

M. le rapporteur a déclaré que les contrats à long terme doivent être suivis par la Haute Autorité. A ce sujet, je répète que la Haute Autorité ne renonce pas et ne renoncera jamais au droit d'appliquer l'article 74, 3, en ce qui concerne l'intervention en cas de crise manifeste. Vous pouvez donc avoir tous apaisements sur ce point. Nous suivons les contrats à long terme et continuerons à nous y intéresser en accord avec les gouvernements.

Nous faisons un inventaire permanent des contrats à long terme et nous sommes en mesure, à tout moment, de vous indiquer le nombre total de ceux qui sont en vigueur.

Personnellement, je suis d'accord pour défendre ce point de vue auprès de mes collègues. Je n'ai pas eu le temps de les consulter, car votre suggestion est trop récente. J'estime que les informations en matière de contrats doivent, d'un certain point de vue, être jointes aux informa-

tions concernant les investissements. Les deux doivent être raccordées symétriquement.

Je suis aussi d'accord pour que, en liaison avec les programmes d'investissement, on examine dans quelle mesure se développent les contrats à long terme dans la Communauté.

En ce qui concerne les contrats projetés, je suis plus dubitatif. J'ai une certaine expérience de la question qui remonte à l'époque où j'étais au ministère des affaires économiques. Le conseiller juridique de ce département m'a indiqué que l'on n'avait pas le droit d'interroger les citoyens sur leurs intentions et, par exemple, de leur faire annoncer trois semaines à l'avance une décision de hausse des prix. On m'a dit qu'agir ainsi serait contraire à l'esprit de la Constitution belge. N'étant pas juriste, je me suis incliné. Mais puisque nous avons ici un excellent juriste en la personne de notre président, je ne manquerai pas de lui soumettre le problème.

Le véritable problème porte sur les contrats qui se concluent et les tendances qui s'en dégagent. Nous devons être à même de connaître les projets qui, peu à peu, se forment.

J'ai examiné la possibilité d'introduire les contrats à long terme dans les programmes prévisionnels d'importation que nous établissons tous les trimestres.

Nous devons encourager les utilisateurs et non les négociants, nous dites-vous. Dans ce domaine, nous ne pouvons rien faire d'autre qu'inviter les gouvernements à accorder des licences pour une durée supérieure à six mois afin de tenir compte des besoins croissants en charbon.

Le négoce a joué un rôle. Il continuera à le jouer. Je n'ai aucune prévention à son égard. Les négociants achètent en été en vue de la consommation de l'hiver. Cette politique me paraît favorable. Nous avons pu passer un hiver relativement tranquille grâce aux achats massifs effectués par les négociants, achats qui ont permis de rassurer les habitants des régions portuaires où l'on savait que ce charbon serait déchargé.

Voilà pour la politique à long terme.

Quant à la politique conjoncturelle, elle a pour centre le problème du stockage. M. le rapporteur estime que nous devrions essayer d'appliquer une politique de stockage pour le charbon importé. Je veux bien, mais je serais heureux, avant de

pratiquer une politique de stockage sur laquelle la Haute Autorité n'a encore enregistré qu'un accord de principe, d'obtenir l'assentiment de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres. Pour l'instant, nous discutons entre nous des modalités ; mais nous ne manquerons pas de vous soumettre les résultats auxquels nous aboutirons dans le sens de la mise en œuvre d'un principe qui a dès à présent reçu notre accord.

La Commission désire obtenir un certain nombre d'informations. Je lui propose donc, lorsque nous aurons nous-mêmes une idée de la façon de mener cette politique de stockage, de comparaître devant elle, muni des renseignements que vous sollicitez, notamment sur les quantités et sur les conditions techniques de stockage. Je suis persuadé que, de cette rencontre, se dégageront des leçons très intéressantes pour les uns et les autres.

En ce qui concerne la flexibilité des prix, M. de Menthon est sceptique, pour des raisons économiques, nous a-t-il dit. On pourrait, à la rigueur, admettre son point de vue. Mais des raisons sociales feront que le salaire s'adaptera immédiatement à un prix en hausse. Par conséquent, il ne sera jamais possible d'avoir un léger matelas pour les années de récession.

Ce raisonnement est aussi valable pour la sidérurgie. Il n'y aurait, *a priori*, aucune raison pour que la sidérurgie dispose d'un certain matelas en période de basse conjoncture. Pourtant, elle en a un.

J'ai tendance à croire que les salaires des mineurs suivent ceux des ouvriers de la sidérurgie.

Nous n'avons jamais plaidé pour une très grande flexibilité. Nous avons dit qu'il devait y avoir plusieurs tampons : le tampon du stockage, le tampon d'une flexibilité que nous avons toujours considérée comme limitée et qui peut prendre différents aspects, diverses formes.

Il en est un qui se présente tout seul et que nous devons toujours autoriser : c'est l'alignement. Il en est un autre que l'on voit rarement : c'est la suppression du prix de zone. Depuis un an, l'ensemble des prix de zone en baisse a à peu près disparu dans la Communauté. C'est une flexibilité dirigée vers le haut, qui se marque non pas dans un barème mais dans la suppression des exceptions au barème. Dans le cas contraire, nous serions acculés à une politique de restriction des importations qui n'est pas conforme au Traité. Autrement dit, avant que

n'éclate la crise, dès le moment où une certaine mévente serait constatée, nous devrions nous fier entièrement à la politique de stockage pour disposer d'un certain volant.

Il est clair qu'un seul tampon représente peu de chose et que nous rencontrerions rapidement des difficultés.

Une certaine flexibilité est donc nécessaire. Nous n'en demandons pas une grande, semblable à celle qui existe pour l'industrie sidérurgique, cliente du charbon ; mais nous devons en avoir une pour pouvoir, grâce à l'ensemble des éléments d'une politique que nous avons développée, disposer d'une certaine marge pour aborder les années de « vaches maigres » qui certainement reviendront encore.

Monsieur le président, je ne crois pas devoir revenir sur la question posée par M. Kapteyn, M. le président Mayer y ayant déjà répondu. Je passerai donc directement au rapport de l'honorable M. Armengaud sur le problème des prix du charbon et à la proposition de résolution que la Commission à laquelle il appartient avait soumise à l'Assemblée au cours de sa dernière session.

Je distinguerai quatre points qui ont été repris dans l'alinéa A de la Résolution et m'attarderai sur les préoccupations qui ont inspiré les auteurs de celle-ci.

La première question est celle de la structure des prix et des subventions ou aides spéciales qui peuvent être accordées à l'industrie charbonnière dans l'un quelconque des pays. Un des buts de l'enquête sur les charges et sur la composition des prix de revient est précisément de connaître l'importance des subventions qui entrent dans la composition des prix.

Cette subvention éventuelle n'est pas visible dans un plan comptable, à moins que nous n'introduisions un plan comptable dans lequel les comptes d'ordre mentionneraient pour mémoire les subventions reçues des autorités publiques. Le problème, alors, ne serait plus comptable, mais juridique.

Prenons, à titre d'exemples, un cas allemand et un cas français, par souci de symétrie. Imaginons que la Haute Autorité décrète que la dotation en capital au taux de 1 % versée aux Charbonnages de France constituera une subvention, ce qui sera certainement contesté. Vérifieriez-vous les Charbonnages de France inscrire

dans leur comptabilité, à un compte d'ordre, la somme dont ils contesteraient le caractère de subvention ?

Verriez-vous aussi les charbonnages allemands inscrire, en manifestant un maximum de bonne volonté, la prime de poste dont ils contestent le caractère de subvention, ainsi que le gouvernement allemand l'a toujours fait jusqu'ici, bien que nous discussions avec lui des moyens pratiques de résoudre le problème ?

Le risque principal des subventions plus ou moins occultes réside dans la sécurité sociale. Or, la sécurité sociale, on en paye le solde à l'organisme de sécurité sociale.

Ce que l'Etat accorde en supplément est évidemment inconnu et le restera toujours à l'entreprise. Par conséquent, le problème du plan comptable n'est pas primordial. Ce n'est pas à l'aide d'un plan comptable, d'un schéma, que l'on peut détecter les subventions et en connaître le montant.

La deuxième question portait sur la composition des prix de revient, la formation et le niveau des prix. Je m'arrêterai tout d'abord au niveau de la production.

Je souligne ici — j'entre dans le problème du schéma et du plan comptable — que le plan comptable n'est obligatoire ni en Allemagne, ni aux Pays-Bas. En France, il en existe un pour les Charbonnages de France en tant qu'entreprise nationalisée ; en Belgique, il en existe un dans le cadre du Conseil National des Charbonnages. Aux Pays-Bas, même les entreprises d'Etat ne sont pas soumises à un plan comptable légal ; il n'existe donc pas d'obligation.

Dans nos pays, il n'est pas non plus obligatoire de publier les prix de revient. Nous connaissons la façon dont les entreprises publient leur bilan. Dans aucun pays, on ne peut détecter ou calculer les prix de revient, sauf en France où les rapports de gestion par bassin donnent un prix de revient par bassin.

On m'a indiqué qu'aux Pays-Bas on donne maintenant moins d'informations qui puissent permettre de calculer le prix de revient, qu'on en donnait avant l'entrée en vigueur du marché commun. On n'y est pas obligé de publier les prix de revient, ni de suivre un plan comptable.

Telle est la situation exacte. Nous avons dû travailler uniquement par persuasion puisque la

Convention prévoyait que nous devions pouvoir comparer les prix de revient.

Nous avons réuni les producteurs et un accord a été réalisé sur un programme. Le travail a été fait sérieusement. Un livre entier a été rédigé sur ce qu'on doit entendre par la notion d'amortissement ; je suppose qu'on en a fait autant pour les autres postes.

Nous pouvons ainsi effectuer des comparaisons entre les charbonnages, bien qu'il ne s'agisse pas de calculs parfaits. Vous trouverez, en annexe au rapport de M. Armengaud, le plan comptable actuel, connu sous le nom de « schéma Luxembourg ».

Nous sommes toujours prêts, puisque vous nous contrôlez, à vous montrer le schéma dont nous nous contentons pour comparer les prix de revient des différents bassins. Si vous l'estimez insuffisant, nous sommes prêts à vous expliquer notre position. Ce schéma a reçu l'accord de tous les bassins de la Communauté. Utilisé depuis plusieurs années, il semble nous donner toutes les informations nécessaires à la comparaison sans pour autant entrer dans les détails les plus infimes, ce qui serait peut-être nécessaire pour s'aligner complètement sur la façon de procéder retenue par les Charbonnages de France.

Je me réjouis que nous ayons pu parvenir à cet accord. Tous les trimestres on établit des prix de revient comptables. Je crois qu'il est impossible que nous demandions le droit d'imposer le plan comptable dans les pays où il n'est pas appliqué à l'ensemble de l'économie.

Penchons-nous donc sur ces données. Dites-nous si vous estimez que ce plan est perfectible, ce qui est peut-être le cas. Si vous nous donnez de bonnes raisons, nous serons toujours prêts à agir en ce sens. De toute façon, ce plan constituera un excellent point de départ qui permettra à la Commission d'effectuer un travail fructueux.

Cependant, avant que vous ne soyez appelés à vous prononcer, il serait intéressant que vous connaissiez les raisons pour lesquelles nous avons adopté ce schéma.

Je viens de parler de la formation des prix au niveau de la production. Quant aux prix au niveau de la consommation industrielle et domestique, ils relèvent de la compétence des gouvernements.

A la suite d'une résolution votée par l'Assemblée au mois de novembre dernier, nous avons pris contact avec les gouvernements à ce sujet ; à l'heure actuelle, nous possédons toutes les informations que vous pourriez désirer sur les marges de détail et nous sommes, à cet égard, à la disposition de la Commission. Nous sommes en mesure de reconstituer l'ensemble des marges de détail dans les différents pays pour les diverses sortes de charbon.

J'arrive au quatrième point : l'utilisation des bénéfiques ou la couverture des pertes.

Tout d'abord, nous sommes en bonne voie pour assurer la comparaison avec les informations disponibles en Angleterre. Nous pourrions donc certainement, d'ici à quelques semaines, vous communiquer déjà ce que nous possédons et les comparaisons que nous pouvons faire.

Pour ce qui est des Etats-Unis, notre documentation est loin d'être parfaite ; mais je crois que le véritable problème qui se pose — j'en ai longuement parlé avec nos fonctionnaires — est de savoir si la tendance des prix américains est à la hausse, constante, ou à la baisse. Les prix sont-ils croissants, comme chez nous, ou, au contraire, ne le sont-ils pas ?

C'est le point dont nous allons certainement avoir à nous préoccuper. Nous serons prêts à venir en Commission dès l'instant que nous aurons rassemblé des informations.

Ce dernier point de l'utilisation des profits et de la couverture des pertes n'est pas lié à l'adoption de tel ou tel plan comptable. Partant du « schéma Luxembourg », en comptant les amortissements, le service des capitaux, les investissements, les dividendes payés, nous pouvons parfaitement faire ce qu'en Allemagne on appelle « Verwendungsrechnung », ce qui serait une excellente introduction à une discussion concernant le financement des entreprises charbonnières.

J'arrive, monsieur le président, au point B de la proposition de résolution qui est ainsi conçu :

« Tenir régulièrement au courant les Commissions compétentes de l'Assemblée de l'état d'avancement de ses travaux au fur et à mesure des résultats de ces enquêtes. »

Cet alinéa pose la question de l'article 47.

Il faut bien que je vous dise que nous avons, dès à présent, reçu deux protestations. La pre-

mière émane des charbonnages néerlandais, Gezamenlijke Steenkolen-Mijnen Limburg, qui écrivent notamment :

« La motion Armengaud déposée sur le bureau de l'Assemblée Commune et relative à la structure des coûts ainsi qu'à d'autres informations financières nous amène à vous faire savoir que les entreprises affiliées à notre association ont de sérieuses objections contre la publication de ces renseignements, même s'ils ne sont fournis que par bassin. En outre, l'importance et la nature des entreprises affiliées à notre association varient à tel point qu'il serait possible, sur la base des chiffres globaux, de recueillir les renseignements sur les plus importantes d'entre elles. »

Je suppose que cela est exact, que la différence de dimension des entreprises permet de retrouver des chiffres, entreprise par entreprise. Ce qui est net, c'est le cas du bassin d'Aix-la-Chapelle, où une seule entreprise produit 80 % du tonnage global.

Incontestablement, le problème de l'article 47 se pose.

Nous avons reçu aussi, il y a deux jours, une lettre de la « Unternehmensverband Ruhrbergbau », dont j'extrais ce qui suit :

« Je ne voudrais pas manquer, monsieur le président, d'attirer votre attention sur les graves objections que cette demande suscite de la part de « Unternehmensverband Ruhrbergbau » et des Houillères qu'il représente. Les données demandées rentrent dans la catégorie des informations qui, conformément à l'article 47 du Traité, sont, par leur nature, couvertes par le secret professionnel. »

Messieurs, je vous propose de ne pas nous engager dans une discussion sur le point de savoir s'il s'agit ou non du secret professionnel.

J'ai appris qu'un amendement a été déposé à la proposition de résolution proposée par la Commission. Si l'Assemblée l'accepte, il est clair que cette question serait tranchée et que, dans ces conditions, elle nous transmettrait une résolution dans laquelle elle nous demanderait de respecter un article 47 que vous, comme nous, sommes obligés de respecter en raison des dispositions mêmes du Traité.

Je terminerai en revenant sur le point A.

Je comprends que la Commission n'attache pas une importance capitale à une enquête nouvelle faite par des experts étrangers, puisque le texte proposé invite la Haute Autorité à faire procéder « par exemple par des experts indépendants » à une enquête.

Dès à présent, nous disposons de nombreuses informations. Nous pourrions encore en recueillir dans un travail de confrontation qui sera fait au sein de la Commission. Nous sommes prêts dès maintenant à vous indiquer le mode de calcul des prix de revient et nous pouvons discuter ce schéma tel qu'il s'applique.

Je crois que nous pouvons nous livrer à un travail fructueux sans, pour cela, qu'il soit nécessaire de procéder à une autre enquête qui, une fois de plus, nous forcerait à nous adresser aux entreprises pour un nouveau calcul qui, à mon avis, ne peut pas, en tous cas *a priori*, donner des renseignements meilleurs que ceux qui sont déjà en notre possession.

Telles sont, monsieur le président, les observations que je devais faire au sujet de la proposition de résolution relative au rapport de M. Armengaud. La Haute Autorité insiste encore pour que l'Assemblée veuille bien y introduire l'amendement qui vise l'article 47.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je n'ai que quelques observations à présenter sur la partie du rapport de la Commission qui concerne les investissements et la recherche technique.

Ces observations seront brèves parce que le rapport marque son approbation quant à un grand nombre de points touchant l'attitude adoptée par la Haute Autorité, dans ses écrits comme dans ses actes.

Il est, cependant, un point que M. de Menthon a repris dans son exposé oral, à savoir les restrictions dont le rapport ferait état quant au développement de la capacité de production de l'acier. M. de Menthon souhaite que la Haute Autorité n'adopte pas définitivement de position restrictive en la matière.

Je dois marquer que les termes dans lesquels s'exprime le rapport de la Haute Autorité sont cependant très mesurés. Voici ce passage :

« Au total, le fait que le développement prévu des moyens de production d'acier puisse conduire à un niveau supérieur à la limite longue des besoins ne saurait à lui seul faire craindre un suréquipement. Toute récession ralentirait d'ailleurs probablement la réalisation des programmes. »

Vient ensuite la phrase :

« On peut cependant se demander si le moment n'est pas venu où le développement des possibilités de production d'acier risque de devancer le développement prévu de la demande ».

Vous reconnaîtrez que cette hypothèse est avancée avec beaucoup de prudence et qu'il n'est nullement question d'une admonestation, d'un avertissement ou d'un ukase. Il s'agit, simplement de montrer que, dans le domaine de la production d'acier, de l'évolution des prévisions de besoins et de la capacité de développement de la production, il faut regarder les chiffres de très près, parce qu'on se trouve dans une zone où l'on ne peut pas avancer à n'importe quelle allure, sans rien voir, comme c'est le cas pour le charbon. Car c'est bien le cas pour le charbon : toutes les observations qui ont été faites montrent qu'il faut pousser fortement la production de charbon.

A cet égard, M. le rapporteur demande ce que nous savons des projets et des décisions relatives à l'industrie charbonnière.

Nous avons précisément entamé des conversations avec les producteurs de divers bassins pour leur exposer exactement le problème. Nous leur avons souligné que l'on avait déjà déclaré que l'on produirait plusieurs dizaines de millions de tonnes de plus et leur avons demandé où ils en étaient, ce qui avait été fait et ce qui restait à faire.

Ces conversations se poursuivront, mais jusqu'à présent nous n'avons rien de précis à vous communiquer.

Si l'on décide d'installer un charbonnage même après la réalisation d'un accord, il faut, dans la plupart des cas, faire des arrangements de frontières. On en arrive aujourd'hui à donner à un siège d'exploitation des dimensions bien supérieures à celles que l'on considérerait comme normales il y a encore vingt ans.

Depuis assez longtemps, il n'a pas été établi beaucoup de sièges nouveaux et ceux que l'on

créé aujourd'hui sont de modèles et de dimensions très différents de ceux qui existent. Il faut donc prendre des arrangements de surface, de frontière, et l'on ne peut pas dire grand-chose tant que ces décisions ne sont pas prises. Toutefois, plusieurs points peuvent être retenus des conversations auxquelles je fais allusion.

En premier lieu, personne ne conteste aujourd'hui la nécessité de développer des capacités nouvelles de production ; personne ne prétend que ce développement est impossible faute de moyens financiers ou faute de protection ou d'aide. Ce n'est donc pas sur ce terrain que se pose le problème.

Ensuite, l'on est bien d'accord sur le fait que dans les sièges nouveaux les prix de revient seront semblables aux très bons prix de revient d'aujourd'hui. On ne prétend pas qu'ils seront plus bas ; il ne suffit pas, en effet, de faire une mine et le terrain, la consistance des couches et leur propreté, la nature des toits sont choses auxquelles même la nouveauté des installations ne peut rien changer.

Cependant, sous ce rapport, certains facteurs sont *a priori* favorables, quant aux conditions dans lesquelles les producteurs abordent le problème.

En ce qui concerne l'acier, le rapport souligne l'amélioration constatée dans l'orientation des installations nouvelles vers la fonte plutôt que vers l'acier et vers la production de matières premières plutôt que vers les produits des laminoirs. Cela est fort bien, mais n'est pas encore de nature, en ce qui concerne l'augmentation de la production de fonte, à garantir que la solution des autres problèmes s'améliorera de la même manière et dans le même sens.

Les différentes installations réalisées en vue d'économiser le coke s'orientent également dans un sens favorable, ce qui réduira, à ce titre, la demande.

Sur le plan financier, M. le rapporteur demande si la Haute Autorité développe ses recherches quant aux possibilités d'emprunt sur les marchés européens.

Ces activités sont quelque peu limitées par la contrepartie qu'elles rencontrent et par les capacités d'absorption et d'accueil qu'elles trouvent dans les marchés européens.

Je ne trahis aucun secret en disant que, pour l'instant, la situation n'est guère favorable et

que nulle part, sur le marché européen, il n'y a abondance de capitaux ni de taux d'intérêts très tentants pour des emprunteurs.

Quoi qu'il en soit, nous restons attentifs à ce sujet et prêts à profiter des occasions. Mais ce n'est pas par discrétion que je dis qu'en ce moment nous ne sommes que spectateurs.

En ce qui concerne l'emploi des fonds provenant de l'emprunt américain, M. le rapporteur observe — ce n'est pas un reproche, mais un commentaire — que nous avons été amenés à consentir des prêts pour des travaux en cours d'exécution.

M. le rapporteur signale avec opportunité que lorsqu'il s'agit d'édifier une usine métallurgique, il y a lieu de prévoir un travail de 4 à 6 ans. Quand il s'agit d'une exploitation charbonnière, il faut prévoir une dizaine d'années.

Décider qu'on ne fournira d'aide qu'à une entreprise en pleine activité serait réduire considérablement les occasions d'intervenir et faire preuve d'injustice à l'égard d'une entreprise installée depuis six mois ou un an seulement.

Pour une mine, où plusieurs années sont nécessaires avant d'arriver à la pleine exploitation, il est équitable de tenir compte de ces années de préparation, d'autant que le concours financier que nous apportons est forcément faible eu égard aux sommes à dépenser. Ce concours financier est apporté en une fois et ne constitue aucune sécurité pour celui qui doit travailler pendant plusieurs années à réaliser un programme. En définitive, notre aide permet essentiellement d'accélérer les réalisations.

Un mot sur la recherche technique pour rectifier une conclusion que M. le rapporteur avait tirée d'un certain chiffre américain.

Pour mesurer l'activité de la recherche technique dans les différents domaines, un moyen simple, qui serait commode s'il était sûr, serait de comparer le montant des dépenses au chiffre d'affaires. C'est ce que nous avons fait dans une note qui a été établie après le dépôt du rapport. A ce propos, je dois rassurer M. le rapporteur. Il s'agit d'une simple question de date ; nous n'avons pas voulu retarder *in extremis* la publication du rapport. Normalement, cette note doit trouver sa place dans le Rapport général.

Les recensements effectués dans les bassins industriels sidérurgiques de la Communauté ont

abouti aux chiffres de 0,3 %, 0,4 % et, dans le cas le plus favorable, à 0,5 %. Figure également dans cette nomenclature le chiffre de 0,9 % qui se rapporte aux Etats-Unis, pays que M. le rapporteur nous donne comme un modèle à suivre.

L'importance de ce dernier pourcentage s'explique, car il comprend non seulement les dépenses relatives à la recherche technique proprement dite, mais aussi toutes les sommes affectées au développement des usines, par exemple les dépenses des bureaux d'études.

Il n'y a pas de recensement parfait en la matière. Mais je peux donner à la Commission et à l'Assemblée l'assurance que nous sommes attentifs, vigilants, zélés en ce domaine.

A la vérité, les recherches importantes, celles qui méritent un concours financier important de notre part, s'effectuent la plupart du temps sur les chantiers, notamment celles concernant les fours Martin, les hauts fourneaux dans lesquels se poursuivent des expériences dont les techniciens tirent des conclusions précieuses pour l'avenir.

Toutefois, la conjoncture actuelle est si favorable que les industriels hésitent à mobiliser un haut fourneau en vue de ces expériences.

Les résultats qui ont été obtenus à la suite de la mise en œuvre de quelques techniques nouvelles et qui ont déjà été signalées ici sont suffisamment attrayants et encourageants pour créer un esprit de recherche que nous faciliterons au maximum.

Il est fait allusion, enfin, à quelques réticences du côté des charbonniers.

Je pense que ce mouvement d'humeur est passé et j'ai l'espoir que des projets importants et intéressants nous seront présentés dans un délai assez proche, projets pour lesquels on aura recours à notre tutelle financière dans des conditions qui seront satisfaisantes.

Tels sont, monsieur le président, les quelques points que j'ai cru utile de développer concernant le chapitre des investissements.

M. le président. — La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Je remercie la Haute Autorité des renseignements complémentaires que M. Coppé et M. Daum ont bien voulu

nous apporter dans des réponses qui ont été souvent extrêmement circonstanciées et intéressantes.

Je prends acte, notamment, de la déclaration de la Haute Autorité selon laquelle, lorsqu'il s'agit d'un développement des contrats d'importation à long terme, ce n'est pas l'ensemble des quantités actuellement importées qui doit être consolidé indéfiniment par des contrats à long terme, mais qu'à côté de ces contrats, il reste, jusqu'à nouvel ordre, une place pour des contrats à court terme, tenant compte des variations conjoncturelles.

Je remercie également la Haute Autorité, spécialement M. Coppé, de bien vouloir promettre à la Commission des investissements une étude ou une discussion assez poussée sur les questions de stockage aussitôt que leur étude aura progressé.

M. Coppé a indiqué qu'il n'avait obtenu jusqu'ici qu'un accord de principe à ce sujet. Je me réjouis de ce qu'il y ait déjà accord de principe avec les gouvernements.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Non. N'allez pas si vite !

M. de Menthon, rapporteur. — Si je comprends bien, l'étude d'une politique de stockage en est donc encore à un stade préparatoire, notamment en ce qui concerne les relations avec les gouvernements.

Si je n'ai pas insisté dans mon rapport oral sur les questions de recherche technique, M. Daum sait bien que ce n'est pas parce que la Commission ne s'en préoccupe pas. Au contraire, nous sommes très heureux de constater que des réalisations substantielles sont maintenant intervenues dans ce domaine.

M. Daum a bien voulu défendre les intéressés contre certains reproches qui leur sont adressés dans mon rapport. Il est évident que tout ce qui pourra être fait par la Haute Autorité pour développer l'esprit de recherche parmi les industriels de la Communauté servira l'intérêt commun.

Nous sommes persuadés que sous l'influence de la Haute Autorité, des progrès appréciables pourront être réalisés dans les prochains mois.

Je n'insiste pas davantage, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Armengaud, rapporteur.

M. Armengaud, rapporteur. — Je voudrais revenir quelque peu sur la réponse de M. Coppé touchant la proposition de résolution relative au prix du charbon.

Je comprends assez mal l'émotion dont M. Coppé s'est fait l'écho à propos du secret professionnel. Sauf dans le domaine de la recherche technique, je pense que les mots « secret professionnel » ont un sens vraiment très modéré.

Lorsque la Haute Autorité cherche à savoir comment fonctionnent les entreprises qui relèvent d'elle, il me paraît normal qu'elle soit à peu près informée de la vie de ces entreprises et de l'essentiel de leurs charges.

Je dois avouer que la Haute Autorité, à différentes reprises, ne s'est pas gênée, puisqu'elle a fait observer à certains gouvernements que telle ou telle aide accordée à tel ou tel charbonnage ne correspondait pas tout à fait à l'esprit du Traité.

A partir du moment où l'on se place sur ce terrain, d'ailleurs normal, il me semble que le dispositif de la proposition de résolution n'a rien d'exorbitant.

Il vous demande, non pas d'être un peu plus curieux, mais d'avoir une certaine curiosité dont nous puissions davantage bénéficier pour rechercher avec vous les solutions qui permettraient de mieux financer les charbonnages dans la mesure où ceux-ci doivent faire les investissements nécessaires à la Communauté.

Notre curiosité n'a donc rien de malsain. Elle cherche à connaître un peu mieux les choses.

Si nous avons critiqué l'insuffisance des informations du plan comptable de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, plan très succinct, mais bien fait, c'est que nous pensons que des esprits plus curieux pourraient compléter, perfectionner ce document sans atteindre le plan comptable presque parfait de Charbonnages de France qui a le défaut d'être trop public, si je comprends bien.

On pourrait établir ainsi un document moyen qui donnerait à chacun davantage d'informations.

Vous avez dit que le plan comptable ne fournirait pas de renseignements sur les subventions, à moins qu'il n'y ait un compte d'ordre. Cela est certain, mais lorsque le Parlement français, par exemple, s'intéresse aux Charbonnages de France par l'intermédiaire de sa commission de contrôle des entreprises nationalisées, il lui demande, pour chaque bassin, le montant de la péréquation inter-bassin, l'ensemble de tous les postes et de toutes les formes de subvention et d'aide qui lui sont accordées pour bien savoir dans quelle mesure l'entreprise fonctionne correctement.

Sans être aussi exigeant que la commission de contrôle des entreprises nationalisées du Parlement français, vous pourriez essayer de savoir — vous avez, d'ailleurs, commencé à le faire — quelles sont la nature et l'importance des subventions ou des aides, quelle qu'en soit la forme, accordées directement aux charbonnages, aux mineurs, ou même aux consommateurs.

Par conséquent, la proposition de résolution, à cet égard, ne fait que vous inviter à cet effort et à essayer de dégager un certain nombre de faits de ce genre.

Vous dites également que le plan comptable n'est pas obligatoire dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Je le sais bien, car dès qu'on parle de plan comptable on voit les gens se hérissier à propos de choses qu'ils ne veulent pas montrer, tout comme s'ils avaient honte de faire connaître leurs bénéfices.

Cette mentalité est totalement opposée à celle des entreprises américaines. Aux Etats-Unis, chacun montre ce qu'il a fait, car cela prouve qu'il a été plus astucieux qu'un autre, qu'il gagne beaucoup d'argent. De ce fait découle évidemment une émulation vers le mieux.

A l'heure actuelle, il suffit de parler de plan comptable pour que certains se disent : pour vivre heureux, vivons cachés ; montrons le moins de choses possible et cherchons à être parmi les petits.

Croyez-vous que si chacun se décide à être petit, les membres de la Communauté seront capables, dans le marché auquel M. Kapteyn faisait allusion, d'être compétitifs à l'échelle internationale ? C'est une question de comportement.

Vous avez donc tout intérêt, messieurs, en tant que Haute Autorité, à nous aider dans la voie que nous avons indiquée.

Je ne veux pas entamer une discussion juridique sur le point de savoir si deux rédactions de l'alinéa B sont bien ou mal fondées. L'une ne fait pas allusion à l'article 47 ; l'autre y fait allusion.

Je me doute bien que si l'on n'y faisait pas allusion, c'est vous qui interrogeriez la Commission tout en pensant qu'il ne faut rien dire étant donné cet article 47. Que cet article soit mentionné ou non, peu importe au fond ; ce qui m'intéresse, c'est que vous m'ayez répondu que vous êtes disposé à nous donner des éléments d'appréciation sur des marges de détail — car vous les avez — et que vous avez la possibilité de nous en procurer par l'étude précise des bilans des entreprises.

Vous avez dit aussi, après avoir pris des précautions oratoires en ce qui concerne l'article 47, que vous étiez disposé à vous engager dans la voie que nous vous avons indiquée.

Je passe condamnation sur les précautions oratoires et, puisque vous êtes disposé à nous fournir des éléments, apportez-nous votre concours pour faire voter la proposition de résolution telle que nous l'avons présentée. Ensuite, dans quelques mois ou dans un an, ayant travaillé avec vos services et la Commission, ayant étudié les éléments fournis, peut-être pourrions-nous vous montrer que ce que nous demandions était raisonnable et en tirer des conclusions au sujet d'un plan comptable quelque peu meilleur que celui que vous avez mis en œuvre.

Monsieur le président, telle est la réponse que je désirais faire après l'intervention fort cordiale, mais insuffisante de M. Coppé.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. (N) — Monsieur le président, j'ai demandé la parole parce que je suis un peu surpris, peut-être à tort. Il me semblait que nous discussions en ce moment sur les rapports de M. Armengaud et de M. de Menthon, et non pas sur une résolution.

Or, nous sommes saisis d'une résolution à propos de laquelle un amendement a été déposé. Cet amendement a circulé et je tiens à demander en toute courtoisie à M. Coppé s'il estime juste que la Haute Autorité tente de faire accepter cet amendement avant même que la résolution et l'amendement en question n'aient été discutés.

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. (N) — Monsieur le président, cela me paraît juste. Les deux textes forment un tout et ce qui m'importait, c'est qu'ils soient considérés à la lumière de l'article 47 et des dispositions relatives au secret professionnel.

Je crois que M. Armengaud a mille fois raison de dire que nous devons appliquer en tout cas l'article 47, qu'il soit mentionné ou non. J'ai simplement indiqué, étant donné que des protestations s'étaient élevées, que je préférerais que le problème soit désormais considéré de cette manière.

Je ne crois donc pas que la Haute Autorité mérite un reproche à ce propos.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Il me semble qu'on a bien reproché à la Haute Autorité qu'elle faisait trop souvent appel à ce fameux secret professionnel, mais je n'ai jamais entendu dire qu'elle le faisait trop rarement. Je ne vois donc pas pourquoi l'Assemblée demanderait expressément à la Haute Autorité de ne pas oublier ce secret professionnel.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission en conclusion du rapport de M. Armengaud :

RESOLUTION

sur le problème des prix du charbon

« *L'Assemblée Commune,*

considérant

que, dans presque tous les pays de la Communauté, le prix du charbon n'a pas pu se former librement au cours des dernières décades ;

que les charges pesant sur les charbonnages sont très différentes non seulement si l'on compare entre eux les divers bassins de la Communauté, mais surtout par comparaison avec les charbonnages des pays tiers, comme, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ;

que le développement de la productivité moyenne dans les charbonnages demeure très en retard par comparaison, non seulement avec les autres branches industrielles de la Communauté, mais encore avec les charbonnages américains ;

qu'en raison du caractère pénible du travail dans les charbonnages et dans le but d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire, les charbonnages sont obligés de payer des salaires de pointe ;

que l'importance du rapport chiffre d'affaires-capital dans les charbonnages est, de façon disproportionnée, beaucoup plus faible que dans les autres industries lourdes ;

que les industries de la Communauté utilisant le charbon comme matière première de base doivent demeurer, respectivement devenir, aptes à soutenir la concurrence des industries d'autres pays, par exemple des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ;

convaincue

que le problème des prix est l'un des points les plus importants de la politique charbonnière,

l'Assemblée invite la Haute Autorité :

a) à faire procéder éventuellement par des experts indépendants, à une enquête sur les charges pesant sur les charbonnages, sur la composition de leurs prix de revient, sur la formation et le niveau des prix au stade de la production, ainsi que sur ceux au stade de la consommation industrielle et domestique, sur l'utilisation des bénéfices ou la couverture des pertes dans les charbonnages de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis,

b) à tenir régulièrement au courant les Commissions compétentes de l'Assemblée de l'état d'avancement de ses travaux au fur et à mesure des résultats de ces enquêtes. »

J'ai reçu un amendement n° 1, présenté par MM. Pleven et Sassen, tendant à remplacer *in fine* la phrase :

« *b)* à tenir régulièrement au courant les Commissions compétentes de l'Assemblée de l'état d'avancement de ses travaux au fur et à mesure des résultats de ces enquêtes »

par la phrase :

« *b)* à examiner, en collaboration avec les Commissions compétentes de l'Assemblée Commune et compte tenu des dispositions de l'article 47 du Traité, les conclusions à tirer de ces études. »

La parole est à M. Poher, pour soutenir cet amendement.

M. Poher. — Monsieur le président, mes chers collègues, MM. Pleven et Sassen m'ont demandé de défendre cet amendement en leur nom.

Je m'estime l'un des mieux placés pour le faire, car j'ai constamment lutté dans cette Assemblée et en Commission contre les excès d'application de l'article 47 du Traité ou, plus exactement, contre les tentatives d'application qui ont pu être faites à certains moments et auxquelles les Commissions se sont toujours opposées.

Je tiens à dire que, grâce à l'obligeance de la Haute Autorité en cette affaire, la bonne entente a toujours régné. C'est pourquoi je ne suis pas gêné pour défendre cet amendement qui rappelle simplement, en ce qui concerne l'examen par les Commissions compétentes, l'existence de ce texte.

Cela, à mon sens, a uniquement pour but de rassurer ceux qui pourraient être inquiets. Mais il n'est nullement question que la Haute Autorité puisse se servir systématiquement, en toute circonstance, pour garder une certaine sérénité en cette affaire, de l'article 47 qui ne signifie pas toujours ce qu'on lui fait dire.

C'est dans ces conditions que je m'efforce de défendre ce texte. Je suis persuadé qu'une bonne entente permettra à la Commission des investissements et à la Commission du marché commun d'en faire une application raisonnable.

Puisque, pour obtenir un accord unanime, un tel amendement est nécessaire, j'ai tenu à le défendre avant de le voter.

M. le président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (*N*) Monsieur le président, j'ai déjà indiqué tout à l'heure pourquoi je m'oppose à l'insertion de ces mots dans le texte de la résolution. En fait, M. Poher a dit la même chose en défendant l'amendement, lorsqu'il a rappelé qu'il avait constamment lutté contre les conceptions excessives de la Haute Autorité en ce domaine, ce qui prouve au fond qu'il est d'accord avec moi.

A mon sens, il appartient à la Haute Autorité de juger si elle doit respecter le secret professionnel. Dans certains cas, l'Assemblée peut demander des informations, mais la Haute Autorité peut se retrancher derrière l'article 47 ; ce faisant, elle ne sort pas du cadre de ses compétences et l'Assemblée ne peut rien faire.

Je crois que, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire, je le répète, de dire d'avance à la Haute Autorité, pour le cas où l'Assemblée lui poserait des questions : Nous craignons que vous ne faiblissiez au sujet de l'article 47 et nous

aimerions bien vous en préserver ; référez-vous donc à cette résolution.

Il est une deuxième raison pour laquelle je rejette l'insertion de ces mots. La Haute Autorité a donné lecture d'un certain nombre de lettres de protestation provenant de diverses industries. Or, comme je viens de le dire, la Haute Autorité décide elle-même si le secret professionnel doit être observé ou non ; je m'oppose d'autant plus à cette adjonction que l'on vient de nous lire ces lettres. En effet, je n'aimerais pas que nous acceptions cet amendement sous l'impression de ces protestations. J'invite donc l'Assemblée à le rejeter.

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Le texte ne fait que constater un état de fait. En général, comme dans toutes les relations entre les Commissions et la Haute Autorité, on doit « tenir compte » — c'est l'expression française — des dispositions existantes.

Cela n'autorise en aucune manière la Haute Autorité à répondre par la négative quand la Commission lui posera des questions. C'est un problème juridique qui se pose chaque fois.

Le texte qui vous est soumis a simplement pour but de rassurer ceux qui pourraient s'inquiéter à tort.

C'est une simple question d'application du texte.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Pleven et Sassen.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix la résolution présentée par la Commission, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le président. — L'Assemblée sera éventuellement appelée à se prononcer demain matin sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la Commission des investissements en conclusion du rapport de M. de Menthon.

16. — Dépôt d'un rapport

M. le président. — J'ai reçu de M. Pohle, au nom de la Commission du marché commun, un rapport complémentaire sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

Ce rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

17. — Ordre du jour

M. le président. — Prochaine séance demain vendredi à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957) (Doc. n° 41) ;

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des Transports, sur le problème des transports dans la Communauté notamment les chiffres 5 et 137 à 147 du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) (Doc. n° 42) ;

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957) (Doc. n° 43) ;

Eventuellement, présentation, discussion et vote des rapports complémentaires présentés par :

— la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production ;

— la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 40.)



ANNEXE

Echanges de matières premières entre les pays de la C.E.C.A.

S.I.T.C. n°	Produit	Valeur		Quantité	
		janv./sept. 1955	janv./sept. 1956	janv./sept. 1955	janv./sept. 1956
		<i>en millions de dollars</i>		<i>en millions de tonnes</i>	
211	Cuir et peaux	18,7	19,2	43,8	43,6
242	Rondins	20,2	21,2	754,1	761,1
243	Bois raboté	14,8	18,5	296,4	297,3
251	Cellulose et déchets de papier	12,1	11,9	158,0	165,0
262	Laine et poil	83,5	96,2	44,9	51,7
282	Déchets de fer et d'acier	48,6	55,4	806,2	1201,4
311	Houille, coke	402,0	382,5	25947,0	23054,0
313	Produits du pétrole	92,4	119,0	3144,4	3874,4
661	Chaux, ciments, etc.	23,6	25,1	1740,6	1720,3
681	Fer et acier	480,5	503,6	4481,0	4177,1
682	Cuivre	92,9	117,0	111,9	119,3
684	Aluminium	15,8	15,2	23,9	18,1
685	Plomb	11,8	17,7	40,3	54,5
686	Zinc	19,1	21,6	74,7	77,9
687	Etain	22,6	26,3	11,5	12,4

SOURCE : *Commodity Trade Statistics (United Nations)*
janv.-sept. 1955 et 1956

